



Charte 2013-2022

ANNEXES

Version définitive - Mars 2013

Association pour le Parc naturel régional du Doubs
Case postale 316, Place du 23-Juin 6 - 2350 Saignelégier
www.parcdoubs.ch – info@parcdoubs.ch – Tél. ++41 (0)32 420 46 70

Liste des annexes

A1: Contrats de Parc

B1: Carte du Parc

B2: Fiches des plans directeurs cantonaux

B3: Description des communes

B4: Rapport UNA "Promotion des espèces et habitats dans le Parc naturel régional du Doubs - Espèces cibles et habitats prioritaires du parc naturel"

B5: Espèces menacées et/ou caractéristiques (contributions du Pôle scientifique)

B6: Cartes de dangers

B7: Liste des inventaires fédéraux dans le périmètre du Parc du Doubs

B8: Liste des inventaires cantonaux de périmètres et objets protégés dans le périmètre du Parc du Doubs

B9: Carte des objets naturels protégés du Jura bernois (ONJB)

B10: Evaluation des qualités naturelles, paysagères et patrimoniales du périmètre du Parc du Doubs

B11: Projet de parc du Doubs franco-suisse – Diagnostic socio-économique

B12: Fiches du projet pilote de l'OFAG sur la qualité du paysage

B13: Bassin versant du Doubs franco-suisse: état des lieux / diagnostic (résumé du rapport principal pour présentation)

B14: Statuts de l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs

B15: Liste des partenaires régionaux de l'APNRD

B16: Liste des membres de l'association (membres collectifs, personnes morales, comité stratégique transfrontalier)

B17: Bibliographie

Annexe A1:

CONTRATS DE PARC



**CANDIDAT
PARC NATUREL
REGIONAL**



Contrat de Parc

La commune de Clos du Doubs
(ci-après la commune)

et

l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs
6, place du 23-Juin, 2350 Saignelégier

vu les articles 23e et suivants de la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN)¹ et l'ordonnance sur les parcs d'importance nationale (Ordonnance sur les parcs, OParcs)²,

conviennent de ce qui suit:

Préambule

La commune et l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs, signataires du présent contrat de Parc, affirment leur volonté de réaliser dans l'espace contenu à l'intérieur périmètre du Parc du Doubs une aire de développement régional à caractère transfrontalier. Elles mettront tout en œuvre, dans les limites des ressources disponibles et des fondements de la législation, pour assurer la prospérité de la région. La commune s'engage à soutenir l'association dans les efforts que celle-ci développe pour favoriser et entretenir une étroite et franche collaboration avec le Syndicat mixte du Pays horloger (France).

Article 1: Parc naturel régional du Doubs

¹ Par le présent contrat de parc, la commune et l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs expriment leur volonté de créer un parc naturel régional d'importance nationale au sens des articles 23e et suivants de la LPN et l'OParcs.

² La demande d'obtention du label « parc naturel régional d'importance nationale » a été déposée auprès de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) au terme de la phase de création le 13 janvier 2012. Le label attribué est valable pour une durée de 10 ans.

Article 2: Périmètre

¹ Le Parc naturel régional du Doubs est formé par tout ou partie du territoire des communes signataires selon la carte annexée.

² Lors de la négociation des conventions programmes découlant de la planification sur 4 ans avec l'OFEV, et à la demande des communes concernées, des ajustements du périmètre des communes

¹ Loi du 1er juillet 1966 (LPN, RS 451)

² Ordonnance du 7 novembre 2007 (OParcs, RS 451.36)

membres de l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs sont possibles. L'assemblée générale de l'Association est compétente pour les approuver.

³ Au terme de la validité du présent contrat, l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs pourra accueillir dans son périmètre une ou plusieurs communes qui en feraient la demande pour autant que la majorité des deux tiers des communes membres l'acceptent.

Article 3: Objectifs

¹ Le Parc naturel régional du Doubs est créé pour protéger et mettre en valeur la qualité de la nature et du paysage, pour renforcer les activités économiques orientées vers les principes du développement durable ainsi que pour développer l'information et la sensibilisation à l'environnement.

² Il exercera ses activités sur le territoire des communes signataires selon les objectifs stratégiques suivants :

1	Préservation et mise en valeur de la qualité de la nature et du paysage
	Préserver et valoriser le patrimoine naturel et paysager ainsi que les forêts
	Valoriser, créer et mettre en réseau les sites et les biotopes pour préserver les espèces animales et végétales menacées
	Préserver, améliorer et valoriser le patrimoine culturel

2	Renforcement des activités économiques axées sur le développement durable
	Renforcer et promouvoir une économie agricole et sylvicole durable
	Créer un tourisme durable dans le Parc du Doubs
	Développer, promouvoir les ventes et commercialiser les produits régionaux
	Favoriser la mobilité douce et organiser la gestion des visiteurs

3	Développer l'éducation à l'environnement
	Sensibiliser et informer
	Créer et exploiter des offres et des événements culturels axés sur l'identité régionale

4	Etablir une bonne communication et développer une gestion efficace
	Mettre en place une communication efficace à l'intention de publics cibles en interne et vis-à-vis de l'extérieur
	Créer un parc naturel régional transfrontalier avec le Syndicat mixte du Pays horloger
	Réunir des partenaires pour réaliser les projets
	Rechercher des financements extérieurs pour réaliser les projets de développement et de préservation
	Assurer la gestion du Parc. Créer et exploiter des instruments intercommunaux, intercantonaux et transfrontaliers de collaboration et planifier des actions à caractère régional dans le périmètre du Parc

³ Les objectifs sont décrits dans le plan de gestion sur 10 ans et les projets correspondant à ces objectifs dans la planification sur quatre ans, qui font partie intégrante de la charte du Parc naturel régional du Doubs.

Article 4: Orientation sur les exigences à remplir par le Parc

¹ L'Association pour un Parc naturel régional du Doubs et la commune tiennent compte des objectifs mentionnés ci-dessus dans l'ensemble de leurs activités, notamment dans celles qui ont des effets sur l'organisation du territoire et l'aménagement local.

Article 5: Organe responsable et mise en œuvre

¹ L'Association pour un Parc naturel régional du Doubs est l'organe responsable de la mise en œuvre des activités du Parc naturel régional du Doubs. Il s'agit d'une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse³.

² Par la signature du présent contrat, la commune devient membre de droit de l'Association pour un Parc naturel régional du Doubs.

³ L'Association garantit dans ses statuts une représentation et un pouvoir de décision prépondérants aux communes.

⁴ L'Association pour un Parc naturel régional du Doubs mène ses activités conformément au plan de gestion sur 10 ans et à la planification sur quatre ans, qui font partie intégrante de la charte du Parc naturel régional du Doubs. La planification à moyen terme est prévue pour une période de 4 ans correspondant aux périodes RPT de la Confédération. Elle est soumise à l'approbation des Conseils communaux des communes signataires et des cantons avant son dépôt auprès de l'Office fédéral de l'Environnement.

⁵ L'Association pour un Parc naturel régional du Doubs conclut des contrats de prestations avec les trois cantons concernés pour la mise en œuvre de la planification sur quatre ans.

Article 6: Financement

¹ La commune s'engage à verser à l'Association pour un Parc naturel régional du Doubs une contribution annuelle d'au moins CHF 3.- et d'au plus CHF 6.- par habitant pour les 3000 premiers habitants et d'au moins CHF 0.20 et au plus CHF 0.50 pour les habitants suivants. En cas de fusion de communes, la clé de répartition basée sur le découpage des communes en 2012 reste applicable jusqu'au 31 décembre 2015 date à laquelle le présent contrat aura dû être adapté à la nouvelle situation.

² L'assemblée générale de l'Association fixe chaque année le montant de la contribution annuelle des communes dans le cadre de la fourchette fixée au premier alinéa.

³ La commune peut participer à des projets spécifiques du Parc par des contributions en nature ou en espèces.

Article 7: Durée du contrat

¹ Le présent contrat est conclu jusqu'à la fin de la période de validité du label « parc naturel régional d'importance nationale ».

² Le présent contrat est valable si la superficie de l'ensemble des communes adhérentes est d'au moins 100 km² et forme un espace cohérent.

³ Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

⁴ Avant l'expiration du contrat, les signataires prendront les dispositions pour prolonger le label pour une nouvelle période et à reconduire le contrat.

Article 8: Modification du contrat

Les articles du présent contrat n'ayant pas de caractère impératif donné par l'Ordonnance fédérale sur les parcs⁴ peuvent être modifiés par les communes dans le respect du droit fédéral. Toute modification requiert la majorité des deux tiers des communes membres.

³ Code civil suisse du 10 décembre 1907 (Etat le 1er juillet 2008) (RS 210)

⁴ Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les Parcs (OParcs, RS 451.36)

Article 9: Résiliation

¹ Avant le terme prévu à l'article 6, alinéa 1, l'une des parties peut mettre fin au contrat dans les seuls cas suivants :

- le label « parc naturel régional d'importance nationale » n'est pas accordé ou est retiré par la Confédération;
- les soutiens de la Confédération ou des Cantons diminuent de manière telle qu'ils mettent en péril les activités prévues ou les rendent irréalistes.

² La résiliation peut être donnée pour la fin d'une année, moyennant un préavis de 6 mois. Elle doit être communiquée à l'Association pour un Parc naturel régional du Doubs par pli recommandé.

Article 10: Approbation du plan de gestion et de la planification sur 4 ans

La commune délègue la compétence d'approuver et de modifier le plan de gestion et la planification sur 4 ans à l'assemblée générale de l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs.

Article 11: Clauses particulières en cas de fusion de communes

¹ En cas de fusion entre des communes signataires, le contrat reste valable jusqu'au terme prévu.

² En cas de fusion d'une/de commune/s signataire/s avec une/des communes non-signataires, les engagements pris restent limités au territoire de la/des communes signataires à l'entrée en vigueur de la convention. Le nombre d'habitants déterminant pour le calcul de la cotisation est celui de la/des communes signataires au jour de l'entrée en vigueur de la fusion.

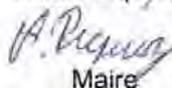
Article 12: Modification du statut de l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs

Le présent contrat lie la commune à l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs ou à toute autre personne morale qui, par décision de l'assemblée générale, lui succéderait après l'obtention du label parc naturel régional d'importance nationale.

Saignelégier / Clos du Doubs, le 25 août 2012

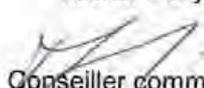
Pour la Commune

Albert Piquerez



Maire

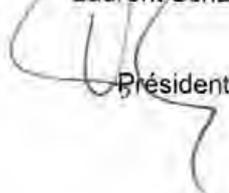
Michel Flury



Conseiller communal

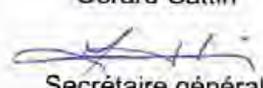
Pour l'Association

Laurent Schaffter



Président

Gérard Cattin



Secrétaire général



**CANDIDAT
PARC NATUREL
REGIONAL**



Parc du Doubs

Contrat de Parc

La commune de La Chaux-de-Fonds
(ci-après la commune)

et

l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs
6, place du 23-Juin, 2350 Saignelégier

vu les articles 23e et suivants de la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN)¹ et l'ordonnance sur les parcs d'importance nationale (Ordonnance sur les parcs, OParcs)²,

conviennent de ce qui suit:

Préambule

La commune et l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs, signataires du présent contrat de Parc, affirment leur volonté de réaliser dans l'espace contenu à l'intérieur périmètre du Parc du Doubs une aire de développement régional à caractère transfrontalier. Elles mettront tout en œuvre, dans les limites des ressources disponibles et des fondements de la législation, pour assurer la prospérité de la région. La commune s'engage à soutenir l'association dans les efforts que celle-ci développe pour favoriser et entretenir une étroite et franche collaboration avec le Syndicat mixte du Pays horloger (France).

Article 1: Parc naturel régional du Doubs

¹ Par le présent contrat de parc, la commune et l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs expriment leur volonté de créer un parc naturel régional d'importance nationale au sens des articles 23e et suivants de la LPN et l'OParcs.

² La demande d'obtention du label « parc naturel régional d'importance nationale » a été déposée auprès de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) au terme de la phase de création le 13 janvier 2012. Le label attribué est valable pour une durée de 10 ans.

Article 2: Périmètre

¹ Le Parc naturel régional du Doubs est formé par tout ou partie du territoire des communes signataires selon la carte annexée.

² Lors de la négociation des conventions programmes découlant de la planification sur 4 ans avec l'OFEV, et à la demande des communes concernées, des ajustements du périmètre des communes

¹ Loi du 1er juillet 1966 (LPN, RS 451)

² Ordonnance du 7 novembre 2007 (OParcs, RS 451.36)

membres de l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs sont possibles. L'assemblée générale de l'Association est compétente pour les approuver.

³ Au terme de la validité du présent contrat, l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs pourra accueillir dans son périmètre une ou plusieurs communes qui en feraient la demande pour autant que la majorité des deux tiers des communes membres l'acceptent.

Article 3: Objectifs

¹ Le Parc naturel régional du Doubs est créé pour protéger et mettre en valeur la qualité de la nature et du paysage, pour renforcer les activités économiques orientées vers les principes du développement durable ainsi que pour développer l'information et la sensibilisation à l'environnement.

² Il exercera ses activités sur le territoire des communes signataires selon les objectifs stratégiques suivants :

1	Préservation et mise en valeur de la qualité de la nature et du paysage
	Préserver et valoriser le patrimoine naturel et paysager ainsi que les forêts
	Valoriser, créer et mettre en réseau les sites et les biotopes pour préserver les espèces animales et végétales menacées
	Préserver, améliorer et valoriser le patrimoine culturel

2	Renforcement des activités économiques axées sur le développement durable
	Renforcer et promouvoir une économie agricole et sylvicole durable
	Créer un tourisme durable dans le Parc du Doubs
	Développer, promouvoir les ventes et commercialiser les produits régionaux
	Favoriser la mobilité douce et organiser la gestion des visiteurs

3	Développer l'éducation à l'environnement
	Sensibiliser et informer
	Créer et exploiter des offres et des événements culturels axés sur l'identité régionale

4	Etablir une bonne communication et développer une gestion efficace
	Mettre en place une communication efficace à l'intention de publics cibles en interne et vis-à-vis de l'extérieur
	Créer un parc naturel régional transfrontalier avec le Syndicat mixte du Pays horloger
	Réunir des partenaires pour réaliser les projets
	Rechercher des financements extérieurs pour réaliser les projets de développement et de préservation
	Assurer la gestion du Parc. Créer et exploiter des instruments intercommunaux, intercantonaux et transfrontaliers de collaboration et planifier des actions à caractère régional dans le périmètre du Parc

³ Les objectifs sont décrits dans le plan de gestion sur 10 ans et les projets correspondant à ces objectifs dans la planification sur quatre ans, qui font partie intégrante de la charte du Parc naturel régional du Doubs.

Article 4: Orientation sur les exigences à remplir par le Parc

¹ L'Association pour un Parc naturel régional du Doubs et la commune tiennent compte des objectifs mentionnés ci-dessus dans l'ensemble de leurs activités, notamment dans celles qui ont des effets sur l'organisation du territoire et l'aménagement local.

Article 5: Organe responsable et mise en œuvre

¹ L'Association pour un Parc naturel régional du Doubs est l'organe responsable de la mise en œuvre des activités du Parc naturel régional du Doubs. Il s'agit d'une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse³.

² Par la signature du présent contrat, la commune devient membre de droit de l'Association pour un Parc naturel régional du Doubs.

³ L'Association garantit dans ses statuts une représentation et un pouvoir de décision prépondérants aux communes.

⁴ L'Association pour un Parc naturel régional du Doubs mène ses activités conformément au plan de gestion sur 10 ans et à la planification sur quatre ans, qui font partie intégrante de la charte du Parc naturel régional du Doubs. La planification à moyen terme est prévue pour une période de 4 ans correspondant aux périodes RPT de la Confédération. Elle est soumise à l'approbation des Conseils communaux des communes signataires et des cantons avant son dépôt auprès de l'Office fédéral de l'Environnement.

⁵ L'Association pour un Parc naturel régional du Doubs conclut des contrats de prestations avec les trois cantons concernés pour la mise en œuvre de la planification sur quatre ans.

Article 6: Financement

¹ La commune s'engage à verser à l'Association pour un Parc naturel régional du Doubs une contribution annuelle d'au moins CHF 3.- et d'au plus CHF 6.- par habitant pour les 3000 premiers habitants et d'au moins CHF 0.20 et au plus CHF 0.50 pour les habitants suivants. En cas de fusion de communes, la clé de répartition basée sur le découpage des communes en 2012 reste applicable jusqu'au 31 décembre 2015 date à laquelle le présent contrat aura dû être adapté à la nouvelle situation.

² L'assemblée générale de l'Association fixe chaque année le montant de la contribution annuelle des communes dans le cadre de la fourchette fixée au premier alinéa.

³ La commune peut participer à des projets spécifiques du Parc par des contributions en nature ou en espèces.

Article 7: Durée du contrat

¹ Le présent contrat est conclu jusqu'à la fin de la période de validité du label « parc naturel régional d'importance nationale ».

² Le présent contrat est valable si la superficie de l'ensemble des communes adhérentes est d'au moins 100 km² et forme un espace cohérent.

³ Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

⁴ Avant l'expiration du contrat, les signataires prendront les dispositions pour prolonger le label pour une nouvelle période et à reconduire le contrat.

Article 8: Modification du contrat

Les articles du présent contrat n'ayant pas de caractère impératif donné par l'Ordonnance fédérale sur les parcs⁴ peuvent être modifiés par les communes dans le respect du droit fédéral. Toute modification requiert la majorité des deux tiers des communes membres.

³ Code civil suisse du 10 décembre 1907 (Etat le 1^{er} juillet 2008) (RS 210)

⁴ Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les Parcs (OParcs, RS 451.36)

Article 9: Résiliation

¹ Avant le terme prévu à l'article 6, alinéa 1, l'une des parties peut mettre fin au contrat dans les seuls cas suivants :

- le label « parc naturel régional d'importance nationale » n'est pas accordé ou est retiré par la Confédération;
- les soutiens de la Confédération ou des Cantons diminuent de manière telle qu'ils mettent en péril les activités prévues ou les rendent irréalistes.

² La résiliation peut être donnée pour la fin d'une année, moyennant un préavis de 6 mois. Elle doit être communiquée à l'Association pour un Parc naturel régional du Doubs par pli recommandé.

Article 10: Approbation du plan de gestion et de la planification sur 4 ans

La commune délègue la compétence d'approuver et de modifier le plan de gestion et la planification sur 4 ans à l'assemblée générale de l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs.

Article 11: Clauses particulières en cas de fusion de communes

¹ En cas de fusion entre des communes signataires, le contrat reste valable jusqu'au terme prévu.

² En cas de fusion d'une/de commune/s signataire/s avec une/des communes non-signataires, les engagements pris restent limités au territoire de la/des communes signataires à l'entrée en vigueur de la convention. Le nombre d'habitants déterminant pour le calcul de la cotisation est celui de la/des communes signataires au jour de l'entrée en vigueur de la fusion.

Article 12: Modification du statut de l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs

Le présent contrat lie la commune à l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs ou à toute autre personne morale qui, par décision de l'assemblée générale, lui succéderait après l'obtention du label parc naturel régional d'importance nationale.

Saignelégier / La Chaux-de-Fonds, le 25 août 2012

Pour la Commune

Laurent Kurth

Conseiller communal

Pour l'Association

Laurent Schaffter

Président

Gérard Cattin

Secrétaire général



**CANDIDAT
PARC NATUREL
REGIONAL**



Parc du Doubs

Contrat de Parc

La commune de La Chaux-des-Breuleux
(ci-après la commune)

et

l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs
6, place du 23-Juin, 2350 Saignelégier

vu les articles 23e et suivants de la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN)¹ et l'ordonnance sur les parcs d'importance nationale (Ordonnance sur les parcs, OParcs)²,

conviennent de ce qui suit:

Préambule

La commune et l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs, signataires du présent contrat de Parc, affirment leur volonté de réaliser dans l'espace contenu à l'intérieur périmètre du Parc du Doubs une aire de développement régional à caractère transfrontalier. Elles mettront tout en œuvre, dans les limites des ressources disponibles et des fondements de la législation, pour assurer la prospérité de la région. La commune s'engage à soutenir l'association dans les efforts que celle-ci développe pour favoriser et entretenir une étroite et franche collaboration avec le Syndicat mixte du Pays horloger (France).

Article 1: Parc naturel régional du Doubs

¹ Par le présent contrat de parc, la commune et l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs expriment leur volonté de créer un parc naturel régional d'importance nationale au sens des articles 23e et suivants de la LPN et l'OParcs.

² La demande d'obtention du label « parc naturel régional d'importance nationale » a été déposée auprès de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) au terme de la phase de création le 13 janvier 2012. Le label attribué est valable pour une durée de 10 ans.

Article 2: Périmètre

¹ Le Parc naturel régional du Doubs est formé par tout ou partie du territoire des communes signataires selon la carte annexée.

² Lors de la négociation des conventions programmes découlant de la planification sur 4 ans avec l'OFEV, et à la demande des communes concernées, des ajustements du périmètre des communes

¹ Loi du 1er juillet 1966 (LPN, RS 451)

² Ordonnance du 7 novembre 2007 (OParcs, RS 451,36)

membres de l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs sont possibles. L'assemblée générale de l'Association est compétente pour les approuver.

³ Au terme de la validité du présent contrat, l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs pourra accueillir dans son périmètre une ou plusieurs communes qui en feraient la demande pour autant que la majorité des deux tiers des communes membres l'acceptent.

Article 3: Objectifs

¹ Le Parc naturel régional du Doubs est créé pour protéger et mettre en valeur la qualité de la nature et du paysage, pour renforcer les activités économiques orientées vers les principes du développement durable ainsi que pour développer l'information et la sensibilisation à l'environnement.

² Il exercera ses activités sur le territoire des communes signataires selon les objectifs stratégiques suivants :

1	Préservation et mise en valeur de la qualité de la nature et du paysage
	Préserver et valoriser le patrimoine naturel et paysager ainsi que les forêts
	Valoriser, créer et mettre en réseau les sites et les biotopes pour préserver les espèces animales et végétales menacées
	Préserver, améliorer et valoriser le patrimoine culturel

2	Renforcement des activités économiques axées sur le développement durable
	Renforcer et promouvoir une économie agricole et sylvicole durable
	Créer un tourisme durable dans le Parc du Doubs
	Développer, promouvoir les ventes et commercialiser les produits régionaux
	Favoriser la mobilité douce et organiser la gestion des visiteurs

3	Développer l'éducation à l'environnement
	Sensibiliser et informer
	Créer et exploiter des offres et des événements culturels axés sur l'identité régionale

4	Etablir une bonne communication et développer une gestion efficace
	Mettre en place une communication efficace à l'intention de publics cibles en interne et vis-à-vis de l'extérieur
	Créer un parc naturel régional transfrontalier avec le Syndicat mixte du Pays horloger
	Réunir des partenaires pour réaliser les projets
	Rechercher des financements extérieurs pour réaliser les projets de développement et de préservation
	Assurer la gestion du Parc. Créer et exploiter des instruments intercommunaux, intercantonaux et transfrontaliers de collaboration et planifier des actions à caractère régional dans le périmètre du Parc

³ Les objectifs sont décrits dans le plan de gestion sur 10 ans et les projets correspondant à ces objectifs dans la planification sur quatre ans, qui font partie intégrante de la charte du Parc naturel régional du Doubs.

Article 4: Orientation sur les exigences à remplir par le Parc

¹ L'Association pour un Parc naturel régional du Doubs et la commune tiennent compte des objectifs mentionnés ci-dessus dans l'ensemble de leurs activités, notamment dans celles qui ont des effets sur l'organisation du territoire et l'aménagement local.

Article 5: Organe responsable et mise en œuvre

¹ L'Association pour un Parc naturel régional du Doubs est l'organe responsable de la mise en œuvre des activités du Parc naturel régional du Doubs. Il s'agit d'une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse³.

² Par la signature du présent contrat, la commune devient membre de droit de l'Association pour un Parc naturel régional du Doubs.

³ L'Association garantit dans ses statuts une représentation et un pouvoir de décision prépondérants aux communes.

⁴ L'Association pour un Parc naturel régional du Doubs mène ses activités conformément au plan de gestion sur 10 ans et à la planification sur quatre ans, qui font partie intégrante de la charte du Parc naturel régional du Doubs. La planification à moyen terme est prévue pour une période de 4 ans correspondant aux périodes RPT de la Confédération. Elle est soumise à l'approbation des Conseils communaux des communes signataires et des cantons avant son dépôt auprès de l'Office fédéral de l'Environnement.

⁵ L'Association pour un Parc naturel régional du Doubs conclut des contrats de prestations avec les trois cantons concernés pour la mise en œuvre de la planification sur quatre ans.

Article 6: Financement

¹ La commune s'engage à verser à l'Association pour un Parc naturel régional du Doubs une contribution annuelle d'au moins CHF 3.- et d'au plus CHF 6.- par habitant pour les 3000 premiers habitants et d'au moins CHF 0.20 et au plus CHF 0.50 pour les habitants suivants. En cas de fusion de communes, la clé de répartition basée sur le découpage des communes en 2012 reste applicable jusqu'au 31 décembre 2015 date à laquelle le présent contrat aura dû être adapté à la nouvelle situation.

² L'assemblée générale de l'Association fixe chaque année le montant de la contribution annuelle des communes dans le cadre de la fourchette fixée au premier alinéa.

³ La commune peut participer à des projets spécifiques du Parc par des contributions en nature ou en espèces.

Article 7: Durée du contrat

¹ Le présent contrat est conclu jusqu'à la fin de la période de validité du label « parc naturel régional d'importance nationale ».

² Le présent contrat est valable si la superficie de l'ensemble des communes adhérentes est d'au moins 100 km² et forme un espace cohérent.

³ Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

⁴ Avant l'expiration du contrat, les signataires prendront les dispositions pour prolonger le label pour une nouvelle période et à reconduire le contrat.

Article 8: Modification du contrat

Les articles du présent contrat n'ayant pas de caractère impératif donné par l'Ordonnance fédérale sur les parcs⁴ peuvent être modifiés par les communes dans le respect du droit fédéral. Toute modification requiert la majorité des deux tiers des communes membres.

³ Code civil suisse du 10 décembre 1907 (Etat le 1er juillet 2008) (RS 210)

⁴ Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les Parcs (OParcs, RS 451.36)

Article 9: Résiliation

¹ Avant le terme prévu à l'article 6, alinéa 1, l'une des parties peut mettre fin au contrat dans les seuls cas suivants :

- le label « parc naturel régional d'importance nationale » n'est pas accordé ou est retiré par la Confédération;
- les soutiens de la Confédération ou des Cantons diminuent de manière telle qu'ils mettent en péril les activités prévues ou les rendent irréalistes.

² La résiliation peut être donnée pour la fin d'une année, moyennant un préavis de 6 mois. Elle doit être communiquée à l'Association pour un Parc naturel régional du Doubs par pli recommandé.

Article 10: Approbation du plan de gestion et de la planification sur 4 ans

La commune délègue la compétence d'approuver et de modifier le plan de gestion et la planification sur 4 ans à l'assemblée générale de l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs.

Article 11: Clauses particulières en cas de fusion de communes

¹ En cas de fusion entre des communes signataires, le contrat reste valable jusqu'au terme prévu.

² En cas de fusion d'une/de commune/s signataire/s avec une/des communes non-signataires, les engagements pris restent limités au territoire de la/des communes signataires à l'entrée en vigueur de la convention. Le nombre d'habitants déterminant pour le calcul de la cotisation est celui de la/des communes signataires au jour de l'entrée en vigueur de la fusion.

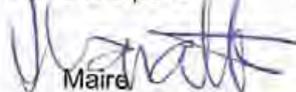
Article 12: Modification du statut de l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs

Le présent contrat lie la commune à l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs ou à toute autre personne morale qui, par décision de l'assemblée générale, lui succéderait après l'obtention du label parc naturel régional d'importance nationale.

Saignelégier / La Chaux-des-Breuleux, le 25 août 2012

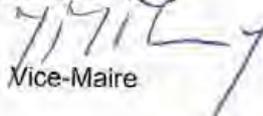
Pour la Commune

Pierre Chapatte



Maire

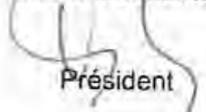
Jean-Marie Aubry



Vice-Maire

Pour l'Association

Laurent Schaffter



Président

Gérard Cattin



Secrétaire général



**CANDIDAT
PARC NATUREL
REGIONAL**



Contrat de Parc

La commune de La Ferrière
(ci-après la commune)

et

l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs
6, place du 23-Juin, 2350 Saignelégier

vu les articles 23e et suivants de la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN)¹ et l'ordonnance sur les parcs d'importance nationale (Ordonnance sur les parcs, OParcs)²,

conviennent de ce qui suit:

Préambule

La commune et l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs, signataires du présent contrat de Parc, affirment leur volonté de réaliser dans l'espace contenu à l'intérieur périmètre du Parc du Doubs une aire de développement régional à caractère transfrontalier. Elles mettront tout en œuvre, dans les limites des ressources disponibles et des fondements de la législation, pour assurer la prospérité de la région. La commune s'engage à soutenir l'association dans les efforts que celle-ci développe pour favoriser et entretenir une étroite et franche collaboration avec le Syndicat mixte du Pays horloger (France).

Article 1: Parc naturel régional du Doubs

¹ Par le présent contrat de parc, la commune et l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs expriment leur volonté de créer un parc naturel régional d'importance nationale au sens des articles 23e et suivants de la LPN et l'OParcs.

² La demande d'obtention du label « parc naturel régional d'importance nationale » a été déposée auprès de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) au terme de la phase de création le 13 janvier 2012. Le label attribué est valable pour une durée de 10 ans.

Article 2: Périmètre

¹ Le Parc naturel régional du Doubs est formé par tout ou partie du territoire des communes signataires selon la carte annexée.

² Lors de la négociation des conventions programmes découlant de la planification sur 4 ans avec l'OFEV, et à la demande des communes concernées, des ajustements du périmètre des communes

¹ Loi du 1er juillet 1966 (LPN, RS 451)

² Ordonnance du 7 novembre 2007 (OParcs, RS 451.36)

membres de l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs sont possibles. L'assemblée générale de l'Association est compétente pour les approuver.

³ Au terme de la validité du présent contrat, l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs pourra accueillir dans son périmètre une ou plusieurs communes qui en feraient la demande pour autant que la majorité des deux tiers des communes membres l'acceptent.

Article 3: Objectifs

¹ Le Parc naturel régional du Doubs est créé pour protéger et mettre en valeur la qualité de la nature et du paysage, pour renforcer les activités économiques orientées vers les principes du développement durable ainsi que pour développer l'information et la sensibilisation à l'environnement.

² Il exercera ses activités sur le territoire des communes signataires selon les objectifs stratégiques suivants :

1	Préservation et mise en valeur de la qualité de la nature et du paysage
	Préserver et valoriser le patrimoine naturel et paysager ainsi que les forêts
	Valoriser, créer et mettre en réseau les sites et les biotopes pour préserver les espèces animales et végétales menacées
	Préserver, améliorer et valoriser le patrimoine culturel

2	Renforcement des activités économiques axées sur le développement durable
	Renforcer et promouvoir une économie agricole et sylvicole durable
	Créer un tourisme durable dans le Parc du Doubs
	Développer, promouvoir les ventes et commercialiser les produits régionaux
	Favoriser la mobilité douce et organiser la gestion des visiteurs

3	Développer l'éducation à l'environnement
	Sensibiliser et informer
	Créer et exploiter des offres et des événements culturels axés sur l'identité régionale

4	Etablir une bonne communication et développer une gestion efficace
	Mettre en place une communication efficace à l'intention de publics cibles en interne et vis-à-vis de l'extérieur
	Créer un parc naturel régional transfrontalier avec le Syndicat mixte du Pays horloger
	Réunir des partenaires pour réaliser les projets
	Rechercher des financements extérieurs pour réaliser les projets de développement et de préservation
	Assurer la gestion du Parc. Créer et exploiter des instruments intercommunaux, intercantonaux et transfrontaliers de collaboration et planifier des actions à caractère régional dans le périmètre du Parc

³ Les objectifs sont décrits dans le plan de gestion sur 10 ans et les projets correspondant à ces objectifs dans la planification sur quatre ans, qui font partie intégrante de la charte du Parc naturel régional du Doubs.

Article 4: Orientation sur les exigences à remplir par le Parc

¹ L'Association pour un Parc naturel régional du Doubs et la commune tiennent compte des objectifs mentionnés ci-dessus dans l'ensemble de leurs activités, notamment dans celles qui ont des effets sur l'organisation du territoire et l'aménagement local.

Article 5: Organe responsable et mise en œuvre

¹ L'Association pour un Parc naturel régional du Doubs est l'organe responsable de la mise en œuvre des activités du Parc naturel régional du Doubs. Il s'agit d'une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse³.

² Par la signature du présent contrat, la commune devient membre de droit de l'Association pour un Parc naturel régional du Doubs.

³ L'Association garantit dans ses statuts une représentation et un pouvoir de décision prépondérants aux communes.

⁴ L'Association pour un Parc naturel régional du Doubs mène ses activités conformément au plan de gestion sur 10 ans et à la planification sur quatre ans, qui font partie intégrante de la charte du Parc naturel régional du Doubs. La planification à moyen terme est prévue pour une période de 4 ans correspondant aux périodes RPT de la Confédération. Elle est soumise à l'approbation des Conseils communaux des communes signataires et des cantons avant son dépôt auprès de l'Office fédéral de l'Environnement.

⁵ L'Association pour un Parc naturel régional du Doubs conclut des contrats de prestations avec les trois cantons concernés pour la mise en œuvre de la planification sur quatre ans.

Article 6: Financement

¹ La commune s'engage à verser à l'Association pour un Parc naturel régional du Doubs une contribution annuelle d'au moins CHF 3.- et d'au plus CHF 6.- par habitant pour les 3000 premiers habitants et d'au moins CHF 0.20 et au plus CHF 0.50 pour les habitants suivants. En cas de fusion de communes, la clé de répartition basée sur le découpage des communes en 2012 reste applicable jusqu'au 31 décembre 2015 date à laquelle le présent contrat aura dû être adapté à la nouvelle situation.

² L'assemblée générale de l'Association fixe chaque année le montant de la contribution annuelle des communes dans le cadre de la fourchette fixée au premier alinéa.

³ La commune peut participer à des projets spécifiques du Parc par des contributions en nature ou en espèces.

Article 7: Durée du contrat

¹ Le présent contrat est conclu jusqu'à la fin de la période de validité du label « parc naturel régional d'importance nationale ».

² Le présent contrat est valable si la superficie de l'ensemble des communes adhérentes est d'au moins 100 km² et forme un espace cohérent.

³ Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

⁴ Avant l'expiration du contrat, les signataires prendront les dispositions pour prolonger le label pour une nouvelle période et à reconduire le contrat.

Article 8: Modification du contrat

Les articles du présent contrat n'ayant pas de caractère impératif donné par l'Ordonnance fédérale sur les parcs⁴ peuvent être modifiés par les communes dans le respect du droit fédéral. Toute modification requiert la majorité des deux tiers des communes membres.

³ Code civil suisse du 10 décembre 1907 (Etat le 1er juillet 2008) (RS 210)

⁴ Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les Parcs (OParcs, RS 451.36)

Article 9: Résiliation

¹ Avant le terme prévu à l'article 6, alinéa 1, l'une des parties peut mettre fin au contrat dans les seuls cas suivants :

- le label « parc naturel régional d'importance nationale » n'est pas accordé ou est retiré par la Confédération;
- les soutiens de la Confédération ou des Cantons diminuent de manière telle qu'ils mettent en péril les activités prévues ou les rendent irréalistes.

² La résiliation peut être donnée pour la fin d'une année, moyennant un préavis de 6 mois. Elle doit être communiquée à l'Association pour un Parc naturel régional du Doubs par pli recommandé.

Article 10: Approbation du plan de gestion et de la planification sur 4 ans

La commune délègue la compétence d'approuver et de modifier le plan de gestion et la planification sur 4 ans à l'assemblée générale de l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs.

Article 11: Clauses particulières en cas de fusion de communes

¹ En cas de fusion entre des communes signataires, le contrat reste valable jusqu'au terme prévu.

² En cas de fusion d'une/de commune/s signataire/s avec une/des communes non-signataires, les engagements pris restent limités au territoire de la/des communes signataires à l'entrée en vigueur de la convention. Le nombre d'habitants déterminant pour le calcul de la cotisation est celui de la/des communes signataires au jour de l'entrée en vigueur de la fusion.

Article 12: Modification du statut de l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs

Le présent contrat lie la commune à l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs ou à toute autre personne morale qui, par décision de l'assemblée générale, lui succéderait après l'obtention du label parc naturel régional d'importance nationale.

Saignelégier / La Ferrière, le 25 août 2012

Pour la Commune


Henri Bartschi
Maire


Francis Krebs
Vice-Maire

Pour l'Association


Laurent Schaffter
Président


Gérard Cattin
Secrétaire général



**CANDIDAT
PARC NATUREL
REGIONAL**



Contrat de Parc

La commune des Enfers
(ci-après la commune)

et

l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs
6, place du 23-Juin, 2350 Saignelégier

vu les articles 23e et suivants de la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN)¹ et l'ordonnance sur les parcs d'importance nationale (Ordonnance sur les parcs, OParcs)²,

conviennent de ce qui suit:

Préambule

La commune et l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs, signataires du présent contrat de Parc, affirment leur volonté de réaliser dans l'espace contenu à l'intérieur périmètre du Parc du Doubs une aire de développement régional à caractère transfrontalier. Elles mettront tout en œuvre, dans les limites des ressources disponibles et des fondements de la législation, pour assurer la prospérité de la région. La commune s'engage à soutenir l'association dans les efforts que celle-ci développe pour favoriser et entretenir une étroite et franche collaboration avec le Syndicat mixte du Pays horloger (France).

Article 1: Parc naturel régional du Doubs

¹ Par le présent contrat de parc, la commune et l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs expriment leur volonté de créer un parc naturel régional d'importance nationale au sens des articles 23e et suivants de la LPN et l'OParcs.

² La demande d'obtention du label « parc naturel régional d'importance nationale » a été déposée auprès de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) au terme de la phase de création le 13 janvier 2012. Le label attribué est valable pour une durée de 10 ans.

Article 2: Périmètre

¹ Le Parc naturel régional du Doubs est formé par tout ou partie du territoire des communes signataires selon la carte annexée.

² Lors de la négociation des conventions programmes découlant de la planification sur 4 ans avec l'OFEV, et à la demande des communes concernées, des ajustements du périmètre des communes

¹ Loi du 1er juillet 1966 (LPN, RS 451)

² Ordonnance du 7 novembre 2007 (OParcs, RS 451.36)

membres de l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs sont possibles. L'assemblée générale de l'Association est compétente pour les approuver.

³ Au terme de la validité du présent contrat, l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs pourra accueillir dans son périmètre une ou plusieurs communes qui en feraient la demande pour autant que la majorité des deux tiers des communes membres l'acceptent.

Article 3: Objectifs

¹ Le Parc naturel régional du Doubs est créé pour protéger et mettre en valeur la qualité de la nature et du paysage, pour renforcer les activités économiques orientées vers les principes du développement durable ainsi que pour développer l'information et la sensibilisation à l'environnement.

² Il exercera ses activités sur le territoire des communes signataires selon les objectifs stratégiques suivants :

1	Préservation et mise en valeur de la qualité de la nature et du paysage
	Préserver et valoriser le patrimoine naturel et paysager ainsi que les forêts
	Valoriser, créer et mettre en réseau les sites et les biotopes pour préserver les espèces animales et végétales menacées
	Préserver, améliorer et valoriser le patrimoine culturel

2	Renforcement des activités économiques axées sur le développement durable
	Renforcer et promouvoir une économie agricole et sylvicole durable
	Créer un tourisme durable dans le Parc du Doubs
	Développer, promouvoir les ventes et commercialiser les produits régionaux
	Favoriser la mobilité douce et organiser la gestion des visiteurs

3	Développer l'éducation à l'environnement
	Sensibiliser et informer
	Créer et exploiter des offres et des événements culturels axés sur l'identité régionale

4	Etablir une bonne communication et développer une gestion efficace
	Mettre en place une communication efficace à l'intention de publics cibles en interne et vis-à-vis de l'extérieur
	Créer un parc naturel régional transfrontalier avec le Syndicat mixte du Pays horloger
	Réunir des partenaires pour réaliser les projets
	Rechercher des financements extérieurs pour réaliser les projets de développement et de préservation
	Assurer la gestion du Parc. Créer et exploiter des instruments intercommunaux, intercantonaux et transfrontaliers de collaboration et planifier des actions à caractère régional dans le périmètre du Parc

³ Les objectifs sont décrits dans le plan de gestion sur 10 ans et les projets correspondant à ces objectifs dans la planification sur quatre ans, qui font partie intégrante de la charte du Parc naturel régional du Doubs.

Article 4: Orientation sur les exigences à remplir par le Parc

¹ L'Association pour un Parc naturel régional du Doubs et la commune tiennent compte des objectifs mentionnés ci-dessus dans l'ensemble de leurs activités, notamment dans celles qui ont des effets sur l'organisation du territoire et l'aménagement local.

Article 5: Organe responsable et mise en œuvre

¹ L'Association pour un Parc naturel régional du Doubs est l'organe responsable de la mise en œuvre des activités du Parc naturel régional du Doubs. Il s'agit d'une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse³.

² Par la signature du présent contrat, la commune devient membre de droit de l'Association pour un Parc naturel régional du Doubs.

³ L'Association garantit dans ses statuts une représentation et un pouvoir de décision prépondérants aux communes.

⁴ L'Association pour un Parc naturel régional du Doubs mène ses activités conformément au plan de gestion sur 10 ans et à la planification sur quatre ans, qui font partie intégrante de la charte du Parc naturel régional du Doubs. La planification à moyen terme est prévue pour une période de 4 ans correspondant aux périodes RPT de la Confédération. Elle est soumise à l'approbation des Conseils communaux des communes signataires et des cantons avant son dépôt auprès de l'Office fédéral de l'Environnement.

⁵ L'Association pour un Parc naturel régional du Doubs conclut des contrats de prestations avec les trois cantons concernés pour la mise en œuvre de la planification sur quatre ans.

Article 6: Financement

¹ La commune s'engage à verser à l'Association pour un Parc naturel régional du Doubs une contribution annuelle d'au moins CHF 3.- et d'au plus CHF 6.- par habitant pour les 3000 premiers habitants et d'au moins CHF 0.20 et au plus CHF 0.50 pour les habitants suivants. En cas de fusion de communes, la clé de répartition basée sur le découpage des communes en 2012 reste applicable jusqu'au 31 décembre 2015 date à laquelle le présent contrat aura dû être adapté à la nouvelle situation.

² L'assemblée générale de l'Association fixe chaque année le montant de la contribution annuelle des communes dans le cadre de la fourchette fixée au premier alinéa.

³ La commune peut participer à des projets spécifiques du Parc par des contributions en nature ou en espèces.

Article 7: Durée du contrat

¹ Le présent contrat est conclu jusqu'à la fin de la période de validité du label « parc naturel régional d'importance nationale ».

² Le présent contrat est valable si la superficie de l'ensemble des communes adhérentes est d'au moins 100 km² et forme un espace cohérent.

³ Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

⁴ Avant l'expiration du contrat, les signataires prendront les dispositions pour prolonger le label pour une nouvelle période et à reconduire le contrat.

Article 8: Modification du contrat

Les articles du présent contrat n'ayant pas de caractère impératif donné par l'Ordonnance fédérale sur les parcs⁴ peuvent être modifiés par les communes dans le respect du droit fédéral. Toute modification requiert la majorité des deux tiers des communes membres.

³ Code civil suisse du 10 décembre 1907 (Etat le 1er juillet 2008) (RS 210)

⁴ Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les Parcs (OParcs, RS 451.36)

Article 9: Résiliation

¹ Avant le terme prévu à l'article 6, alinéa 1, l'une des parties peut mettre fin au contrat dans les seuls cas suivants :

- le label « parc naturel régional d'importance nationale » n'est pas accordé ou est retiré par la Confédération;
- les soutiens de la Confédération ou des Cantons diminuent de manière telle qu'ils mettent en péril les activités prévues ou les rendent irréalistes.

² La résiliation peut être donnée pour la fin d'une année, moyennant un préavis de 6 mois. Elle doit être communiquée à l'Association pour un Parc naturel régional du Doubs par pli recommandé.

Article 10: Approbation du plan de gestion et de la planification sur 4 ans

La commune délègue la compétence d'approuver et de modifier le plan de gestion et la planification sur 4 ans à l'assemblée générale de l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs.

Article 11: Clauses particulières en cas de fusion de communes

¹ En cas de fusion entre des communes signataires, le contrat reste valable jusqu'au terme prévu.

² En cas de fusion d'une/de commune/s signataire/s avec une/des communes non-signataires, les engagements pris restent limités au territoire de la/des communes signataires à l'entrée en vigueur de la convention. Le nombre d'habitants déterminant pour le calcul de la cotisation est celui de la/des communes signataires au jour de l'entrée en vigueur de la fusion.

Article 12: Modification du statut de l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs

Le présent contrat lie la commune à l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs ou à toute autre personne morale qui, par décision de l'assemblée générale, lui succéderait après l'obtention du label parc naturel régional d'importance nationale.

Saignelégier / Les Enfers, le 25 août 2012

Pour la Commune

Annemarie Balmer



Maire

Samira Frésard

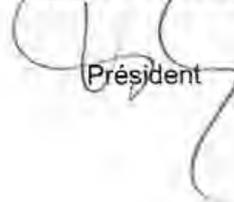


Secrétaire



Pour l'Association

Laurent Schaffter



Président

Gérard Cattin



Secrétaire général



**CANDIDAT
PARC NATUREL
REGIONAL**



Parc du Doubs

Contrat de Parc

La commune des Genevez
(ci-après la commune)

et

l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs
6, place du 23-Juin, 2350 Saignelégier

vu les articles 23e et suivants de la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN)¹ et l'ordonnance sur les parcs d'importance nationale (Ordonnance sur les parcs, OParcs)²,

conviennent de ce qui suit:

Préambule

La commune et l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs, signataires du présent contrat de Parc, affirment leur volonté de réaliser dans l'espace contenu à l'intérieur périmètre du Parc du Doubs une aire de développement régional à caractère transfrontalier. Elles mettront tout en œuvre, dans les limites des ressources disponibles et des fondements de la législation, pour assurer la prospérité de la région. La commune s'engage à soutenir l'association dans les efforts que celle-ci développe pour favoriser et entretenir une étroite et franche collaboration avec le Syndicat mixte du Pays horloger (France).

Article 1: Parc naturel régional du Doubs

¹ Par le présent contrat de parc, la commune et l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs expriment leur volonté de créer un parc naturel régional d'importance nationale au sens des articles 23e et suivants de la LPN et l'OParcs.

² La demande d'obtention du label « parc naturel régional d'importance nationale » a été déposée auprès de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) au terme de la phase de création le 13 janvier 2012. Le label attribué est valable pour une durée de 10 ans.

Article 2: Périmètre

¹ Le Parc naturel régional du Doubs est formé par tout ou partie du territoire des communes signataires selon la carte annexée.

² Lors de la négociation des conventions programmes découlant de la planification sur 4 ans avec l'OFEV, et à la demande des communes concernées, des ajustements du périmètre des communes

¹ Loi du 1er juillet 1966 (LPN, RS 451)

² Ordonnance du 7 novembre 2007 (OParcs, RS 451.36)

membres de l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs sont possibles. L'assemblée générale de l'Association est compétente pour les approuver.

³ Au terme de la validité du présent contrat, l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs pourra accueillir dans son périmètre une ou plusieurs communes qui en feraient la demande pour autant que la majorité des deux tiers des communes membres l'acceptent.

Article 3: Objectifs

¹ Le Parc naturel régional du Doubs est créé pour protéger et mettre en valeur la qualité de la nature et du paysage, pour renforcer les activités économiques orientées vers les principes du développement durable ainsi que pour développer l'information et la sensibilisation à l'environnement.

² Il exercera ses activités sur le territoire des communes signataires selon les objectifs stratégiques suivants :

1	Préservation et mise en valeur de la qualité de la nature et du paysage
	Préserver et valoriser le patrimoine naturel et paysager ainsi que les forêts
	Valoriser, créer et mettre en réseau les sites et les biotopes pour préserver les espèces animales et végétales menacées
	Préserver, améliorer et valoriser le patrimoine culturel

2	Renforcement des activités économiques axées sur le développement durable
	Renforcer et promouvoir une économie agricole et sylvicole durable
	Créer un tourisme durable dans le Parc du Doubs
	Développer, promouvoir les ventes et commercialiser les produits régionaux
	Favoriser la mobilité douce et organiser la gestion des visiteurs

3	Développer l'éducation à l'environnement
	Sensibiliser et informer
	Créer et exploiter des offres et des événements culturels axés sur l'identité régionale

4	Etablir une bonne communication et développer une gestion efficace
	Mettre en place une communication efficace à l'intention de publics cibles en interne et vis-à-vis de l'extérieur
	Créer un parc naturel régional transfrontalier avec le Syndicat mixte du Pays horloger
	Réunir des partenaires pour réaliser les projets
	Rechercher des financements extérieurs pour réaliser les projets de développement et de préservation
	Assurer la gestion du Parc. Créer et exploiter des instruments intercommunaux, intercantonaux et transfrontaliers de collaboration et planifier des actions à caractère régional dans le périmètre du Parc

³ Les objectifs sont décrits dans le plan de gestion sur 10 ans et les projets correspondant à ces objectifs dans la planification sur quatre ans, qui font partie intégrante de la charte du Parc naturel régional du Doubs.

Article 4: Orientation sur les exigences à remplir par le Parc

¹ L'Association pour un Parc naturel régional du Doubs et la commune tiennent compte des objectifs mentionnés ci-dessus dans l'ensemble de leurs activités, notamment dans celles qui ont des effets sur l'organisation du territoire et l'aménagement local.

Article 5: Organe responsable et mise en œuvre

¹ L'Association pour un Parc naturel régional du Doubs est l'organe responsable de la mise en œuvre des activités du Parc naturel régional du Doubs. Il s'agit d'une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse³.

² Par la signature du présent contrat, la commune devient membre de droit de l'Association pour un Parc naturel régional du Doubs.

³ L'Association garantit dans ses statuts une représentation et un pouvoir de décision prépondérants aux communes.

⁴ L'Association pour un Parc naturel régional du Doubs mène ses activités conformément au plan de gestion sur 10 ans et à la planification sur quatre ans, qui font partie intégrante de la charte du Parc naturel régional du Doubs. La planification à moyen terme est prévue pour une période de 4 ans correspondant aux périodes RPT de la Confédération. Elle est soumise à l'approbation des Conseils communaux des communes signataires et des cantons avant son dépôt auprès de l'Office fédéral de l'Environnement.

⁵ L'Association pour un Parc naturel régional du Doubs conclut des contrats de prestations avec les trois cantons concernés pour la mise en œuvre de la planification sur quatre ans.

Article 6: Financement

¹ La commune s'engage à verser à l'Association pour un Parc naturel régional du Doubs une contribution annuelle d'au moins CHF 3.- et d'au plus CHF 6.- par habitant pour les 3000 premiers habitants et d'au moins CHF 0.20 et au plus CHF 0.50 pour les habitants suivants. En cas de fusion de communes, la clé de répartition basée sur le découpage des communes en 2012 reste applicable jusqu'au 31 décembre 2015 date à laquelle le présent contrat aura dû être adapté à la nouvelle situation.

² L'assemblée générale de l'Association fixe chaque année le montant de la contribution annuelle des communes dans le cadre de la fourchette fixée au premier alinéa.

³ La commune peut participer à des projets spécifiques du Parc par des contributions en nature ou en espèces.

Article 7: Durée du contrat

¹ Le présent contrat est conclu jusqu'à la fin de la période de validité du label « parc naturel régional d'importance nationale ».

² Le présent contrat est valable si la superficie de l'ensemble des communes adhérentes est d'au moins 100 km² et forme un espace cohérent.

³ Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

⁴ Avant l'expiration du contrat, les signataires prendront les dispositions pour prolonger le label pour une nouvelle période et à reconduire le contrat.

Article 8: Modification du contrat

Les articles du présent contrat n'ayant pas de caractère impératif donné par l'Ordonnance fédérale sur les parcs⁴ peuvent être modifiés par les communes dans le respect du droit fédéral. Toute modification requiert la majorité des deux tiers des communes membres.

³ Code civil suisse du 10 décembre 1907 (Etat le 1er juillet 2008) (RS 210)

⁴ Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les Parcs (OParcs, RS 451.36)

Article 9: Résiliation

¹ Avant le terme prévu à l'article 6, alinéa 1, l'une des parties peut mettre fin au contrat dans les seuls cas suivants :

- le label « parc naturel régional d'importance nationale » n'est pas accordé ou est retiré par la Confédération;
- les soutiens de la Confédération ou des Cantons diminuent de manière telle qu'ils mettent en péril les activités prévues ou les rendent irréalistes.

² La résiliation peut être donnée pour la fin d'une année, moyennant un préavis de 6 mois. Elle doit être communiquée à l'Association pour un Parc naturel régional du Doubs par pli recommandé.

Article 10: Approbation du plan de gestion et de la planification sur 4 ans

La commune délègue la compétence d'approuver et de modifier le plan de gestion et la planification sur 4 ans à l'assemblée générale de l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs.

Article 11: Clauses particulières en cas de fusion de communes

¹ En cas de fusion entre des communes signataires, le contrat reste valable jusqu'au terme prévu.

² En cas de fusion d'une/de commune/s signataire/s avec une/des communes non-signataires, les engagements pris restent limités au territoire de la/des communes signataires à l'entrée en vigueur de la convention. Le nombre d'habitants déterminant pour le calcul de la cotisation est celui de la/des communes signataires au jour de l'entrée en vigueur de la fusion.

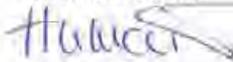
Article 12: Modification du statut de l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs

Le présent contrat lie la commune à l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs ou à toute autre personne morale qui, par décision de l'assemblée générale, lui succéderait après l'obtention du label parc naturel régional d'importance nationale.

Saignelégier / Les Genevez, le 25 août 2012

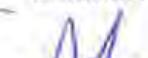
Pour la Commune

Laetitia Humair



Vice-Maire

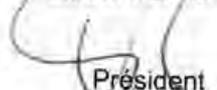
Aurélien Mouche



Conseiller communal

Pour l'Association

Laurent Schaffter



Président

Gérard Cattin



Secrétaire général



**CANDIDAT
PARC NATUREL
REGIONAL**



Parc du Doubs

Contrat de Parc

La commune des Planchettes
(ci-après la commune)

et

l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs
6, place du 23-Juin, 2350 Saignelégier

vu les articles 23e et suivants de la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN)¹ et l'ordonnance sur les parcs d'importance nationale (Ordonnance sur les parcs, OParcs)²,

conviennent de ce qui suit:

Préambule

La commune et l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs, signataires du présent contrat de Parc, affirment leur volonté de réaliser dans l'espace contenu à l'intérieur périmètre du Parc du Doubs une aire de développement régional à caractère transfrontalier. Elles mettront tout en œuvre, dans les limites des ressources disponibles et des fondements de la législation, pour assurer la prospérité de la région. La commune s'engage à soutenir l'association dans les efforts que celle-ci développe pour favoriser et entretenir une étroite et franche collaboration avec le Syndicat mixte du Pays horloger (France).

Article 1: Parc naturel régional du Doubs

¹ Par le présent contrat de parc, la commune et l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs expriment leur volonté de créer un parc naturel régional d'importance nationale au sens des articles 23e et suivants de la LPN et l'OParcs.

² La demande d'obtention du label « parc naturel régional d'importance nationale » a été déposée auprès de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) au terme de la phase de création le 13 janvier 2012. Le label attribué est valable pour une durée de 10 ans.

Article 2: Périmètre

¹ Le Parc naturel régional du Doubs est formé par tout ou partie du territoire des communes signataires selon la carte annexée.

² Lors de la négociation des conventions programmes découlant de la planification sur 4 ans avec l'OFEV, et à la demande des communes concernées, des ajustements du périmètre des communes

¹ Loi du 1er juillet 1966 (LPN, RS 451)

² Ordonnance du 7 novembre 2007 (OParcs, RS 451.36)

membres de l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs sont possibles. L'assemblée générale de l'Association est compétente pour les approuver.

³ Au terme de la validité du présent contrat, l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs pourra accueillir dans son périmètre une ou plusieurs communes qui en feraient la demande pour autant que la majorité des deux tiers des communes membres l'acceptent.

Article 3: Objectifs

¹ Le Parc naturel régional du Doubs est créé pour protéger et mettre en valeur la qualité de la nature et du paysage, pour renforcer les activités économiques orientées vers les principes du développement durable ainsi que pour développer l'information et la sensibilisation à l'environnement.

² Il exercera ses activités sur le territoire des communes signataires selon les objectifs stratégiques suivants :

1	Préservation et mise en valeur de la qualité de la nature et du paysage
	Préserver et valoriser le patrimoine naturel et paysager ainsi que les forêts
	Valoriser, créer et mettre en réseau les sites et les biotopes pour préserver les espèces animales et végétales menacées
	Préserver, améliorer et valoriser le patrimoine culturel

2	Renforcement des activités économiques axées sur le développement durable
	Renforcer et promouvoir une économie agricole et sylvicole durable
	Créer un tourisme durable dans le Parc du Doubs
	Développer, promouvoir les ventes et commercialiser les produits régionaux
	Favoriser la mobilité douce et organiser la gestion des visiteurs

3	Développer l'éducation à l'environnement
	Sensibiliser et informer
	Créer et exploiter des offres et des événements culturels axés sur l'identité régionale

4	Etablir une bonne communication et développer une gestion efficace
	Mettre en place une communication efficace à l'intention de publics cibles en interne et vis-à-vis de l'extérieur
	Créer un parc naturel régional transfrontalier avec le Syndicat mixte du Pays horloger
	Réunir des partenaires pour réaliser les projets
	Rechercher des financements extérieurs pour réaliser les projets de développement et de préservation
	Assurer la gestion du Parc. Créer et exploiter des instruments intercommunaux, intercantonaux et transfrontaliers de collaboration et planifier des actions à caractère régional dans le périmètre du Parc

³ Les objectifs sont décrits dans le plan de gestion sur 10 ans et les projets correspondant à ces objectifs dans la planification sur quatre ans, qui font partie intégrante de la charte du Parc naturel régional du Doubs.

Article 4: Orientation sur les exigences à remplir par le Parc

¹ L'Association pour un Parc naturel régional du Doubs et la commune tiennent compte des objectifs mentionnés ci-dessus dans l'ensemble de leurs activités, notamment dans celles qui ont des effets sur l'organisation du territoire et l'aménagement local.

Article 5: Organe responsable et mise en œuvre

¹ L'Association pour un Parc naturel régional du Doubs est l'organe responsable de la mise en œuvre des activités du Parc naturel régional du Doubs. Il s'agit d'une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse³.

² Par la signature du présent contrat, la commune devient membre de droit de l'Association pour un Parc naturel régional du Doubs.

³ L'Association garantit dans ses statuts une représentation et un pouvoir de décision prépondérants aux communes.

⁴ L'Association pour un Parc naturel régional du Doubs mène ses activités conformément au plan de gestion sur 10 ans et à la planification sur quatre ans, qui font partie intégrante de la charte du Parc naturel régional du Doubs. La planification à moyen terme est prévue pour une période de 4 ans correspondant aux périodes RPT de la Confédération. Elle est soumise à l'approbation des Conseils communaux des communes signataires et des cantons avant son dépôt auprès de l'Office fédéral de l'Environnement.

⁵ L'Association pour un Parc naturel régional du Doubs conclut des contrats de prestations avec les trois cantons concernés pour la mise en œuvre de la planification sur quatre ans.

Article 6: Financement

¹ La commune s'engage à verser à l'Association pour un Parc naturel régional du Doubs une contribution annuelle d'au moins CHF 3.- et d'au plus CHF 6.- par habitant pour les 3000 premiers habitants et d'au moins CHF 0.20 et au plus CHF 0.50 pour les habitants suivants. En cas de fusion de communes, la clé de répartition basée sur le découpage des communes en 2012 reste applicable jusqu'au 31 décembre 2015 date à laquelle le présent contrat aura dû être adapté à la nouvelle situation.

² L'assemblée générale de l'Association fixe chaque année le montant de la contribution annuelle des communes dans le cadre de la fourchette fixée au premier alinéa.

³ La commune peut participer à des projets spécifiques du Parc par des contributions en nature ou en espèces.

Article 7: Durée du contrat

¹ Le présent contrat est conclu jusqu'à la fin de la période de validité du label « parc naturel régional d'importance nationale ».

² Le présent contrat est valable si la superficie de l'ensemble des communes adhérentes est d'au moins 100 km² et forme un espace cohérent.

³ Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

⁴ Avant l'expiration du contrat, les signataires prendront les dispositions pour prolonger le label pour une nouvelle période et à reconduire le contrat.

Article 8: Modification du contrat

Les articles du présent contrat n'ayant pas de caractère impératif donné par l'Ordonnance fédérale sur les parcs⁴ peuvent être modifiés par les communes dans le respect du droit fédéral. Toute modification requiert la majorité des deux tiers des communes membres.

³ Code civil suisse du 10 décembre 1907 (Etat le 1er juillet 2008) (RS 210)

⁴ Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les Parcs (OParcs, RS 451.36)

Article 9: Résiliation

¹ Avant le terme prévu à l'article 6, alinéa 1, l'une des parties peut mettre fin au contrat dans les seuls cas suivants :

- le label « parc naturel régional d'importance nationale » n'est pas accordé ou est retiré par la Confédération;
- les soutiens de la Confédération ou des Cantons diminuent de manière telle qu'ils mettent en péril les activités prévues ou les rendent irréalistes.

² La résiliation peut être donnée pour la fin d'une année, moyennant un préavis de 6 mois. Elle doit être communiquée à l'Association pour un Parc naturel régional du Doubs par pli recommandé.

Article 10: Approbation du plan de gestion et de la planification sur 4 ans

La commune délègue la compétence d'approuver et de modifier le plan de gestion et la planification sur 4 ans à l'assemblée générale de l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs.

Article 11: Clauses particulières en cas de fusion de communes

¹ En cas de fusion entre des communes signataires, le contrat reste valable jusqu'au terme prévu.

² En cas de fusion d'une/de commune/s signataire/s avec une/des communes non-signataires, les engagements pris restent limités au territoire de la/des communes signataires à l'entrée en vigueur de la convention. Le nombre d'habitants déterminant pour le calcul de la cotisation est celui de la/des communes signataires au jour de l'entrée en vigueur de la fusion.

Article 12: Modification du statut de l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs

Le présent contrat lie la commune à l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs ou à toute autre personne morale qui, par décision de l'assemblée générale, lui succéderait après l'obtention du label parc naturel régional d'importance nationale.

Saignelégier / Les Planchettes, le 25 août 2012

Pour la Commune

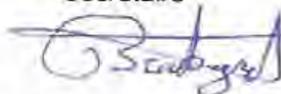
Christophe Calame

Président



Thierry Barbezat

Secrétaire



Pour l'Association

Laurent Schaffter

Président



Gérard Cattin

Secrétaire général





**CANDIDAT
PARC NATUREL
REGIONAL**



Parc du Doubs

Contrat de Parc

La commune de Montfaucon
(ci-après la commune)

et

l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs
6, place du 23-Juin, 2350 Saignelégier

vu les articles 23e et suivants de la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN)¹ et l'ordonnance sur les parcs d'importance nationale (Ordonnance sur les parcs, OParcs)²,

conviennent de ce qui suit:

Préambule

La commune et l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs, signataires du présent contrat de Parc, affirment leur volonté de réaliser dans l'espace contenu à l'intérieur périmètre du Parc du Doubs une aire de développement régional à caractère transfrontalier. Elles mettront tout en œuvre, dans les limites des ressources disponibles et des fondements de la législation, pour assurer la prospérité de la région. La commune s'engage à soutenir l'association dans les efforts que celle-ci développe pour favoriser et entretenir une étroite et franche collaboration avec le Syndicat mixte du Pays horloger (France).

Article 1: Parc naturel régional du Doubs

¹ Par le présent contrat de parc, la commune et l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs expriment leur volonté de créer un parc naturel régional d'importance nationale au sens des articles 23e et suivants de la LPN et l'OParcs.

² La demande d'obtention du label « parc naturel régional d'importance nationale » a été déposée auprès de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) au terme de la phase de création le 13 janvier 2012. Le label attribué est valable pour une durée de 10 ans.

Article 2: Périmètre

¹ Le Parc naturel régional du Doubs est formé par tout ou partie du territoire des communes signataires selon la carte annexée.

² Lors de la négociation des conventions programmes découlant de la planification sur 4 ans avec l'OFEV, et à la demande des communes concernées, des ajustements du périmètre des communes

¹ Loi du 1er juillet 1966 (LPN, RS 451)

² Ordonnance du 7 novembre 2007 (OParcs, RS 451.36)

membres de l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs sont possibles. L'assemblée générale de l'Association est compétente pour les approuver.

³ Au terme de la validité du présent contrat, l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs pourra accueillir dans son périmètre une ou plusieurs communes qui en feraient la demande pour autant que la majorité des deux tiers des communes membres l'acceptent.

Article 3: Objectifs

¹ Le Parc naturel régional du Doubs est créé pour protéger et mettre en valeur la qualité de la nature et du paysage, pour renforcer les activités économiques orientées vers les principes du développement durable ainsi que pour développer l'information et la sensibilisation à l'environnement.

² Il exercera ses activités sur le territoire des communes signataires selon les objectifs stratégiques suivants :

1	Préservation et mise en valeur de la qualité de la nature et du paysage
	Préserver et valoriser le patrimoine naturel et paysager ainsi que les forêts
	Valoriser, créer et mettre en réseau les sites et les biotopes pour préserver les espèces animales et végétales menacées
	Préserver, améliorer et valoriser le patrimoine culturel

2	Renforcement des activités économiques axées sur le développement durable
	Renforcer et promouvoir une économie agricole et sylvicole durable
	Créer un tourisme durable dans le Parc du Doubs
	Développer, promouvoir les ventes et commercialiser les produits régionaux
	Favoriser la mobilité douce et organiser la gestion des visiteurs

3	Développer l'éducation à l'environnement
	Sensibiliser et informer
	Créer et exploiter des offres et des événements culturels axés sur l'identité régionale

4	Etablir une bonne communication et développer une gestion efficace
	Mettre en place une communication efficace à l'intention de publics cibles en interne et vis-à-vis de l'extérieur
	Créer un parc naturel régional transfrontalier avec le Syndicat mixte du Pays horloger
	Réunir des partenaires pour réaliser les projets
	Rechercher des financements extérieurs pour réaliser les projets de développement et de préservation
	Assurer la gestion du Parc. Créer et exploiter des instruments intercommunaux, intercantonaux et transfrontaliers de collaboration et planifier des actions à caractère régional dans le périmètre du Parc

³ Les objectifs sont décrits dans le plan de gestion sur 10 ans et les projets correspondant à ces objectifs dans la planification sur quatre ans, qui font partie intégrante de la charte du Parc naturel régional du Doubs.

Article 4: Orientation sur les exigences à remplir par le Parc

¹ L'Association pour un Parc naturel régional du Doubs et la commune tiennent compte des objectifs mentionnés ci-dessus dans l'ensemble de leurs activités, notamment dans celles qui ont des effets sur l'organisation du territoire et l'aménagement local.

Article 5: Organe responsable et mise en œuvre

¹ L'Association pour un Parc naturel régional du Doubs est l'organe responsable de la mise en œuvre des activités du Parc naturel régional du Doubs. Il s'agit d'une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse³.

² Par la signature du présent contrat, la commune devient membre de droit de l'Association pour un Parc naturel régional du Doubs.

³ L'Association garantit dans ses statuts une représentation et un pouvoir de décision prépondérants aux communes.

⁴ L'Association pour un Parc naturel régional du Doubs mène ses activités conformément au plan de gestion sur 10 ans et à la planification sur quatre ans, qui font partie intégrante de la charte du Parc naturel régional du Doubs. La planification à moyen terme est prévue pour une période de 4 ans correspondant aux périodes RPT de la Confédération. Elle est soumise à l'approbation des Conseils communaux des communes signataires et des cantons avant son dépôt auprès de l'Office fédéral de l'Environnement.

⁵ L'Association pour un Parc naturel régional du Doubs conclut des contrats de prestations avec les trois cantons concernés pour la mise en œuvre de la planification sur quatre ans.

Article 6: Financement

¹ La commune s'engage à verser à l'Association pour un Parc naturel régional du Doubs une contribution annuelle d'au moins CHF 3.- et d'au plus CHF 6.- par habitant pour les 3000 premiers habitants et d'au moins CHF 0.20 et au plus CHF 0.50 pour les habitants suivants. En cas de fusion de communes, la clé de répartition basée sur le découpage des communes en 2012 reste applicable jusqu'au 31 décembre 2015 date à laquelle le présent contrat aura dû être adapté à la nouvelle situation.

² L'assemblée générale de l'Association fixe chaque année le montant de la contribution annuelle des communes dans le cadre de la fourchette fixée au premier alinéa.

³ La commune peut participer à des projets spécifiques du Parc par des contributions en nature ou en espèces.

Article 7: Durée du contrat

¹ Le présent contrat est conclu jusqu'à la fin de la période de validité du label « parc naturel régional d'importance nationale ».

² Le présent contrat est valable si la superficie de l'ensemble des communes adhérentes est d'au moins 100 km² et forme un espace cohérent.

³ Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

⁴ Avant l'expiration du contrat, les signataires prendront les dispositions pour prolonger le label pour une nouvelle période et à reconduire le contrat.

Article 8: Modification du contrat

Les articles du présent contrat n'ayant pas de caractère impératif donné par l'Ordonnance fédérale sur les parcs⁴ peuvent être modifiés par les communes dans le respect du droit fédéral. Toute modification requiert la majorité des deux tiers des communes membres.

³ Code civil suisse du 10 décembre 1907 (Etat le 1er juillet 2008) (RS 210)

⁴ Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les Parcs (OParcs, RS 451.36)

Article 9: Résiliation

¹ Avant le terme prévu à l'article 6, alinéa 1, l'une des parties peut mettre fin au contrat dans les seuls cas suivants :

- le label « parc naturel régional d'importance nationale » n'est pas accordé ou est retiré par la Confédération;
- les soutiens de la Confédération ou des Cantons diminuent de manière telle qu'ils mettent en péril les activités prévues ou les rendent irréalistes.

² La résiliation peut être donnée pour la fin d'une année, moyennant un préavis de 6 mois. Elle doit être communiquée à l'Association pour un Parc naturel régional du Doubs par pli recommandé.

Article 10: Approbation du plan de gestion et de la planification sur 4 ans

La commune délègue la compétence d'approuver et de modifier le plan de gestion et la planification sur 4 ans à l'assemblée générale de l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs.

Article 11: Clauses particulières en cas de fusion de communes

¹ En cas de fusion entre des communes signataires, le contrat reste valable jusqu'au terme prévu.

² En cas de fusion d'une/de commune/s signataire/s avec une/des communes non-signataires, les engagements pris restent limités au territoire de la/des communes signataires à l'entrée en vigueur de la convention. Le nombre d'habitants déterminant pour le calcul de la cotisation est celui de la/des communes signataires au jour de l'entrée en vigueur de la fusion.

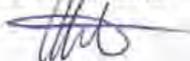
Article 12: Modification du statut de l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs

Le présent contrat lie la commune à l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs ou à toute autre personne morale qui, par décision de l'assemblée générale, lui succéderait après l'obtention du label parc naturel régional d'importance nationale.

Saignelégier / Montfaucon, le 25 août 2012

Pour la Commune

Claude Schaffter



Maire

Giovanni Todeschini



Vice-Maire

Pour l'Association

Laurent Schaffter



Président

Gérard Cattin



Secrétaire général



**CANDIDAT
PARC NATUREL
REGIONAL**



Contrat de Parc

La commune de Saignelégier
(ci-après la commune)

et

l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs
6, place du 23-Juin, 2350 Saignelégier

vu les articles 23e et suivants de la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN)¹ et l'ordonnance sur les parcs d'importance nationale (Ordonnance sur les parcs, OParcs)²,

conviennent de ce qui suit:

Préambule

La commune et l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs, signataires du présent contrat de Parc, affirment leur volonté de réaliser dans l'espace contenu à l'intérieur périmètre du Parc du Doubs une aire de développement régional à caractère transfrontalier. Elles mettront tout en œuvre, dans les limites des ressources disponibles et des fondements de la législation, pour assurer la prospérité de la région. La commune s'engage à soutenir l'association dans les efforts que celle-ci développe pour favoriser et entretenir une étroite et franche collaboration avec le Syndicat mixte du Pays horloger (France).

Article 1: Parc naturel régional du Doubs

¹ Par le présent contrat de parc, la commune et l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs expriment leur volonté de créer un parc naturel régional d'importance nationale au sens des articles 23e et suivants de la LPN et l'OParcs.

² La demande d'obtention du label « parc naturel régional d'importance nationale » a été déposée auprès de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) au terme de la phase de création le 13 janvier 2012. Le label attribué est valable pour une durée de 10 ans.

Article 2: Périmètre

¹ Le Parc naturel régional du Doubs est formé par tout ou partie du territoire des communes signataires selon la carte annexée.

² Lors de la négociation des conventions programmes découlant de la planification sur 4 ans avec l'OFEV, et à la demande des communes concernées, des ajustements du périmètre des communes

¹ Loi du 1er juillet 1966 (LPN, RS 451)

² Ordonnance du 7 novembre 2007 (OParcs, RS 451.36)

membres de l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs sont possibles. L'assemblée générale de l'Association est compétente pour les approuver.

³ Au terme de la validité du présent contrat, l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs pourra accueillir dans son périmètre une ou plusieurs communes qui en feraient la demande pour autant que la majorité des deux tiers des communes membres l'acceptent.

Article 3: Objectifs

¹ Le Parc naturel régional du Doubs est créé pour protéger et mettre en valeur la qualité de la nature et du paysage, pour renforcer les activités économiques orientées vers les principes du développement durable ainsi que pour développer l'information et la sensibilisation à l'environnement.

² Il exercera ses activités sur le territoire des communes signataires selon les objectifs stratégiques suivants :

1	Préservation et mise en valeur de la qualité de la nature et du paysage
	Préserver et valoriser le patrimoine naturel et paysager ainsi que les forêts
	Valoriser, créer et mettre en réseau les sites et les biotopes pour préserver les espèces animales et végétales menacées
	Préserver, améliorer et valoriser le patrimoine culturel

2	Renforcement des activités économiques axées sur le développement durable
	Renforcer et promouvoir une économie agricole et sylvicole durable
	Créer un tourisme durable dans le Parc du Doubs
	Développer, promouvoir les ventes et commercialiser les produits régionaux
	Favoriser la mobilité douce et organiser la gestion des visiteurs

3	Développer l'éducation à l'environnement
	Sensibiliser et informer
	Créer et exploiter des offres et des événements culturels axés sur l'identité régionale

4	Etablir une bonne communication et développer une gestion efficace
	Mettre en place une communication efficace à l'intention de publics cibles en interne et vis-à-vis de l'extérieur
	Créer un parc naturel régional transfrontalier avec le Syndicat mixte du Pays horloger
	Réunir des partenaires pour réaliser les projets
	Rechercher des financements extérieurs pour réaliser les projets de développement et de préservation
	Assurer la gestion du Parc. Créer et exploiter des instruments intercommunaux, intercantonaux et transfrontaliers de collaboration et planifier des actions à caractère régional dans le périmètre du Parc

³ Les objectifs sont décrits dans le plan de gestion sur 10 ans et les projets correspondant à ces objectifs dans la planification sur quatre ans, qui font partie intégrante de la charte du Parc naturel régional du Doubs.

Article 4: Orientation sur les exigences à remplir par le Parc

¹ L'Association pour un Parc naturel régional du Doubs et la commune tiennent compte des objectifs mentionnés ci-dessus dans l'ensemble de leurs activités, notamment dans celles qui ont des effets sur l'organisation du territoire et l'aménagement local.

Article 5: Organe responsable et mise en œuvre

¹ L'Association pour un Parc naturel régional du Doubs est l'organe responsable de la mise en œuvre des activités du Parc naturel régional du Doubs. Il s'agit d'une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse³.

² Par la signature du présent contrat, la commune devient membre de droit de l'Association pour un Parc naturel régional du Doubs.

³ L'Association garantit dans ses statuts une représentation et un pouvoir de décision prépondérants aux communes.

⁴ L'Association pour un Parc naturel régional du Doubs mène ses activités conformément au plan de gestion sur 10 ans et à la planification sur quatre ans, qui font partie intégrante de la charte du Parc naturel régional du Doubs. La planification à moyen terme est prévue pour une période de 4 ans correspondant aux périodes RPT de la Confédération. Elle est soumise à l'approbation des Conseils communaux des communes signataires et des cantons avant son dépôt auprès de l'Office fédéral de l'Environnement.

⁵ L'Association pour un Parc naturel régional du Doubs conclut des contrats de prestations avec les trois cantons concernés pour la mise en œuvre de la planification sur quatre ans.

Article 6: Financement

¹ La commune s'engage à verser à l'Association pour un Parc naturel régional du Doubs une contribution annuelle d'au moins CHF 3.- et d'au plus CHF 6.- par habitant pour les 3000 premiers habitants et d'au moins CHF 0.20 et au plus CHF 0.50 pour les habitants suivants. En cas de fusion de communes, la clé de répartition basée sur le découpage des communes en 2012 reste applicable jusqu'au 31 décembre 2015 date à laquelle le présent contrat aura dû être adapté à la nouvelle situation.

² L'assemblée générale de l'Association fixe chaque année le montant de la contribution annuelle des communes dans le cadre de la fourchette fixée au premier alinéa.

³ La commune peut participer à des projets spécifiques du Parc par des contributions en nature ou en espèces.

Article 7: Durée du contrat

¹ Le présent contrat est conclu jusqu'à la fin de la période de validité du label « parc naturel régional d'importance nationale ».

² Le présent contrat est valable si la superficie de l'ensemble des communes adhérentes est d'au moins 100 km² et forme un espace cohérent.

³ Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

⁴ Avant l'expiration du contrat, les signataires prendront les dispositions pour prolonger le label pour une nouvelle période et à reconduire le contrat.

Article 8: Modification du contrat

Les articles du présent contrat n'ayant pas de caractère impératif donné par l'Ordonnance fédérale sur les parcs⁴ peuvent être modifiés par les communes dans le respect du droit fédéral. Toute modification requiert la majorité des deux tiers des communes membres.

³ Code civil suisse du 10 décembre 1907 (Etat le 1er juillet 2008) (RS 210)

⁴ Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les Parcs (OParcs, RS 451.36)

Article 9: Résiliation

¹ Avant le terme prévu à l'article 6, alinéa 1, l'une des parties peut mettre fin au contrat dans les seuls cas suivants :

- le label « parc naturel régional d'importance nationale » n'est pas accordé ou est retiré par la Confédération;
- les soutiens de la Confédération ou des Cantons diminuent de manière telle qu'ils mettent en péril les activités prévues ou les rendent irréalistes.

² La résiliation peut être donnée pour la fin d'une année, moyennant un préavis de 6 mois. Elle doit être communiquée à l'Association pour un Parc naturel régional du Doubs par pli recommandé.

Article 10: Approbation du plan de gestion et de la planification sur 4 ans

La commune délègue la compétence d'approuver et de modifier le plan de gestion et la planification sur 4 ans à l'assemblée générale de l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs.

Article 11: Clauses particulières en cas de fusion de communes

¹ En cas de fusion entre des communes signataires, le contrat reste valable jusqu'au terme prévu.

² En cas de fusion d'une/de commune/s signataire/s avec une/des communes non-signataires, les engagements pris restent limités au territoire de la/des communes signataires à l'entrée en vigueur de la convention. Le nombre d'habitants déterminant pour le calcul de la cotisation est celui de la/des communes signataires au jour de l'entrée en vigueur de la fusion.

Article 12: Modification du statut de l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs

Le présent contrat lie la commune à l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs ou à toute autre personne morale qui, par décision de l'assemblée générale, lui succéderait après l'obtention du label parc naturel régional d'importance nationale.

Saignelégier, le 25 août 2012

Pour la Commune

René Girardin

Maire

Daniel Joldon

Secrétaire

Pour l'Association

Laurent Schaffter

Président

Gérard Cattin

Secrétaire général



**CANDIDAT
PARC NATUREL
REGIONAL**



Contrat de Parc

La commune de St-Brais
(ci-après la commune)

et

l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs
6, place du 23-Juin, 2350 Saignelégier

vu les articles 23e et suivants de la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN)¹ et l'ordonnance sur les parcs d'importance nationale (Ordonnance sur les parcs, OParcs)²,

conviennent de ce qui suit:

Préambule

La commune et l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs, signataires du présent contrat de Parc, affirment leur volonté de réaliser dans l'espace contenu à l'intérieur périmètre du Parc du Doubs une aire de développement régional à caractère transfrontalier. Elles mettront tout en œuvre, dans les limites des ressources disponibles et des fondements de la législation, pour assurer la prospérité de la région. La commune s'engage à soutenir l'association dans les efforts que celle-ci développe pour favoriser et entretenir une étroite et franche collaboration avec le Syndicat mixte du Pays horloger (France).

Article 1: Parc naturel régional du Doubs

¹ Par le présent contrat de parc, la commune et l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs expriment leur volonté de créer un parc naturel régional d'importance nationale au sens des articles 23e et suivants de la LPN et l'OParcs.

² La demande d'obtention du label « parc naturel régional d'importance nationale » a été déposée auprès de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) au terme de la phase de création le 13 janvier 2012. Le label attribué est valable pour une durée de 10 ans.

Article 2: Périmètre

¹ Le Parc naturel régional du Doubs est formé par tout ou partie du territoire des communes signataires selon la carte annexée.

² Lors de la négociation des conventions programmes découlant de la planification sur 4 ans avec l'OFEV, et à la demande des communes concernées, des ajustements du périmètre des communes

¹ Loi du 1er juillet 1966 (LPN, RS 451)

² Ordonnance du 7 novembre 2007 (OParcs, RS 451.36)

membres de l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs sont possibles. L'assemblée générale de l'Association est compétente pour les approuver.

³ Au terme de la validité du présent contrat, l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs pourra accueillir dans son périmètre une ou plusieurs communes qui en feraient la demande pour autant que la majorité des deux tiers des communes membres l'acceptent.

Article 3: Objectifs

¹ Le Parc naturel régional du Doubs est créé pour protéger et mettre en valeur la qualité de la nature et du paysage, pour renforcer les activités économiques orientées vers les principes du développement durable ainsi que pour développer l'information et la sensibilisation à l'environnement.

² Il exercera ses activités sur le territoire des communes signataires selon les objectifs stratégiques suivants :

1	Préservation et mise en valeur de la qualité de la nature et du paysage
	Préserver et valoriser le patrimoine naturel et paysager ainsi que les forêts
	Valoriser, créer et mettre en réseau les sites et les biotopes pour préserver les espèces animales et végétales menacées
	Préserver, améliorer et valoriser le patrimoine culturel

2	Renforcement des activités économiques axées sur le développement durable
	Renforcer et promouvoir une économie agricole et sylvicole durable
	Créer un tourisme durable dans le Parc du Doubs
	Développer, promouvoir les ventes et commercialiser les produits régionaux
	Favoriser la mobilité douce et organiser la gestion des visiteurs

3	Développer l'éducation à l'environnement
	Sensibiliser et informer
	Créer et exploiter des offres et des événements culturels axés sur l'identité régionale

4	Etablir une bonne communication et développer une gestion efficace
	Mettre en place une communication efficace à l'intention de publics cibles en interne et vis-à-vis de l'extérieur
	Créer un parc naturel régional transfrontalier avec le Syndicat mixte du Pays horloger
	Réunir des partenaires pour réaliser les projets
	Rechercher des financements extérieurs pour réaliser les projets de développement et de préservation
	Assurer la gestion du Parc. Créer et exploiter des instruments intercommunaux, intercantonaux et transfrontaliers de collaboration et planifier des actions à caractère régional dans le périmètre du Parc

³ Les objectifs sont décrits dans le plan de gestion sur 10 ans et les projets correspondant à ces objectifs dans la planification sur quatre ans, qui font partie intégrante de la charte du Parc naturel régional du Doubs.

Article 4: Orientation sur les exigences à remplir par le Parc

¹ L'Association pour un Parc naturel régional du Doubs et la commune tiennent compte des objectifs mentionnés ci-dessus dans l'ensemble de leurs activités, notamment dans celles qui ont des effets sur l'organisation du territoire et l'aménagement local.

Article 5: Organe responsable et mise en œuvre

¹ L'Association pour un Parc naturel régional du Doubs est l'organe responsable de la mise en œuvre des activités du Parc naturel régional du Doubs. Il s'agit d'une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse³.

² Par la signature du présent contrat, la commune devient membre de droit de l'Association pour un Parc naturel régional du Doubs.

³ L'Association garantit dans ses statuts une représentation et un pouvoir de décision prépondérants aux communes.

⁴ L'Association pour un Parc naturel régional du Doubs mène ses activités conformément au plan de gestion sur 10 ans et à la planification sur quatre ans, qui font partie intégrante de la charte du Parc naturel régional du Doubs. La planification à moyen terme est prévue pour une période de 4 ans correspondant aux périodes RPT de la Confédération. Elle est soumise à l'approbation des Conseils communaux des communes signataires et des cantons avant son dépôt auprès de l'Office fédéral de l'Environnement.

⁵ L'Association pour un Parc naturel régional du Doubs conclut des contrats de prestations avec les trois cantons concernés pour la mise en œuvre de la planification sur quatre ans.

Article 6: Financement

¹ La commune s'engage à verser à l'Association pour un Parc naturel régional du Doubs une contribution annuelle d'au moins CHF 3.- et d'au plus CHF 6.- par habitant pour les 3000 premiers habitants et d'au moins CHF 0.20 et au plus CHF 0.50 pour les habitants suivants. En cas de fusion de communes, la clé de répartition basée sur le découpage des communes en 2012 reste applicable jusqu'au 31 décembre 2015 date à laquelle le présent contrat aura dû être adapté à la nouvelle situation.

² L'assemblée générale de l'Association fixe chaque année le montant de la contribution annuelle des communes dans le cadre de la fourchette fixée au premier alinéa.

³ La commune peut participer à des projets spécifiques du Parc par des contributions en nature ou en espèces.

Article 7: Durée du contrat

¹ Le présent contrat est conclu jusqu'à la fin de la période de validité du label « parc naturel régional d'importance nationale ».

² Le présent contrat est valable si la superficie de l'ensemble des communes adhérentes est d'au moins 100 km² et forme un espace cohérent.

³ Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

⁴ Avant l'expiration du contrat, les signataires prendront les dispositions pour prolonger le label pour une nouvelle période et à reconduire le contrat.

Article 8: Modification du contrat

Les articles du présent contrat n'ayant pas de caractère impératif donné par l'Ordonnance fédérale sur les parcs⁴ peuvent être modifiés par les communes dans le respect du droit fédéral. Toute modification requiert la majorité des deux tiers des communes membres.

³ Code civil suisse du 10 décembre 1907 (Etat le 1er juillet 2008) (RS 210)

⁴ Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les Parcs (OParcs, RS 451.36)

Article 9: Résiliation

¹ Avant le terme prévu à l'article 6, alinéa 1, l'une des parties peut mettre fin au contrat dans les seuls cas suivants :

- le label « parc naturel régional d'importance nationale » n'est pas accordé ou est retiré par la Confédération;
- les soutiens de la Confédération ou des Cantons diminuent de manière telle qu'ils mettent en péril les activités prévues ou les rendent irréalistes.

² La résiliation peut être donnée pour la fin d'une année, moyennant un préavis de 6 mois. Elle doit être communiquée à l'Association pour un Parc naturel régional du Doubs par pli recommandé.

Article 10: Approbation du plan de gestion et de la planification sur 4 ans

La commune délègue la compétence d'approuver et de modifier le plan de gestion et la planification sur 4 ans à l'assemblée générale de l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs.

Article 11: Clauses particulières en cas de fusion de communes

¹ En cas de fusion entre des communes signataires, le contrat reste valable jusqu'au terme prévu.

² En cas de fusion d'une/de commune/s signataire/s avec une/des communes non-signataires, les engagements pris restent limités au territoire de la/des communes signataires à l'entrée en vigueur de la convention. Le nombre d'habitants déterminant pour le calcul de la cotisation est celui de la/des communes signataires au jour de l'entrée en vigueur de la fusion.

Article 12: Modification du statut de l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs

Le présent contrat lie la commune à l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs ou à toute autre personne morale qui, par décision de l'assemblée générale, lui succéderait après l'obtention du label parc naturel régional d'importance nationale.

Saignelégier / St-Brais, le 25 août 2012

Pour la Commune

Frédéric Froidevaux



Maire

Sandrine Girardin



Secrétaire

Pour l'Association

Laurent Schaffter



Président

Gérard Cattin



Secrétaire général



**CANDIDAT
PARC NATUREL
REGIONAL**



Parc du Doubs

Contrat de Parc

La commune de Lajoux
(ci-après la commune)

et

l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs
6, place du 23-Juin, 2350 Saignelégier

vu les articles 23e et suivants de la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN)¹ et l'ordonnance sur les parcs d'importance nationale (Ordonnance sur les parcs, OParcs)²,

conviennent de ce qui suit:

Préambule

La commune et l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs, signataires du présent contrat de Parc, affirment leur volonté de réaliser dans l'espace contenu à l'intérieur périmètre du Parc du Doubs une aire de développement régional à caractère transfrontalier. Elles mettront tout en œuvre, dans les limites des ressources disponibles et des fondements de la législation, pour assurer la prospérité de la région. La commune s'engage à soutenir l'association dans les efforts que celle-ci développe pour favoriser et entretenir une étroite et franche collaboration avec le Syndicat mixte du Pays horloger (France).

Article 1: Parc naturel régional du Doubs

¹ Par le présent contrat de parc, la commune et l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs expriment leur volonté de créer un parc naturel régional d'importance nationale au sens des articles 23e et suivants de la LPN et l'OParcs.

² La demande d'obtention du label « parc naturel régional d'importance nationale » a été déposée auprès de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) au terme de la phase de création le 13 janvier 2012. Le label attribué est valable pour une durée de 10 ans.

Article 2: Périmètre

¹ Le Parc naturel régional du Doubs est formé par tout ou partie du territoire des communes signataires selon la carte annexée.

² Lors de la négociation des conventions programmes découlant de la planification sur 4 ans avec l'OFEV, et à la demande des communes concernées, des ajustements du périmètre des communes

¹ Loi du 1er juillet 1966 (LPN, RS 451)

² Ordonnance du 7 novembre 2007 (OParcs, RS 451.36)

membres de l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs sont possibles. L'assemblée générale de l'Association est compétente pour les approuver.

³ Au terme de la validité du présent contrat, l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs pourra accueillir dans son périmètre une ou plusieurs communes qui en feraient la demande pour autant que la majorité des deux tiers des communes membres l'acceptent.

Article 3: Objectifs

¹ Le Parc naturel régional du Doubs est créé pour protéger et mettre en valeur la qualité de la nature et du paysage, pour renforcer les activités économiques orientées vers les principes du développement durable ainsi que pour développer l'information et la sensibilisation à l'environnement.

² Il exercera ses activités sur le territoire des communes signataires selon les objectifs stratégiques suivants :

1	Préservation et mise en valeur de la qualité de la nature et du paysage
	Préserver et valoriser le patrimoine naturel et paysager ainsi que les forêts
	Valoriser, créer et mettre en réseau les sites et les biotopes pour préserver les espèces animales et végétales menacées
	Préserver, améliorer et valoriser le patrimoine culturel
2	Renforcement des activités économiques axées sur le développement durable
	Renforcer et promouvoir une économie agricole et sylvicole durable
	Créer un tourisme durable dans le Parc du Doubs
	Développer, promouvoir les ventes et commercialiser les produits régionaux
	Favoriser la mobilité douce et organiser la gestion des visiteurs
3	Développer l'éducation à l'environnement
	Sensibiliser et informer
	Créer et exploiter des offres et des événements culturels axés sur l'identité régionale
4	Etablir une bonne communication et développer une gestion efficace
	Mettre en place une communication efficace à l'intention de publics cibles en interne et vis-à-vis de l'extérieur
	Créer un parc naturel régional transfrontalier avec le Syndicat mixte du Pays horloger
	Réunir des partenaires pour réaliser les projets
	Rechercher des financements extérieurs pour réaliser les projets de développement et de préservation
	Assurer la gestion du Parc. Créer et exploiter des instruments intercommunaux, intercantonaux et transfrontaliers de collaboration et planifier des actions à caractère régional dans le périmètre du Parc

³ Les objectifs sont décrits dans le plan de gestion sur 10 ans et les projets correspondant à ces objectifs dans la planification sur quatre ans, qui font partie intégrante de la charte du Parc naturel régional du Doubs.

Article 4: Orientation sur les exigences à remplir par le Parc

¹ L'Association pour un Parc naturel régional du Doubs et la commune tiennent compte des objectifs mentionnés ci-dessus dans l'ensemble de leurs activités, notamment dans celles qui ont des effets sur l'organisation du territoire et l'aménagement local.

Article 5: Organe responsable et mise en œuvre

¹ L'Association pour un Parc naturel régional du Doubs est l'organe responsable de la mise en œuvre des activités du Parc naturel régional du Doubs. Il s'agit d'une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse³.

² Par la signature du présent contrat, la commune devient membre de droit de l'Association pour un Parc naturel régional du Doubs.

³ L'Association garantit dans ses statuts une représentation et un pouvoir de décision prépondérants aux communes.

⁴ L'Association pour un Parc naturel régional du Doubs mène ses activités conformément au plan de gestion sur 10 ans et à la planification sur quatre ans, qui font partie intégrante de la charte du Parc naturel régional du Doubs. La planification à moyen terme est prévue pour une période de 4 ans correspondant aux périodes RPT de la Confédération. Elle est soumise à l'approbation des Conseils communaux des communes signataires et des cantons avant son dépôt auprès de l'Office fédéral de l'Environnement.

⁵ L'Association pour un Parc naturel régional du Doubs conclut des contrats de prestations avec les trois cantons concernés pour la mise en œuvre de la planification sur quatre ans.

Article 6: Financement

¹ La commune s'engage à verser à l'Association pour un Parc naturel régional du Doubs une contribution annuelle d'au moins CHF 3.- et d'au plus CHF 6.- par habitant pour les 3000 premiers habitants et d'au moins CHF 0.20 et au plus CHF 0.50 pour les habitants suivants. En cas de fusion de communes, la clé de répartition basée sur le découpage des communes en 2012 reste applicable jusqu'au 31 décembre 2015 date à laquelle le présent contrat aura dû être adapté à la nouvelle situation.

² L'assemblée générale de l'Association fixe chaque année le montant de la contribution annuelle des communes dans le cadre de la fourchette fixée au premier alinéa.

³ La commune peut participer à des projets spécifiques du Parc par des contributions en nature ou en espèces.

Article 7: Durée du contrat

¹ Le présent contrat est conclu jusqu'à la fin de la période de validité du label « parc naturel régional d'importance nationale ».

² Le présent contrat est valable si la superficie de l'ensemble des communes adhérentes est d'au moins 100 km² et forme un espace cohérent.

³ Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

⁴ Avant l'expiration du contrat, les signataires prendront les dispositions pour prolonger le label pour une nouvelle période et à reconduire le contrat.

Article 8: Modification du contrat

Les articles du présent contrat n'ayant pas de caractère impératif donné par l'Ordonnance fédérale sur les parcs⁴ peuvent être modifiés par les communes dans le respect du droit fédéral. Toute modification requiert la majorité des deux tiers des communes membres.

³ Code civil suisse du 10 décembre 1907 (Etat le 1er juillet 2008) (RS 210)

⁴ Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les Parcs (OParcs, RS 451.36)

Article 9: Résiliation

¹ Avant le terme prévu à l'article 6, alinéa 1, l'une des parties peut mettre fin au contrat dans les seuls cas suivants :

- le label « parc naturel régional d'importance nationale » n'est pas accordé ou est retiré par la Confédération;
- les soutiens de la Confédération ou des Cantons diminuent de manière telle qu'ils mettent en péril les activités prévues ou les rendent irréalistes.

² La résiliation peut être donnée pour la fin d'une année, moyennant un préavis de 6 mois. Elle doit être communiquée à l'Association pour un Parc naturel régional du Doubs par pli recommandé.

Article 10: Approbation du plan de gestion et de la planification sur 4 ans

La commune délègue la compétence d'approuver et de modifier le plan de gestion et la planification sur 4 ans à l'assemblée générale de l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs.

Article 11: Clauses particulières en cas de fusion de communes

¹ En cas de fusion entre des communes signataires, le contrat reste valable jusqu'au terme prévu.

² En cas de fusion d'une/de commune/s signataire/s avec une/des communes non-signataires, les engagements pris restent limités au territoire de la/des communes signataires à l'entrée en vigueur de la convention. Le nombre d'habitants déterminant pour le calcul de la cotisation est celui de la/des communes signataires au jour de l'entrée en vigueur de la fusion.

Article 12: Modification du statut de l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs

Le présent contrat lie la commune à l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs ou à toute autre personne morale qui, par décision de l'assemblée générale, lui succéderait après l'obtention du label parc naturel régional d'importance nationale.

Saignelégier / Lajoux, le 25 août 2012

Pour la Commune

Francis Guerne

Maire

Dayid Gogniat

Conseiller communal

Pour l'Association

Laurent Schaffter

Président

Gérard Cattin

Secrétaire général



**CANDIDAT
PARC NATUREL
REGIONAL**



Parc du Doubs

Contrat de Parc

La commune du Locle
(ci-après la commune)

et

l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs
6, place du 23-Juin, 2350 Saignelégier

vu les articles 23e et suivants de la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN)¹ et l'ordonnance sur les parcs d'importance nationale (Ordonnance sur les parcs, OParcs)²,

conviennent de ce qui suit:

Préambule

La commune et l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs, signataires du présent contrat de Parc, affirment leur volonté de réaliser dans l'espace contenu à l'intérieur périmètre du Parc du Doubs une aire de développement régional à caractère transfrontalier. Elles mettront tout en œuvre, dans les limites des ressources disponibles et des fondements de la législation, pour assurer la prospérité de la région. La commune s'engage à soutenir l'association dans les efforts que celle-ci développe pour favoriser et entretenir une étroite et franche collaboration avec le Syndicat mixte du Pays horloger (France).

Article 1: Parc naturel régional du Doubs

¹ Par le présent contrat de parc, la commune et l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs expriment leur volonté de créer un parc naturel régional d'importance nationale au sens des articles 23e et suivants de la LPN et l'OParcs.

² La demande d'obtention du label « parc naturel régional d'importance nationale » a été déposée auprès de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) au terme de la phase de création le 13 janvier 2012. Le label attribué est valable pour une durée de 10 ans.

Article 2: Périmètre

¹ Le Parc naturel régional du Doubs est formé par tout ou partie du territoire des communes signataires selon la carte annexée.

² Lors de la négociation des conventions programmes découlant de la planification sur 4 ans avec l'OFEV, et à la demande des communes concernées, des ajustements du périmètre des communes

¹ Loi du 1er juillet 1966 (LPN, RS 451)

² Ordonnance du 7 novembre 2007 (OParcs, RS 451.36)

membres de l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs sont possibles. L'assemblée générale de l'Association est compétente pour les approuver.

³ Au terme de la validité du présent contrat, l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs pourra accueillir dans son périmètre une ou plusieurs communes qui en feraient la demande pour autant que la majorité des deux tiers des communes membres l'acceptent.

Article 3: Objectifs

¹ Le Parc naturel régional du Doubs est créé pour protéger et mettre en valeur la qualité de la nature et du paysage, pour renforcer les activités économiques orientées vers les principes du développement durable ainsi que pour développer l'information et la sensibilisation à l'environnement.

² Il exercera ses activités sur le territoire des communes signataires selon les objectifs stratégiques suivants :

1	Préservation et mise en valeur de la qualité de la nature et du paysage
	Préserver et valoriser le patrimoine naturel et paysager ainsi que les forêts
	Valoriser, créer et mettre en réseau les sites et les biotopes pour préserver les espèces animales et végétales menacées
	Préserver, améliorer et valoriser le patrimoine culturel

2	Renforcement des activités économiques axées sur le développement durable
	Renforcer et promouvoir une économie agricole et sylvicole durable
	Créer un tourisme durable dans le Parc du Doubs
	Développer, promouvoir les ventes et commercialiser les produits régionaux
	Favoriser la mobilité douce et organiser la gestion des visiteurs

3	Développer l'éducation à l'environnement
	Sensibiliser et informer
	Créer et exploiter des offres et des événements culturels axés sur l'identité régionale

4	Etablir une bonne communication et développer une gestion efficace
	Mettre en place une communication efficace à l'intention de publics cibles en interne et vis-à-vis de l'extérieur
	Créer un parc naturel régional transfrontalier avec le Syndicat mixte du Pays horloger
	Réunir des partenaires pour réaliser les projets
	Rechercher des financements extérieurs pour réaliser les projets de développement et de préservation
	Assurer la gestion du Parc. Créer et exploiter des instruments intercommunaux, intercantonaux et transfrontaliers de collaboration et planifier des actions à caractère régional dans le périmètre du Parc

³ Les objectifs sont décrits dans le plan de gestion sur 10 ans et les projets correspondant à ces objectifs dans la planification sur quatre ans, qui font partie intégrante de la charte du Parc naturel régional du Doubs.

Article 4: Orientation sur les exigences à remplir par le Parc

¹ L'Association pour un Parc naturel régional du Doubs et la commune tiennent compte des objectifs mentionnés ci-dessus dans l'ensemble de leurs activités, notamment dans celles qui ont des effets sur l'organisation du territoire et l'aménagement local.

Article 5: Organe responsable et mise en œuvre

¹ L'Association pour un Parc naturel régional du Doubs est l'organe responsable de la mise en œuvre des activités du Parc naturel régional du Doubs. Il s'agit d'une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse³.

² Par la signature du présent contrat, la commune devient membre de droit de l'Association pour un Parc naturel régional du Doubs.

³ L'Association garantit dans ses statuts une représentation et un pouvoir de décision prépondérants aux communes.

⁴ L'Association pour un Parc naturel régional du Doubs mène ses activités conformément au plan de gestion sur 10 ans et à la planification sur quatre ans, qui font partie intégrante de la charte du Parc naturel régional du Doubs. La planification à moyen terme est prévue pour une période de 4 ans correspondant aux périodes RPT de la Confédération. Elle est soumise à l'approbation des Conseils communaux des communes signataires et des cantons avant son dépôt auprès de l'Office fédéral de l'Environnement.

⁵ L'Association pour un Parc naturel régional du Doubs conclut des contrats de prestations avec les trois cantons concernés pour la mise en œuvre de la planification sur quatre ans.

Article 6: Financement

¹ La commune s'engage à verser à l'Association pour un Parc naturel régional du Doubs une contribution annuelle d'au moins CHF 3.- et d'au plus CHF 6.- par habitant pour les 3000 premiers habitants et d'au moins CHF 0.20 et au plus CHF 0.50 pour les habitants suivants. En cas de fusion de communes, la clé de répartition basée sur le découpage des communes en 2012 reste applicable jusqu'au 31 décembre 2015 date à laquelle le présent contrat aura dû être adapté à la nouvelle situation.

² L'assemblée générale de l'Association fixe chaque année le montant de la contribution annuelle des communes dans le cadre de la fourchette fixée au premier alinéa.

³ La commune peut participer à des projets spécifiques du Parc par des contributions en nature ou en espèces.

Article 7: Durée du contrat

¹ Le présent contrat est conclu jusqu'à la fin de la période de validité du label « parc naturel régional d'importance nationale ».

² Le présent contrat est valable si la superficie de l'ensemble des communes adhérentes est d'au moins 100 km² et forme un espace cohérent.

³ Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

⁴ Avant l'expiration du contrat, les signataires prendront les dispositions pour prolonger le label pour une nouvelle période et à reconduire le contrat.

Article 8: Modification du contrat

Les articles du présent contrat n'ayant pas de caractère impératif donné par l'Ordonnance fédérale sur les parcs⁴ peuvent être modifiés par les communes dans le respect du droit fédéral. Toute modification requiert la majorité des deux tiers des communes membres.

³ Code civil suisse du 10 décembre 1907 (Etat le 1er juillet 2008) (RS 210)

⁴ Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les Parcs (OParcs, RS 451.36)

Article 9: Résiliation

¹ Avant le terme prévu à l'article 6, alinéa 1, l'une des parties peut mettre fin au contrat dans les seuls cas suivants :

- le label « parc naturel régional d'importance nationale » n'est pas accordé ou est retiré par la Confédération;
- les soutiens de la Confédération ou des Cantons diminuent de manière telle qu'ils mettent en péril les activités prévues ou les rendent irréalistes.

² La résiliation peut être donnée pour la fin d'une année, moyennant un préavis de 6 mois. Elle doit être communiquée à l'Association pour un Parc naturel régional du Doubs par pli recommandé.

Article 10: Approbation du plan de gestion et de la planification sur 4 ans

La commune délègue la compétence d'approuver et de modifier le plan de gestion et la planification sur 4 ans à l'assemblée générale de l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs.

Article 11: Clauses particulières en cas de fusion de communes

¹ En cas de fusion entre des communes signataires, le contrat reste valable jusqu'au terme prévu.

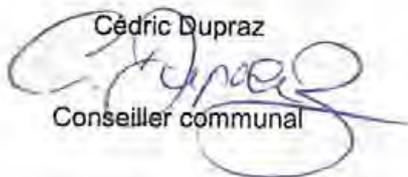
² En cas de fusion d'une/de commune/s signataire/s avec une/des communes non-signataires, les engagements pris restent limités au territoire de la/des communes signataires à l'entrée en vigueur de la convention. Le nombre d'habitants déterminant pour le calcul de la cotisation est celui de la/des communes signataires au jour de l'entrée en vigueur de la fusion.

Article 12: Modification du statut de l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs

Le présent contrat lie la commune à l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs ou à toute autre personne morale qui, par décision de l'assemblée générale, lui succéderait après l'obtention du label parc naturel régional d'importance nationale.

Saignelégier / Le Locle, le 25 août 2012

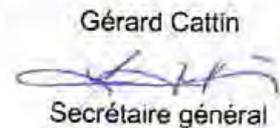
Pour la Commune

Cédric Dupraz

Conseiller communal

Pour l'Association

Laurent Schaffter

Président

Gérard Cattin

Secrétaire général



**CANDIDAT
PARC NATUREL
REGIONAL**



Contrat de Parc

La commune du Noirmont
(ci-après la commune)

et

l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs
6, place du 23-Juin, 2350 Saignelégier

vu les articles 23e et suivants de la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN)¹ et l'ordonnance sur les parcs d'importance nationale (Ordonnance sur les parcs, OParcs)²,

conviennent de ce qui suit:

Préambule

La commune et l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs, signataires du présent contrat de Parc, affirment leur volonté de réaliser dans l'espace contenu à l'intérieur périmètre du Parc du Doubs une aire de développement régional à caractère transfrontalier. Elles mettront tout en œuvre, dans les limites des ressources disponibles et des fondements de la législation, pour assurer la prospérité de la région. La commune s'engage à soutenir l'association dans les efforts que celle-ci développe pour favoriser et entretenir une étroite et franche collaboration avec le Syndicat mixte du Pays horloger (France).

Article 1: Parc naturel régional du Doubs

¹ Par le présent contrat de parc, la commune et l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs expriment leur volonté de créer un parc naturel régional d'importance nationale au sens des articles 23e et suivants de la LPN et l'OParcs.

² La demande d'obtention du label « parc naturel régional d'importance nationale » a été déposée auprès de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) au terme de la phase de création le 13 janvier 2012. Le label attribué est valable pour une durée de 10 ans.

Article 2: Périmètre

¹ Le Parc naturel régional du Doubs est formé par tout ou partie du territoire des communes signataires selon la carte annexée.

² Lors de la négociation des conventions programmes découlant de la planification sur 4 ans avec l'OFEV, et à la demande des communes concernées, des ajustements du périmètre des communes

¹ Loi du 1er juillet 1966 (LPN, RS 451)

² Ordonnance du 7 novembre 2007 (OParcs, RS 451.36)

membres de l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs sont possibles. L'assemblée générale de l'Association est compétente pour les approuver.

³ Au terme de la validité du présent contrat, l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs pourra accueillir dans son périmètre une ou plusieurs communes qui en feraient la demande pour autant que la majorité des deux tiers des communes membres l'acceptent.

Article 3: Objectifs

¹ Le Parc naturel régional du Doubs est créé pour protéger et mettre en valeur la qualité de la nature et du paysage, pour renforcer les activités économiques orientées vers les principes du développement durable ainsi que pour développer l'information et la sensibilisation à l'environnement.

² Il exercera ses activités sur le territoire des communes signataires selon les objectifs stratégiques suivants :

1	Préservation et mise en valeur de la qualité de la nature et du paysage
	Préserver et valoriser le patrimoine naturel et paysager ainsi que les forêts
	Valoriser, créer et mettre en réseau les sites et les biotopes pour préserver les espèces animales et végétales menacées
	Préserver, améliorer et valoriser le patrimoine culturel

2	Renforcement des activités économiques axées sur le développement durable
	Renforcer et promouvoir une économie agricole et sylvicole durable
	Créer un tourisme durable dans le Parc du Doubs
	Développer, promouvoir les ventes et commercialiser les produits régionaux
	Favoriser la mobilité douce et organiser la gestion des visiteurs

3	Développer l'éducation à l'environnement
	Sensibiliser et informer
	Créer et exploiter des offres et des événements culturels axés sur l'identité régionale

4	Etablir une bonne communication et développer une gestion efficace
	Mettre en place une communication efficace à l'intention de publics cibles en interne et vis-à-vis de l'extérieur
	Créer un parc naturel régional transfrontalier avec le Syndicat mixte du Pays horloger
	Réunir des partenaires pour réaliser les projets
	Rechercher des financements extérieurs pour réaliser les projets de développement et de préservation
	Assurer la gestion du Parc. Créer et exploiter des instruments intercommunaux, intercantonaux et transfrontaliers de collaboration et planifier des actions à caractère régional dans le périmètre du Parc

³ Les objectifs sont décrits dans le plan de gestion sur 10 ans et les projets correspondant à ces objectifs dans la planification sur quatre ans, qui font partie intégrante de la charte du Parc naturel régional du Doubs.

Article 4: Orientation sur les exigences à remplir par le Parc

¹ L'Association pour un Parc naturel régional du Doubs et la commune tiennent compte des objectifs mentionnés ci-dessus dans l'ensemble de leurs activités, notamment dans celles qui ont des effets sur l'organisation du territoire et l'aménagement local.

Article 5: Organe responsable et mise en œuvre

¹ L'Association pour un Parc naturel régional du Doubs est l'organe responsable de la mise en œuvre des activités du Parc naturel régional du Doubs. Il s'agit d'une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse³.

² Par la signature du présent contrat, la commune devient membre de droit de l'Association pour un Parc naturel régional du Doubs.

³ L'Association garantit dans ses statuts une représentation et un pouvoir de décision prépondérants aux communes.

⁴ L'Association pour un Parc naturel régional du Doubs mène ses activités conformément au plan de gestion sur 10 ans et à la planification sur quatre ans, qui font partie intégrante de la charte du Parc naturel régional du Doubs. La planification à moyen terme est prévue pour une période de 4 ans correspondant aux périodes RPT de la Confédération. Elle est soumise à l'approbation des Conseils communaux des communes signataires et des cantons avant son dépôt auprès de l'Office fédéral de l'Environnement.

⁵ L'Association pour un Parc naturel régional du Doubs conclut des contrats de prestations avec les trois cantons concernés pour la mise en œuvre de la planification sur quatre ans.

Article 6: Financement

¹ La commune s'engage à verser à l'Association pour un Parc naturel régional du Doubs une contribution annuelle d'au moins CHF 3.- et d'au plus CHF 6.- par habitant pour les 3000 premiers habitants et d'au moins CHF 0.20 et au plus CHF 0.50 pour les habitants suivants. En cas de fusion de communes, la clé de répartition basée sur le découpage des communes en 2012 reste applicable jusqu'au 31 décembre 2015 date à laquelle le présent contrat aura dû être adapté à la nouvelle situation.

² L'assemblée générale de l'Association fixe chaque année le montant de la contribution annuelle des communes dans le cadre de la fourchette fixée au premier alinéa.

³ La commune peut participer à des projets spécifiques du Parc par des contributions en nature ou en espèces.

Article 7: Durée du contrat

¹ Le présent contrat est conclu jusqu'à la fin de la période de validité du label « parc naturel régional d'importance nationale ».

² Le présent contrat est valable si la superficie de l'ensemble des communes adhérentes est d'au moins 100 km² et forme un espace cohérent.

³ Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

⁴ Avant l'expiration du contrat, les signataires prendront les dispositions pour prolonger le label pour une nouvelle période et à reconduire le contrat.

Article 8: Modification du contrat

Les articles du présent contrat n'ayant pas de caractère impératif donné par l'Ordonnance fédérale sur les parcs⁴ peuvent être modifiés par les communes dans le respect du droit fédéral. Toute modification requiert la majorité des deux tiers des communes membres.

³ Code civil suisse du 10 décembre 1907 (Etat le 1er juillet 2008) (RS 210)

⁴ Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les Parcs (OParcs, RS 451.36)

Article 9: Résiliation

¹ Avant le terme prévu à l'article 6, alinéa 1, l'une des parties peut mettre fin au contrat dans les seuls cas suivants :

- le label « parc naturel régional d'importance nationale » n'est pas accordé ou est retiré par la Confédération;
- les soutiens de la Confédération ou des Cantons diminuent de manière telle qu'ils mettent en péril les activités prévues ou les rendent irréalistes.

² La résiliation peut être donnée pour la fin d'une année, moyennant un préavis de 6 mois. Elle doit être communiquée à l'Association pour un Parc naturel régional du Doubs par pli recommandé.

Article 10: Approbation du plan de gestion et de la planification sur 4 ans

La commune délègue la compétence d'approuver et de modifier le plan de gestion et la planification sur 4 ans à l'assemblée générale de l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs.

Article 11: Clauses particulières en cas de fusion de communes

¹ En cas de fusion entre des communes signataires, le contrat reste valable jusqu'au terme prévu.

² En cas de fusion d'une/de commune/s signataire/s avec une/des communes non-signataires, les engagements pris restent limités au territoire de la/des communes signataires à l'entrée en vigueur de la convention. Le nombre d'habitants déterminant pour le calcul de la cotisation est celui de la/des communes signataires au jour de l'entrée en vigueur de la fusion.

Article 12: Modification du statut de l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs

Le présent contrat lie la commune à l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs ou à toute autre personne morale qui, par décision de l'assemblée générale, lui succéderait après l'obtention du label parc naturel régional d'importance nationale.

Saignelégier / Le Noirmont, le 25 août 2012

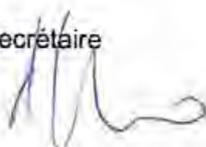
Pour la Commune

Françoise Chaignat

Vice-Maire

Patricia Donzé

Secrétaire



Pour l'Association

Laurent Schaffter

Président



Gérard Cattin

Secrétaire général





**CANDIDAT
PARC NATUREL
REGIONAL**



Parc du Doubs

Contrat de Parc

La commune des Bois
(ci-après la commune)

et

l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs
6, place du 23-Juin, 2350 Saignelégier

vu les articles 23e et suivants de la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN)¹ et l'ordonnance sur les parcs d'importance nationale (Ordonnance sur les parcs, OParcs)²,

conviennent de ce qui suit:

Préambule

La commune et l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs, signataires du présent contrat de Parc, affirment leur volonté de réaliser dans l'espace contenu à l'intérieur périmètre du Parc du Doubs une aire de développement régional à caractère transfrontalier. Elles mettront tout en œuvre, dans les limites des ressources disponibles et des fondements de la législation, pour assurer la prospérité de la région. La commune s'engage à soutenir l'association dans les efforts que celle-ci développe pour favoriser et entretenir une étroite et franche collaboration avec le Syndicat mixte du Pays horloger (France).

Article 1: Parc naturel régional du Doubs

¹ Par le présent contrat de parc, la commune et l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs expriment leur volonté de créer un parc naturel régional d'importance nationale au sens des articles 23e et suivants de la LPN et l'OParcs.

² La demande d'obtention du label « parc naturel régional d'importance nationale » a été déposée auprès de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) au terme de la phase de création le 13 janvier 2012. Le label attribué est valable pour une durée de 10 ans.

Article 2: Périmètre

¹ Le Parc naturel régional du Doubs est formé par tout ou partie du territoire des communes signataires selon la carte annexée.

² Lors de la négociation des conventions programmes découlant de la planification sur 4 ans avec l'OFEV, et à la demande des communes concernées, des ajustements du périmètre des communes

¹ Loi du 1er juillet 1966 (LPN, RS 451)

² Ordonnance du 7 novembre 2007 (OParcs, RS 451.36)

membres de l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs sont possibles. L'assemblée générale de l'Association est compétente pour les approuver.

³ Au terme de la validité du présent contrat, l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs pourra accueillir dans son périmètre une ou plusieurs communes qui en feraient la demande pour autant que la majorité des deux tiers des communes membres l'acceptent.

Article 3: Objectifs

¹ Le Parc naturel régional du Doubs est créé pour protéger et mettre en valeur la qualité de la nature et du paysage, pour renforcer les activités économiques orientées vers les principes du développement durable ainsi que pour développer l'information et la sensibilisation à l'environnement.

² Il exercera ses activités sur le territoire des communes signataires selon les objectifs stratégiques suivants :

1	Préservation et mise en valeur de la qualité de la nature et du paysage
	Préserver et valoriser le patrimoine naturel et paysager ainsi que les forêts
	Valoriser, créer et mettre en réseau les sites et les biotopes pour préserver les espèces animales et végétales menacées
	Préserver, améliorer et valoriser le patrimoine culturel

2	Renforcement des activités économiques axées sur le développement durable
	Renforcer et promouvoir une économie agricole et sylvicole durable
	Créer un tourisme durable dans le Parc du Doubs
	Développer, promouvoir les ventes et commercialiser les produits régionaux
	Favoriser la mobilité douce et organiser la gestion des visiteurs

3	Développer l'éducation à l'environnement
	Sensibiliser et informer
	Créer et exploiter des offres et des événements culturels axés sur l'identité régionale

4	Etablir une bonne communication et développer une gestion efficace
	Mettre en place une communication efficace à l'intention de publics cibles en interne et vis-à-vis de l'extérieur
	Créer un parc naturel régional transfrontalier avec le Syndicat mixte du Pays horloger
	Réunir des partenaires pour réaliser les projets
	Rechercher des financements extérieurs pour réaliser les projets de développement et de préservation
	Assurer la gestion du Parc. Créer et exploiter des instruments intercommunaux, intercantonaux et transfrontaliers de collaboration et planifier des actions à caractère régional dans le périmètre du Parc

³ Les objectifs sont décrits dans le plan de gestion sur 10 ans et les projets correspondant à ces objectifs dans la planification sur quatre ans, qui font partie intégrante de la charte du Parc naturel régional du Doubs.

Article 4: Orientation sur les exigences à remplir par le Parc

¹ L'Association pour un Parc naturel régional du Doubs et la commune tiennent compte des objectifs mentionnés ci-dessus dans l'ensemble de leurs activités, notamment dans celles qui ont des effets sur l'organisation du territoire et l'aménagement local.

Article 5: Organe responsable et mise en œuvre

¹ L'Association pour un Parc naturel régional du Doubs est l'organe responsable de la mise en œuvre des activités du Parc naturel régional du Doubs. Il s'agit d'une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse³.

² Par la signature du présent contrat, la commune devient membre de droit de l'Association pour un Parc naturel régional du Doubs.

³ L'Association garantit dans ses statuts une représentation et un pouvoir de décision prépondérants aux communes.

⁴ L'Association pour un Parc naturel régional du Doubs mène ses activités conformément au plan de gestion sur 10 ans et à la planification sur quatre ans, qui font partie intégrante de la charte du Parc naturel régional du Doubs. La planification à moyen terme est prévue pour une période de 4 ans correspondant aux périodes RPT de la Confédération. Elle est soumise à l'approbation des Conseils communaux des communes signataires et des cantons avant son dépôt auprès de l'Office fédéral de l'Environnement.

⁵ L'Association pour un Parc naturel régional du Doubs conclut des contrats de prestations avec les trois cantons concernés pour la mise en œuvre de la planification sur quatre ans.

Article 6: Financement

¹ La commune s'engage à verser à l'Association pour un Parc naturel régional du Doubs une contribution annuelle d'au moins CHF 3.- et d'au plus CHF 6.- par habitant pour les 3000 premiers habitants et d'au moins CHF 0.20 et au plus CHF 0.50 pour les habitants suivants. En cas de fusion de communes, la clé de répartition basée sur le découpage des communes en 2012 reste applicable jusqu'au 31 décembre 2015 date à laquelle le présent contrat aura dû être adapté à la nouvelle situation.

² L'assemblée générale de l'Association fixe chaque année le montant de la contribution annuelle des communes dans le cadre de la fourchette fixée au premier alinéa.

³ La commune peut participer à des projets spécifiques du Parc par des contributions en nature ou en espèces.

Article 7: Durée du contrat

¹ Le présent contrat est conclu jusqu'à la fin de la période de validité du label « parc naturel régional d'importance nationale ».

² Le présent contrat est valable si la superficie de l'ensemble des communes adhérentes est d'au moins 100 km² et forme un espace cohérent.

³ Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

⁴ Avant l'expiration du contrat, les signataires prendront les dispositions pour prolonger le label pour une nouvelle période et à reconduire le contrat.

Article 8: Modification du contrat

Les articles du présent contrat n'ayant pas de caractère impératif donné par l'Ordonnance fédérale sur les parcs⁴ peuvent être modifiés par les communes dans le respect du droit fédéral. Toute modification requiert la majorité des deux tiers des communes membres.

³ Code civil suisse du 10 décembre 1907 (Etat le 1er juillet 2008) (RS 210)

⁴ Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les Parcs (OParcs, RS 451.36)

Article 9: Résiliation

¹ Avant le terme prévu à l'article 6, alinéa 1, l'une des parties peut mettre fin au contrat dans les seuls cas suivants :

- le label « parc naturel régional d'importance nationale » n'est pas accordé ou est retiré par la Confédération;
- les soutiens de la Confédération ou des Cantons diminuent de manière telle qu'ils mettent en péril les activités prévues ou les rendent irréalistes.

² La résiliation peut être donnée pour la fin d'une année, moyennant un préavis de 6 mois. Elle doit être communiquée à l'Association pour un Parc naturel régional du Doubs par pli recommandé.

Article 10: Approbation du plan de gestion et de la planification sur 4 ans

La commune délègue la compétence d'approuver et de modifier le plan de gestion et la planification sur 4 ans à l'assemblée générale de l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs.

Article 11: Clauses particulières en cas de fusion de communes

¹ En cas de fusion entre des communes signataires, le contrat reste valable jusqu'au terme prévu.

² En cas de fusion d'une/de commune/s signataire/s avec une/des communes non-signataires, les engagements pris restent limités au territoire de la/des communes signataires à l'entrée en vigueur de la convention. Le nombre d'habitants déterminant pour le calcul de la cotisation est celui de la/des communes signataires au jour de l'entrée en vigueur de la fusion.

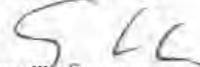
Article 12: Modification du statut de l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs

Le présent contrat lie la commune à l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs ou à toute autre personne morale qui, par décision de l'assemblée générale, lui succéderait après l'obtention du label parc naturel régional d'importance nationale.

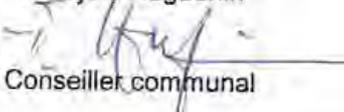
Saignelégier / Les Bois, le 25 août 2012

Pour la Commune

Gérard L'Hôte


Conseiller communal

François Huguenin


Conseiller communal

Pour l'Association

Laurent Schaffter


Président

Gérard Cattin


Secrétaire général



**CANDIDAT
PARC NATUREL
REGIONAL**



Contrat de Parc

La commune des Brenets
(ci-après la commune)

et

l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs
6, place du 23-Juin, 2350 Saignelégier

vu les articles 23e et suivants de la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN)¹ et l'ordonnance sur les parcs d'importance nationale (Ordonnance sur les parcs, OParcs)²,

conviennent de ce qui suit:

Préambule

La commune et l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs, signataires du présent contrat de Parc, affirment leur volonté de réaliser dans l'espace contenu à l'intérieur périmètre du Parc du Doubs une aire de développement régional à caractère transfrontalier. Elles mettront tout en œuvre, dans les limites des ressources disponibles et des fondements de la législation, pour assurer la prospérité de la région. La commune s'engage à soutenir l'association dans les efforts que celle-ci développe pour favoriser et entretenir une étroite et franche collaboration avec le Syndicat mixte du Pays horloger (France).

Article 1: Parc naturel régional du Doubs

¹ Par le présent contrat de parc, la commune et l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs expriment leur volonté de créer un parc naturel régional d'importance nationale au sens des articles 23e et suivants de la LPN et l'OParcs.

² La demande d'obtention du label « parc naturel régional d'importance nationale » a été déposée auprès de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) au terme de la phase de création le 13 janvier 2012. Le label attribué est valable pour une durée de 10 ans.

Article 2: Périmètre

¹ Le Parc naturel régional du Doubs est formé par tout ou partie du territoire des communes signataires selon la carte annexée.

² Lors de la négociation des conventions programmes découlant de la planification sur 4 ans avec l'OFEV, et à la demande des communes concernées, des ajustements du périmètre des communes

¹ Loi du 1er juillet 1966 (LPN, RS 451)

² Ordonnance du 7 novembre 2007 (OParcs, RS 451.36)

membres de l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs sont possibles. L'assemblée générale de l'Association est compétente pour les approuver.

³ Au terme de la validité du présent contrat, l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs pourra accueillir dans son périmètre une ou plusieurs communes qui en feraient la demande pour autant que la majorité des deux tiers des communes membres l'acceptent.

Article 3: Objectifs

¹ Le Parc naturel régional du Doubs est créé pour protéger et mettre en valeur la qualité de la nature et du paysage, pour renforcer les activités économiques orientées vers les principes du développement durable ainsi que pour développer l'information et la sensibilisation à l'environnement.

² Il exercera ses activités sur le territoire des communes signataires selon les objectifs stratégiques suivants :

1	Préservation et mise en valeur de la qualité de la nature et du paysage
	Préserver et valoriser le patrimoine naturel et paysager ainsi que les forêts
	Valoriser, créer et mettre en réseau les sites et les biotopes pour préserver les espèces animales et végétales menacées
	Préserver, améliorer et valoriser le patrimoine culturel

2	Renforcement des activités économiques axées sur le développement durable
	Renforcer et promouvoir une économie agricole et sylvicole durable
	Créer un tourisme durable dans le Parc du Doubs
	Développer, promouvoir les ventes et commercialiser les produits régionaux
	Favoriser la mobilité douce et organiser la gestion des visiteurs

3	Développer l'éducation à l'environnement
	Sensibiliser et informer
	Créer et exploiter des offres et des événements culturels axés sur l'identité régionale

4	Etablir une bonne communication et développer une gestion efficace
	Mettre en place une communication efficace à l'intention de publics cibles en interne et vis-à-vis de l'extérieur
	Créer un parc naturel régional transfrontalier avec le Syndicat mixte du Pays horloger
	Réunir des partenaires pour réaliser les projets
	Rechercher des financements extérieurs pour réaliser les projets de développement et de préservation
	Assurer la gestion du Parc. Créer et exploiter des instruments intercommunaux, intercantonaux et transfrontaliers de collaboration et planifier des actions à caractère régional dans le périmètre du Parc

³ Les objectifs sont décrits dans le plan de gestion sur 10 ans et les projets correspondant à ces objectifs dans la planification sur quatre ans, qui font partie intégrante de la charte du Parc naturel régional du Doubs.

Article 4: Orientation sur les exigences à remplir par le Parc

¹ L'Association pour un Parc naturel régional du Doubs et la commune tiennent compte des objectifs mentionnés ci-dessus dans l'ensemble de leurs activités, notamment dans celles qui ont des effets sur l'organisation du territoire et l'aménagement local.

Article 5: Organe responsable et mise en œuvre

¹ L'Association pour un Parc naturel régional du Doubs est l'organe responsable de la mise en œuvre des activités du Parc naturel régional du Doubs. Il s'agit d'une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse³.

² Par la signature du présent contrat, la commune devient membre de droit de l'Association pour un Parc naturel régional du Doubs.

³ L'Association garantit dans ses statuts une représentation et un pouvoir de décision prépondérants aux communes.

⁴ L'Association pour un Parc naturel régional du Doubs mène ses activités conformément au plan de gestion sur 10 ans et à la planification sur quatre ans, qui font partie intégrante de la charte du Parc naturel régional du Doubs. La planification à moyen terme est prévue pour une période de 4 ans correspondant aux périodes RPT de la Confédération. Elle est soumise à l'approbation des Conseils communaux des communes signataires et des cantons avant son dépôt auprès de l'Office fédéral de l'Environnement.

⁵ L'Association pour un Parc naturel régional du Doubs conclut des contrats de prestations avec les trois cantons concernés pour la mise en œuvre de la planification sur quatre ans.

Article 6: Financement

¹ La commune s'engage à verser à l'Association pour un Parc naturel régional du Doubs une contribution annuelle d'au moins CHF 3.- et d'au plus CHF 6.- par habitant pour les 3000 premiers habitants et d'au moins CHF 0.20 et au plus CHF 0,50 pour les habitants suivants. En cas de fusion de communes, la clé de répartition basée sur le découpage des communes en 2012 reste applicable jusqu'au 31 décembre 2015 date à laquelle le présent contrat aura dû être adapté à la nouvelle situation.

² L'assemblée générale de l'Association fixe chaque année le montant de la contribution annuelle des communes dans le cadre de la fourchette fixée au premier alinéa.

³ La commune peut participer à des projets spécifiques du Parc par des contributions en nature ou en espèces.

Article 7: Durée du contrat

¹ Le présent contrat est conclu jusqu'à la fin de la période de validité du label « parc naturel régional d'importance nationale ».

² Le présent contrat est valable si la superficie de l'ensemble des communes adhérentes est d'au moins 100 km² et forme un espace cohérent.

³ Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

⁴ Avant l'expiration du contrat, les signataires prendront les dispositions pour prolonger le label pour une nouvelle période et à reconduire le contrat.

Article 8: Modification du contrat

Les articles du présent contrat n'ayant pas de caractère impératif donné par l'Ordonnance fédérale sur les parcs⁴ peuvent être modifiés par les communes dans le respect du droit fédéral. Toute modification requiert la majorité des deux tiers des communes membres.

³ Code civil suisse du 10 décembre 1907 (Etat le 1er juillet 2008) (RS 210)

⁴ Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les Parcs (OParcs, RS 451.36)

Article 9: Résiliation

¹ Avant le terme prévu à l'article 6, alinéa 1, l'une des parties peut mettre fin au contrat dans les seuls cas suivants :

- le label « parc naturel régional d'importance nationale » n'est pas accordé ou est retiré par la Confédération;
- les soutiens de la Confédération ou des Cantons diminuent de manière telle qu'ils mettent en péril les activités prévues ou les rendent irréalistes.

² La résiliation peut être donnée pour la fin d'une année, moyennant un préavis de 6 mois. Elle doit être communiquée à l'Association pour un Parc naturel régional du Doubs par pli recommandé.

Article 10: Approbation du plan de gestion et de la planification sur 4 ans

La commune délègue la compétence d'approuver et de modifier le plan de gestion et la planification sur 4 ans à l'assemblée générale de l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs.

Article 11: Clauses particulières en cas de fusion de communes

¹ En cas de fusion entre des communes signataires, le contrat reste valable jusqu'au terme prévu.

² En cas de fusion d'une/de commune/s signataire/s avec une/des communes non-signataires, les engagements pris restent limités au territoire de la/des communes signataires à l'entrée en vigueur de la convention. Le nombre d'habitants déterminant pour le calcul de la cotisation est celui de la/des communes signataires au jour de l'entrée en vigueur de la fusion.

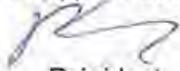
Article 12: Modification du statut de l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs

Le présent contrat lie la commune à l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs ou à toute autre personne morale qui, par décision de l'assemblée générale, lui succéderait après l'obtention du label parc naturel régional d'importance nationale.

Saignelégier / Les Brenets, le 25 août 2012

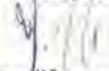
Pour la Commune

Philippe Rouault



Président

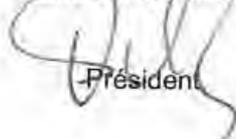
Yolande Hügli



Conseillère communale

Pour l'Association

Laurent Schaffter



Président

Gérard Cattin



Secrétaire général



**CANDIDAT
PARC NATUREL
REGIONAL**



Parc du Doubs

Contrat de Parc

La commune des Breuleux
(ci-après la commune)

et

l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs
6, place du 23-Juin, 2350 Saignelégier

vu les articles 23e et suivants de la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN)¹ et l'ordonnance sur les parcs d'importance nationale (Ordonnance sur les parcs, OParcs)²,

conviennent de ce qui suit:

Préambule

La commune et l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs, signataires du présent contrat de Parc, affirment leur volonté de réaliser dans l'espace contenu à l'intérieur périmètre du Parc du Doubs une aire de développement régional à caractère transfrontalier. Elles mettront tout en œuvre, dans les limites des ressources disponibles et des fondements de la législation, pour assurer la prospérité de la région. La commune s'engage à soutenir l'association dans les efforts que celle-ci développe pour favoriser et entretenir une étroite et franche collaboration avec le Syndicat mixte du Pays horloger (France).

Article 1: Parc naturel régional du Doubs

¹ Par le présent contrat de parc, la commune et l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs expriment leur volonté de créer un parc naturel régional d'importance nationale au sens des articles 23e et suivants de la LPN et l'OParcs.

² La demande d'obtention du label « parc naturel régional d'importance nationale » a été déposée auprès de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) au terme de la phase de création le 13 janvier 2012. Le label attribué est valable pour une durée de 10 ans.

Article 2: Périmètre

¹ Le Parc naturel régional du Doubs est formé par tout ou partie du territoire des communes signataires selon la carte annexée.

² Lors de la négociation des conventions programmes découlant de la planification sur 4 ans avec l'OFEV, et à la demande des communes concernées, des ajustements du périmètre des communes

¹ Loi du 1er juillet 1966 (LPN, RS 451)

² Ordonnance du 7 novembre 2007 (OParcs, RS 451.36)

membres de l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs sont possibles. L'assemblée générale de l'Association est compétente pour les approuver.

³ Au terme de la validité du présent contrat, l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs pourra accueillir dans son périmètre une ou plusieurs communes qui en feraient la demande pour autant que la majorité des deux tiers des communes membres l'acceptent.

Article 3: Objectifs

¹ Le Parc naturel régional du Doubs est créé pour protéger et mettre en valeur la qualité de la nature et du paysage, pour renforcer les activités économiques orientées vers les principes du développement durable ainsi que pour développer l'information et la sensibilisation à l'environnement.

² Il exercera ses activités sur le territoire des communes signataires selon les objectifs stratégiques suivants :

1	Préservation et mise en valeur de la qualité de la nature et du paysage
	Préserver et valoriser le patrimoine naturel et paysager ainsi que les forêts
	Valoriser, créer et mettre en réseau les sites et les biotopes pour préserver les espèces animales et végétales menacées
	Préserver, améliorer et valoriser le patrimoine culturel

2	Renforcement des activités économiques axées sur le développement durable
	Renforcer et promouvoir une économie agricole et sylvicole durable
	Créer un tourisme durable dans le Parc du Doubs
	Développer, promouvoir les ventes et commercialiser les produits régionaux
	Favoriser la mobilité douce et organiser la gestion des visiteurs

3	Développer l'éducation à l'environnement
	Sensibiliser et informer
	Créer et exploiter des offres et des événements culturels axés sur l'identité régionale

4	Etablir une bonne communication et développer une gestion efficace
	Mettre en place une communication efficace à l'intention de publics cibles en interne et vis-à-vis de l'extérieur
	Créer un parc naturel régional transfrontalier avec le Syndicat mixte du Pays horloger
	Réunir des partenaires pour réaliser les projets
	Rechercher des financements extérieurs pour réaliser les projets de développement et de préservation
	Assurer la gestion du Parc. Créer et exploiter des instruments intercommunaux, intercantonaux et transfrontaliers de collaboration et planifier des actions à caractère régional dans le périmètre du Parc

³ Les objectifs sont décrits dans le plan de gestion sur 10 ans et les projets correspondant à ces objectifs dans la planification sur quatre ans, qui font partie intégrante de la charte du Parc naturel régional du Doubs.

Article 4: Orientation sur les exigences à remplir par le Parc

¹ L'Association pour un Parc naturel régional du Doubs et la commune tiennent compte des objectifs mentionnés ci-dessus dans l'ensemble de leurs activités, notamment dans celles qui ont des effets sur l'organisation du territoire et l'aménagement local.

Article 5: Organe responsable et mise en œuvre

¹ L'Association pour un Parc naturel régional du Doubs est l'organe responsable de la mise en œuvre des activités du Parc naturel régional du Doubs. Il s'agit d'une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse³.

² Par la signature du présent contrat, la commune devient membre de droit de l'Association pour un Parc naturel régional du Doubs.

³ L'Association garantit dans ses statuts une représentation et un pouvoir de décision prépondérants aux communes.

⁴ L'Association pour un Parc naturel régional du Doubs mène ses activités conformément au plan de gestion sur 10 ans et à la planification sur quatre ans, qui font partie intégrante de la charte du Parc naturel régional du Doubs. La planification à moyen terme est prévue pour une période de 4 ans correspondant aux périodes RPT de la Confédération. Elle est soumise à l'approbation des Conseils communaux des communes signataires et des cantons avant son dépôt auprès de l'Office fédéral de l'Environnement.

⁵ L'Association pour un Parc naturel régional du Doubs conclut des contrats de prestations avec les trois cantons concernés pour la mise en œuvre de la planification sur quatre ans.

Article 6: Financement

¹ La commune s'engage à verser à l'Association pour un Parc naturel régional du Doubs une contribution annuelle d'au moins CHF 3.- et d'au plus CHF 6.- par habitant pour les 3000 premiers habitants et d'au moins CHF 0.20 et au plus CHF 0.50 pour les habitants suivants. En cas de fusion de communes, la clé de répartition basée sur le découpage des communes en 2012 reste applicable jusqu'au 31 décembre 2015 date à laquelle le présent contrat aura dû être adapté à la nouvelle situation.

² L'assemblée générale de l'Association fixe chaque année le montant de la contribution annuelle des communes dans le cadre de la fourchette fixée au premier alinéa.

³ La commune peut participer à des projets spécifiques du Parc par des contributions en nature ou en espèces.

Article 7: Durée du contrat

¹ Le présent contrat est conclu jusqu'à la fin de la période de validité du label « parc naturel régional d'importance nationale ».

² Le présent contrat est valable si la superficie de l'ensemble des communes adhérentes est d'au moins 100 km² et forme un espace cohérent.

³ Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

⁴ Avant l'expiration du contrat, les signataires prendront les dispositions pour prolonger le label pour une nouvelle période et à reconduire le contrat.

Article 8: Modification du contrat

Les articles du présent contrat n'ayant pas de caractère impératif donné par l'Ordonnance fédérale sur les parcs⁴ peuvent être modifiés par les communes dans le respect du droit fédéral. Toute modification requiert la majorité des deux tiers des communes membres.

³ Code civil suisse du 10 décembre 1907 (Etat le 1er juillet 2008) (RS 210)

⁴ Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les Parcs (OParcs, RS 451.36)

Article 9: Résiliation

¹ Avant le terme prévu à l'article 6, alinéa 1, l'une des parties peut mettre fin au contrat dans les seuls cas suivants :

- le label « parc naturel régional d'importance nationale » n'est pas accordé ou est retiré par la Confédération;
- les soutiens de la Confédération ou des Cantons diminuent de manière telle qu'ils mettent en péril les activités prévues ou les rendent irréalistes.

² La résiliation peut être donnée pour la fin d'une année, moyennant un préavis de 6 mois. Elle doit être communiquée à l'Association pour un Parc naturel régional du Doubs par pli recommandé.

Article 10: Approbation du plan de gestion et de la planification sur 4 ans

La commune délègue la compétence d'approuver et de modifier le plan de gestion et la planification sur 4 ans à l'assemblée générale de l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs.

Article 11: Clauses particulières en cas de fusion de communes

¹ En cas de fusion entre des communes signataires, le contrat reste valable jusqu'au terme prévu.

² En cas de fusion d'une/de commune/s signataire/s avec une/des communes non-signataires, les engagements pris restent limités au territoire de la/des communes signataires à l'entrée en vigueur de la convention. Le nombre d'habitants déterminant pour le calcul de la cotisation est celui de la/des communes signataires au jour de l'entrée en vigueur de la fusion.

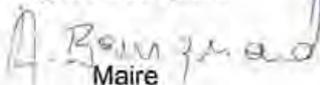
Article 12: Modification du statut de l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs

Le présent contrat lie la commune à l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs ou à toute autre personne morale qui, par décision de l'assemblée générale, lui succéderait après l'obtention du label parc naturel régional d'importance nationale.

Saignelégier / Les Breuleux, le 25 août 2012

Pour la Commune

Agnès Bourquard



Maire

Vincent Pelletier



Secrétaire

Pour l'Association

Laurent Schaffter



Président

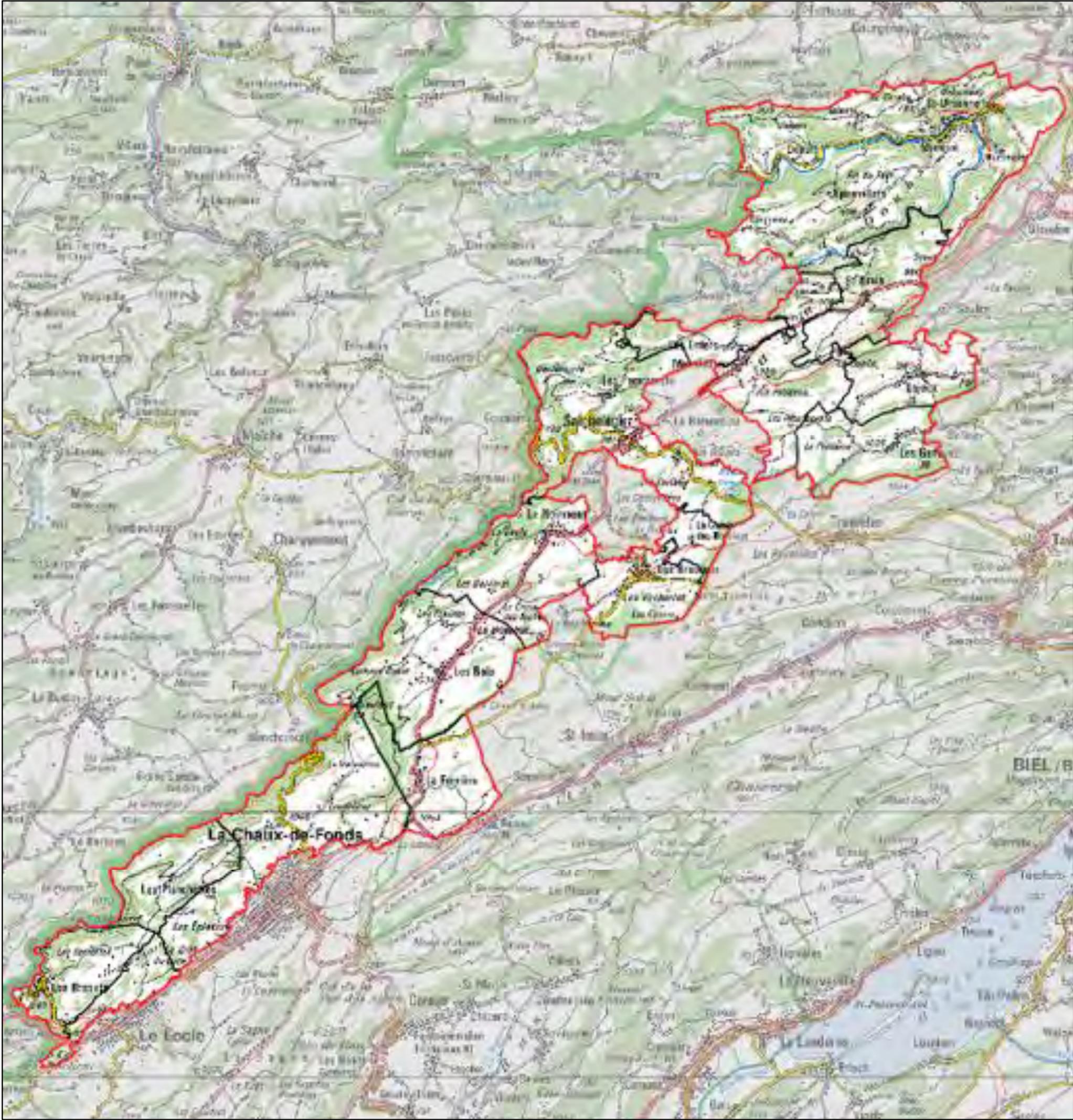
Gérard Cattin

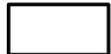


Secrétaire général

Annexe B1:

CARTE DU PARC

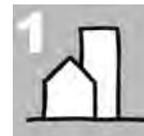


-  Parc du Doubs
-  Communes du Parc



Annexe B2:

**FICHES DES PLANS DIRECTEURS
CANTONAUX**



INSTANCE RESPONSABLE

Service de l'aménagement du territoire

INSTANCE DE COORDINATION

Service de l'aménagement du territoire

AUTRES INSTANCES CONCERNÉES

Association pour le Parc naturel régional du Doubs

Office de la culture

Office des sports

Office de l'environnement

Service de l'économie rurale

Service de l'économie

Service de la coopération

Jura Tourisme

Cantons de Berne et de Neuchâtel

Communes concernées

PROBLÉMATIQUE ET ENJEUX

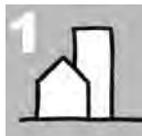
Le Parc naturel régional du Doubs (PNRD) a pour but de créer les conditions d'un développement durable basé sur les ressources et les potentiels de la région, dont les habitants, le savoir-faire traditionnel, le paysage et la nature constituent les atouts principaux. Ses actions visent à protéger et à mettre en valeur la qualité de la nature et du paysage, à renforcer les activités économiques basées sur les principes du développement durable, et à développer l'information et la sensibilisation à l'environnement. Il exerce ses activités sur le territoire des communes signataires du contrat de parc (Charte 2013-2022).

La loi fédérale sur la protection de la nature, l'ordonnance sur les parcs d'importance nationale, la loi cantonale sur la protection de la nature et du paysage et le programme de législation cantonal en constituent les principales bases légales et politiques.

Le périmètre du projet de PNRD s'étend sur 293.56 km² (JU 219.96 km², NE 59.44 km² et BE 14.16 km²) et comprend 16 communes des cantons du Jura, de Neuchâtel et de Berne : Clos du Doubs, La Chaux-de-Fonds, La Chaux-des-Breuleux, La Ferrière, Lajoux, Le Locle, Le Noirmont, Les Bois, Les Brenets, Les Breuleux, Les Enfers, Les Genevez, Les Planchettes, Montfaucon, Saignelégier, St-Brais.

Le PNRD, mené par l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs (APNRD), est composé des partenaires suivants : l'APNRD (dont sont membres les communes du périmètre concerné ayant approuvé le contrat de parc ainsi que les personnes physiques et morales qui ont adhéré à l'Association), les Cantons du Jura, de Neuchâtel, de Berne et la Confédération. Le Canton du Jura représente les Cantons de Neuchâtel et de Berne en tant que canton pilote du projet PNRD auprès de la Confédération.

Les objectifs, stipulés dans la Charte 2013-2022, sont mentionnés dans la rubrique Principes d'aménagement.

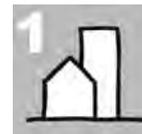


CONCEPTION DIRECTRICE

- Art. 2 : 1 Améliorer la qualité de la vie.
- Art. 2 : 2 Aménager les conditions-cadres favorables au développement économique.
- Art. 2 : 3 Favoriser le développement de chaque territoire en valorisant ses atouts spécifiques.
- Art. 2 : 4 Veiller à une allocation efficiente des ressources.
- Art. 3 : 13 Promouvoir sur l'ensemble du territoire cantonal un tourisme doux et des activités de loisirs, en lien avec la nature, la culture et la santé, par l'aménagement d'équipements et d'infrastructures.
- Art. 3 : 14 Soutenir prioritairement les régions et les sites touristiques d'intérêt cantonal : les Franches-Montagnes, le Clos du Doubs et La Baroche, Saint-Ursanne et Porrentruy.
- Art. 3 : 15 Protéger durablement et valoriser les milieux naturels, permettre leur revitalisation et favoriser la création et la mise en réseau de biotopes.
- Art. 3 : 18 Encourager la diversification des activités agricoles, notamment par le développement d'un tourisme vert pour maintenir un maximum d'exploitations viables garantissant une occupation décentralisée du territoire.

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

- 1 Préserver et mettre en valeur la qualité de la nature et du paysage :
 - préserver et valoriser le patrimoine naturel et paysager ainsi que les forêts ;
 - valoriser, créer et mettre en réseau les sites et les biotopes pour préserver les espèces animales et végétales menacées ;
 - préserver, améliorer et valoriser le patrimoine culturel.
- 2 Renforcer les activités économiques axées sur le développement durable :
 - renforcer et promouvoir une économie agricole et sylvicole durable ;
 - créer un tourisme durable dans le Parc du Doubs ;
 - développer, promouvoir les ventes et commercialiser les produits régionaux ;
 - favoriser la mobilité douce et organiser la gestion des visiteurs.
- 3 Développer l'éducation à l'environnement :
 - sensibiliser et informer ;
 - créer et exploiter des offres et des événements culturels axés sur l'identité régionale.
- 4 Etablir une bonne communication et développer une gestion efficace :
 - mettre en place une communication efficace à l'intention de publics cibles en interne et vis-à-vis de l'extérieur ;
 - créer un parc naturel régional transfrontalier avec le Syndicat mixte du Pays horloger ;
 - réunir des partenaires pour réaliser les projets ;
 - rechercher des financements extérieurs pour réaliser les projets de développement et de préservation ;
 - assurer la gestion du Parc. Créer et exploiter des instruments intercommunaux, intercantonaux et transfrontaliers de collaboration et planifier des actions à caractère régional dans le périmètre du Parc.



MANDAT DE PLANIFICATION

NIVEAU CANTONAL

Le Service de l'aménagement du territoire :

- a) soutient la réalisation du projet sur les plans administratif et financier, négocie les contrats de prestations avec l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs et les soumet à l'autorité compétente pour approbation ;
- b) favorise les collaborations intercantionales et transfrontalières, ainsi qu'entre le Canton et la Confédération ;
- c) assure la coordination au sein du Canton, avec les Cantons de Neuchâtel et de Berne ;
- d) assume le rôle de canton pilote et représente les cantons partenaires auprès de la Confédération, conclut les conventions-programmes avec la Confédération et les accords de collaboration avec les cantons partenaires ;
- e) évalue la conformité du projet avec le plan directeur cantonal et les prescriptions de la Confédération ;
- f) soutient, de concert avec les Cantons de Neuchâtel et de Berne, une démarche transfrontalière visant à la réalisation d'un Parc naturel régional du Doubs franco-suisse.

NIVEAU COMMUNAL

Les communes membres du PNRD contribuent à la mise en œuvre des objectifs du PNRD (cf. rubrique Principes d'aménagement) et adaptent au besoin leurs planifications.

RÉFÉRENCES

République et Canton du Jura (2011), Le Jura au centre de l'action - Programme de législature 2011-2015, Delémont.

Association pour le Parc naturel régional du Doubs (APNRD) (2012), Charte 2013-2022, Saignelégier.

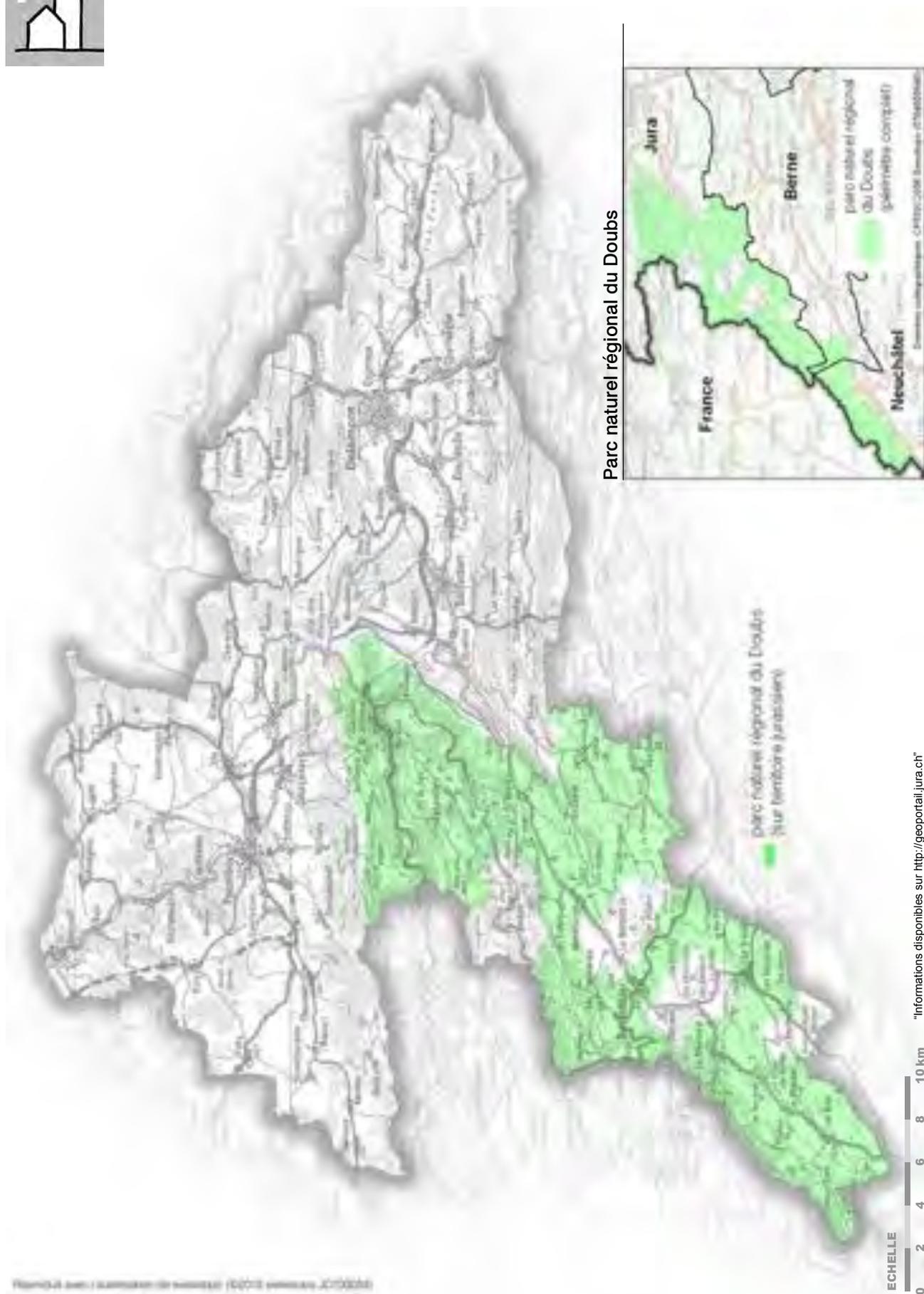
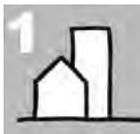
Association pour le Parc naturel régional du Doubs (APNRD) (2012), Statuts, Saignelégier.

Cantons du Jura, de Neuchâtel et de Berne (2012), Accord de collaboration intercantonal 2012-2015, Delémont: Département de l'environnement et de l'équipement.

Office fédéral de l'environnement (OFEV) et République et Canton du Jura (RCJU) (2012), Convention-programme 2012-2015, Ittigen et Delémont.

République et Canton du Jura (RCJU) (2012), Contrat de prestations 2012-2015, Delémont.

Office fédéral de l'environnement (OFEV) (2013), Parcs d'importance nationale, <http://www.bafu.admin.ch/paerke/index.html?lang=fr>.



Parc naturel régional du Doubs

R_38 Créer des parcs naturels régionaux

Etat d'information création : 23.05.11 actualisation :

Version adoptée par le CE / juin 2011

But

Créer des parcs naturels régionaux (PNR) portant le label "Parc" afin de favoriser un développement durable et de maintenir la vitalité de territoires de haute valeur naturelle, paysagère et patrimoniale.

Priorité stratégique : Moyenne

Objectifs spécifiques

- Préservation, mise en valeur et gestion des parcs à travers des mesures concrètes et diversifiées portées par les acteurs locaux dans le but de contribuer à renforcer la biodiversité dans ces espaces;
- Renforcement des activités économiques et culturelles axées sur un développement régional durable et le tourisme doux et encouragement de la commercialisation des biens et des services qu'elles produisent;
- Promotion de la sensibilisation et de l'éducation à l'environnement; information du public;
- Développement des synergies entre les parcs naturels du Doubs et de Chasseral, les régions limitrophes des cantons voisins et avec les autres parcs de l'Arc jurassien franco-suisse.

Priorités politiques R Relations extérieures : rayonner

Ligne d'action R.3 Renforcer l'attractivité touristique

Renvois Conception directrice Projet de territoire p. 7-8 Carte PDC

Organisation

Instances concernées

Confédération: OFEV
Canton: NECO, SFFN, SAT, SAGR
Régions: Association Val-de-Ruz
Association Centre-Jura
PNR Chasseral : Cernier, Chézard-Saint-Martin, Dombresson, Enges, Le Pâquier, Lignièrès, Villiers
Communes: PNR Doubs : La Chaux-de-Fonds, Le Locle, Les Planchettes, Les Brenets
Autres: Région Franche-Comté
Cantons de VD, BE et JU

Réalisation

immédiatement (-2010)
 court terme (2010-14)
 moyen terme (2014-18)

Ligne d'action

générale
 spécifique

Pilotage:

NECO (coordination NE)
OACOT BE (coordination au niveau intercantonal et pilotage du projet pour l'OFEV)
SAT JU (coordination au niveau intercantonal et pilotage du projet pour l'OFEV)

Etat de coordination des

Coordination réglée
 Coordination en cours
 Information préalable

Mandats / Projets

M1
M2

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Deux projets de parcs d'importance nationale au sens de la législation fédérale (OParcs) sont inscrits dans le PDC :
a) le Parc naturel régional Chasseral (projet intercantonal);
b) le Parc naturel régional du Doubs (projet intercantonal et transfrontalier).
2. Les projets de parcs sont définis par les communes concernées sur la base des critères de reconnaissance fixés par la Confédération et le canton. Le projet définit les statuts de l'association du parc, le périmètre, la charte, le programme de gestion pour une durée de 10 ans et les budgets.
3. D'autres projets de parcs pourront être créés dans le futur, à l'initiative des communes ou des régions sous la forme de parc naturel régional, parc naturel périurbain ou de parc national.

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- soutient les initiatives régionales visant à créer et à exploiter des parcs naturels régionaux au sens de la législation fédérale. Il conseille et soutient, en cas de besoin, les organes responsables lors de la création et de l'exploitation des parcs;

- assure le suivi du dossier des parcs d'importance nationale et constitue à cet effet un « comité de pilotage » des parcs d'importance nationale réunissant les services de l'Etat concernés;
- prend les mesures nécessaires pour assurer la garantie territoriale des parcs (l'inscription au PDC conformément à l'art. 27 OParcs est une condition d'obtention du label fédéral);
- assure une bonne coordination avec les politiques de protection de l'environnement, de la nature et du paysage, de même qu'entre les régions et avec les cantons, respectivement les états voisins partenaires (France) sur le plan spatial;
- participe avec les cantons partenaires à l'évaluation des dossiers par les services concernés et veille à leur conformité au PDC et aux prescriptions de la Confédération, ainsi qu'aux demandes d'aides financières auprès de l'OFEV;
- participe avec les cantons partenaires aux négociations visant à établir des conventions-programmes avec la Confédération. Le canton conclut des contrats de collaboration avec les cantons partenaires et des contrats de prestations avec les organes responsables des parcs naturels régionaux;
- participe à l'élaboration des chartes ainsi qu'au processus d'évaluation au terme de la période de gestion;
- peut participer, en collaboration avec la Confédération (OFEV) et des tiers (communes, organisations, sponsors), à la recherche de fonds destinés aux projets régionaux de parcs.

Les communes membres des parcs :

- s'engagent à concourir aux démarches visant à atteindre les objectifs spécifiques des parcs;
- développent et mettent en œuvre les objectifs et les mesures concrètes pour le développement du PNR, en reconnaissant le rôle des associations de protection de la nature et en collaborant avec elles;
- assurent l'information et la participation de la population;
- prennent les dispositions, lorsque des changements d'affectation et d'utilisation du sol s'imposent, pour adapter les instruments de planification communaux (PAL) et régionaux (PDR).

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

- M1. Le canton est chargé d'étudier la faisabilité et les conditions de mise en œuvre d'un parc intercantonal de la biodiversité (gestion intégrée) au Creux-du-Van, en coordination avec le canton de Vaud. (échéance 2012 - coordination en cours).
- M2. Le canton examine avec l'ensemble des instances et acteurs concernés comment les parcs naturels régionaux de l'Arc jurassien peuvent être mis en réseau et s'il est opportun de les regrouper à long terme pour former un grand parc unique, comme évoqué dans le Projet de territoire Suisse (échéance 2014 - information préalable).

Projets au sens de l'art. 5 OAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- R_31 Développer le tourisme
- S_32 Planifier les installations de loisirs dans la nature
- R_33 Valoriser les réseaux touristiques et de loisirs
- R_34 Développer les activités équestres
- R_35 Protéger et valoriser le patrimoine culturel
- R_36 Valoriser le tissu urbain horloger des villes de LA Chaux-de-Fonds et du Locle (UNESCO)
- S_21 Préserver les meilleures terres cultivables du canton (SDA) et assurer la vitalité du territoire rural
- S_35 Gérer les dérangements de la faune sauvage
- S_31 Préserver et valoriser le paysage
- S_22 Développer une gestion intégrée des pâturages boisés
- S_34 Promouvoir et renforcer la biodiversité et développer les réseaux écologiques
- S_36 Réserver l'espace nécessaire aux cours d'eau
- S_37 Protéger et gérer les biotopes, objets géologiques et sites naturels d'importance régionale (ICOP)
- E_25 Valoriser le potentiel de l'énergie hydraulique

Autres indications

Références principales

- Cst., LPN, LSu, Oparcs, LCAT, LCPN, Loi cantonale sur les forêts, Loi cantonale sur la promotion de l'économie cantonale, Loi cantonale sur les subventions, Décret concernant la conception directrice cantonale de la protection de la nature
- Convention-programme entre la Confédération et le canton de Berne concernant les objectifs fixés dans le domaine des Parcs d'importance nationale / Parc naturel régional « Parc Chasseral » (2009)
- Convention-programme LPN 2008 – 2011 entre les cantons de Neuchâtel et de Berne concernant les processus de création, de gestion et d'évaluation du « Parc naturel régional Chasseral » (2008)
- Charte du Parc Chasseral 2012-2021 (version du 7 janvier 2011)
- *Parcs d'importance nationale. Lignes directrices (OFEV 2008)*
- *Plan de management du projet de Parc naturel régional du Doubs du 22 décembre 2008*
- *Manuel RPT dans le domaine de l'environnement (OFEV 2008)*

Indications pour le controlling et le monitoring

- Obtention du label fédéral
- Nombre de projets développés, nombre de visiteurs
- Source d'information: Rapports des responsables des parcs

Dossier

Localisation Communes concernées

Problématique et enjeux

Conformément à la législation fédérale, les parcs naturels régionaux servent d'une part à conserver et valoriser des milieux naturels exceptionnels ou des paysages d'une grande beauté et d'autre part à obtenir un label fédéral qui permet également de favoriser le développement économique d'une région et en conséquence le maintien du cadre de vie de la population.

Les objectifs visés par les deux parcs naturels régionaux Doubs et Chasseral se caractérisent par deux actions complémentaires :

- la préservation et la mise en valeur du site sur le plan naturel et écologique;
- le développement économique et social axé sur la durabilité.

Les parcs naturels régionaux ont les impacts généraux suivants sur l'économie régionale :

- Création d'emplois directs (gestion du parc, conseil et enseignement, équipements du parc, etc.).
- Mise en place de centres d'information et de conseil, développement de projets agricoles et sylvicoles, mise en valeur du patrimoine local.
- Aide au maintien des emplois dans l'agriculture, le tourisme, la sylviculture et l'artisanat.
- Meilleure utilisation des infrastructures locales, consommation accrue de la gastronomie et meilleure fréquentation des commerces de détail.
- Création d'emplois dans le domaine des offres touristiques, du commerce, de l'artisanat et des services.
- Développement de nouveaux produits agricoles et artisanaux et diversification touristique.
- Aide au maintien du service public (mobilité, énergie, etc.) dans des régions peu favorisées.

Les parcs ont par ailleurs un impact spécifique sur le tourisme en le stimulant parce qu'ils constituent un investissement paysager. Le SECO, sur la base d'une étude réalisée en 2002, évalue au minimum à 2.5 milliards de francs par année le bénéfice que tire le tourisme suisse de ses paysages :

- Les parcs d'importance nationale diversifient l'offre touristique et stimulent la demande
- La notion de « parc » constitue une marque pour le tourisme international. Suisse Tourisme, qui vient de mettre en place une offre spécifique autour des parcs naturels, mise également sur un paysage diversifié et sur la qualité de la nature et de l'environnement culturel
- Les parcs incitent à développer les hébergements dans les régions périphériques.

Les régions concernées peuvent donc s'attendre à bénéficier d'un effet positif non négligeable pour l'écologie et l'économie.

Ces aspects sont d'autant plus importants que les régions qui peuvent en profiter sont souvent structurellement faibles.

Dans le canton de Neuchâtel, les deux projets de parcs naturels régionaux créent d'importantes synergies avec les mesures de politique régionale et la mise en œuvre d'une stratégie concernant le développement du tourisme. Ils participent par ailleurs au renforcement de l'image du canton. Les parcs représentent à terme un complément aux activités traditionnelles par leur contribution à un développement économique durable diversifié pour le canton de Neuchâtel, dont l'économie est essentiellement axée sur l'exportation de produits industriels, avec les aléas conjoncturels que cela comporte. Le canton de Neuchâtel est donc convaincu de l'importance des parcs naturels régionaux pour le développement et l'aménagement durable de son territoire.

Les buts du parc régional Chasseral (selon la Convention entre les communes membres et l'association "Parc régional Chasseral" du 23 avril 2009) sont:

1. Préservation et mise en valeur de la qualité de la nature et du paysage

- Sauvegarder les espèces et les milieux;
- Valoriser le patrimoine bâti;
- Maintenir et promouvoir le paysage;
- Renforcer les pratiques agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement.

2. Renforcement des activités économiques axées sur le développement durable

- Développer le tourisme durable;
- Améliorer et développer l'accueil;
- Développer les transports publics et la mobilité douce;
- Gérer le déplacement des visiteurs et la mobilité;
- Développer et promouvoir les produits, services et savoir-faire régionaux;
- Renforcement des activités économiques axées sur le développement durable.

3. Développer l'information, l'éducation à l'environnement, les partenariats et la recherche

- Soutenir et développer des projets avec la jeunesse dans le domaine de l'environnement et de la promotion de la région;
- Informer et sensibiliser à l'environnement;
- Promouvoir les énergies renouvelables;
- Promouvoir les matériaux de construction respectueux de l'environnement;
- Devenir un pôle d'expérimentation et d'innovation.

Les objectifs spécifiques du projet de Parc naturel régional du Doubs (selon le plan de management du projet de Parc naturel régional du Doubs du 22 décembre 2008) sont :

1. Préservation et mise en valeur de la qualité de la nature et du paysage

- Garantir la haute qualité des paysages typiques de la région;
- Maintenir, voire développer les espèces faunistiques et floristiques menacées;
- Contribuer à l'amélioration du Doubs en tant que milieu pour les espèces;
- Porter une attention particulière au milieu karstique.

2. Renforcement des activités économiques axées sur le développement durable

- Valoriser les produits et les activités agricoles;
- Faire découvrir les richesses du PNRD;
- Développer un tourisme favorable aux familles;
- Améliorer l'offre en transports publics;
- Améliorer la gestion des déchets;
- Sensibiliser et miser sur le potentiel en énergies renouvelables du PNRD.

3. Sensibilisation et éducation à l'environnement

- Développer un concept de sensibilisation et éducation à l'environnement dans le PNRD.

4. Management, communication et garantie territoriale

- Mener le projet de PNRD à la labellisation fédérale puis le Parc naturel régional du Doubs durant la première phase de gestion.

Plan directeur cantonal

Parcs naturels régionaux

 Crier les parcs naturels régionaux

mesures du PDC

Proposé

à l'étude

à l'adoption

à l'application

à l'évaluation

à la révision

à l'abandon

à l'annulation

à l'ajout

à la suppression

à la modification

à la mise à jour

à la révision

à l'abandon

à l'annulation

à l'ajout

à la suppression

à la modification

à la mise à jour

à la révision

à l'abandon

à l'annulation

à l'ajout

à la suppression

à la modification

à la mise à jour

à la révision

à l'abandon

à l'annulation

à l'ajout

à la suppression

à la modification

à la mise à jour

à la révision

à l'abandon

à l'annulation

à l'ajout

à la suppression

à la modification

à la mise à jour

Commune

Commune

Commune

Commune

Commune

Commune

Commune

Commune

Commune

Commune

Commune

Commune

Commune

Commune

Commune

Commune

Commune

Commune

Commune

Commune

Commune

Commune

Commune

Commune

Commune

Commune

Commune

Commune

Commune

Commune

Commune

Commune

Commune

Commune

Commune

Commune

Commune

Commune

Commune

Commune

Commune

ine.ch



Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Création et exploitation de parcs d'importance nationale au sens de la LPN

Objectif

Le canton soutient les efforts déployés par les organes responsables des parcs régionaux en vue de créer et de gérer efficacement des parcs d'importance nationale au sens des articles 23e ss de la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN). Il encourage la conservation et la mise en valeur de la qualité de la nature et du paysage ainsi que le renforcement des activités économiques axées sur le développement durable, et fait en sorte que les parcs apportent une contribution à l'éducation à l'environnement ainsi qu'au développement de la vie culturelle.

Principes directeurs: 2 Conscients de nos responsabilités vis-à-vis de l'environnement, de la société et de la culture, nous encourageons une croissance qualitative

Objectifs principaux: C Créer des conditions propices au développement économique
E Préserver et valoriser la nature et le paysage
F Reconnaître et promouvoir les atouts des régions

Intervenants

Canton de Berne	beco OACOT OAN OCEE OFOR
Confédération	OFEV Office fédéral du développement territorial
Régions	Régions concernées
Communes	Communes concernées
Autres cantons	Cantons voisins concernés

Responsabilité: OACOT

Réalisation

<input checked="" type="checkbox"/>	A court terme	jusqu'en 2014
<input checked="" type="checkbox"/>	A moyen terme	entre 2014 et 2018
<input checked="" type="checkbox"/>	Tâche durable	

Etat de la coordination en général:

Coordination réglée

Mesure

1. Le canton encourage les parcs naturels régionaux entièrement ou en partie situés sur son territoire, à savoir ceux du Chasseral, du Diemtigtal, du Gantrisch, du lac de Thoune-Hohgant et du Doubs. Il soutient la création d'autres parcs pour autant que leur faisabilité et leur efficacité soient démontrées conformément aux consignes de la Confédération.

2. Il encourage, au moyen d'incitations financières et de mesures d'accompagnement, la conservation et la mise en valeur de la qualité de la nature et du paysage ainsi que le renforcement des activités économiques axées sur le développement durable, et fait en sorte que les parcs apportent une contribution à l'éducation à l'environnement ainsi qu'au développement de la vie culturelle. Huit principes de promotion sont déterminants à cet égard (cf. verso).

Démarche

1. Le canton veille à ce que les prescriptions légales de la Confédération soient respectées et à ce que les objectifs énoncés dans les contrats concernant les différents parcs (cf. verso) soient pris en compte dans ses propres plans directeurs et plans sectoriels ainsi que dans ceux des régions. - 2. Il transmet à la Confédération (OFEV) les demandes d'aides financières globales et d'attribution du label "Parc", et conclut avec l'OFEV des conventions-programmes portant sur la création et l'exploitation des parcs naturels régionaux.

3. Il conclut avec les organes responsables des parcs des contrats de prestations portant sur la mise en œuvre des conventions-programmes, qu'il surveille en collaboration avec ces organes (controlling portant sur les prestations fournies et l'atteinte des objectifs).

4. Il coordonne sa stratégie de promotion des parcs naturels régionaux du Chasseral, du Gantrisch et du Doubs, dont le périmètre s'étend sur plusieurs cantons, au moyen de conventions passées avec les cantons voisins concernés.

5. Sous réserve d'une participation appropriée de la Confédération, des communes concernées, des autres cantons concernés le cas échéant et de tiers, le canton accorde une subvention en faveur de la création et de l'exploitation de parcs à raison d'un tiers des coûts au maximum.

6. Il veille à ce que l'ordonnance cantonale d'introduction du 23 janvier 2008 (Oi Parcs), dont la validité est limitée dans le temps, soit transposée d'ici le début de 2013 au plus tard dans le droit ordinaire.

Coûts: 100% 5'000'000 fr.

Prise en charge:

Canton de Berne	30%	1'500'000 fr.
Confédération	34%	1'700'000 fr.
Régions		fr.
Communes	16%	800'000 fr.
Autres cantons	4%	200'000 fr.
Tiers	16%	800'000 fr.

Financement de la part du canton de Berne

Type de financement:

- A charge du compte de fonctionnement
 A charge du compte des investissements
 Financement spécial: Crédit-cadre

Attestation de financement:

- Contenu dans le plan financier

Remarque: Estimation des coûts annuels, qui dépendent notamment des conventions-programmes avec la Confédération

Interdépendances/objectifs en concurrence

Stratégie de promotion différenciée de l'espace rural, Nouvelle politique régionale, stratégie OAN 2010

Etudes de base

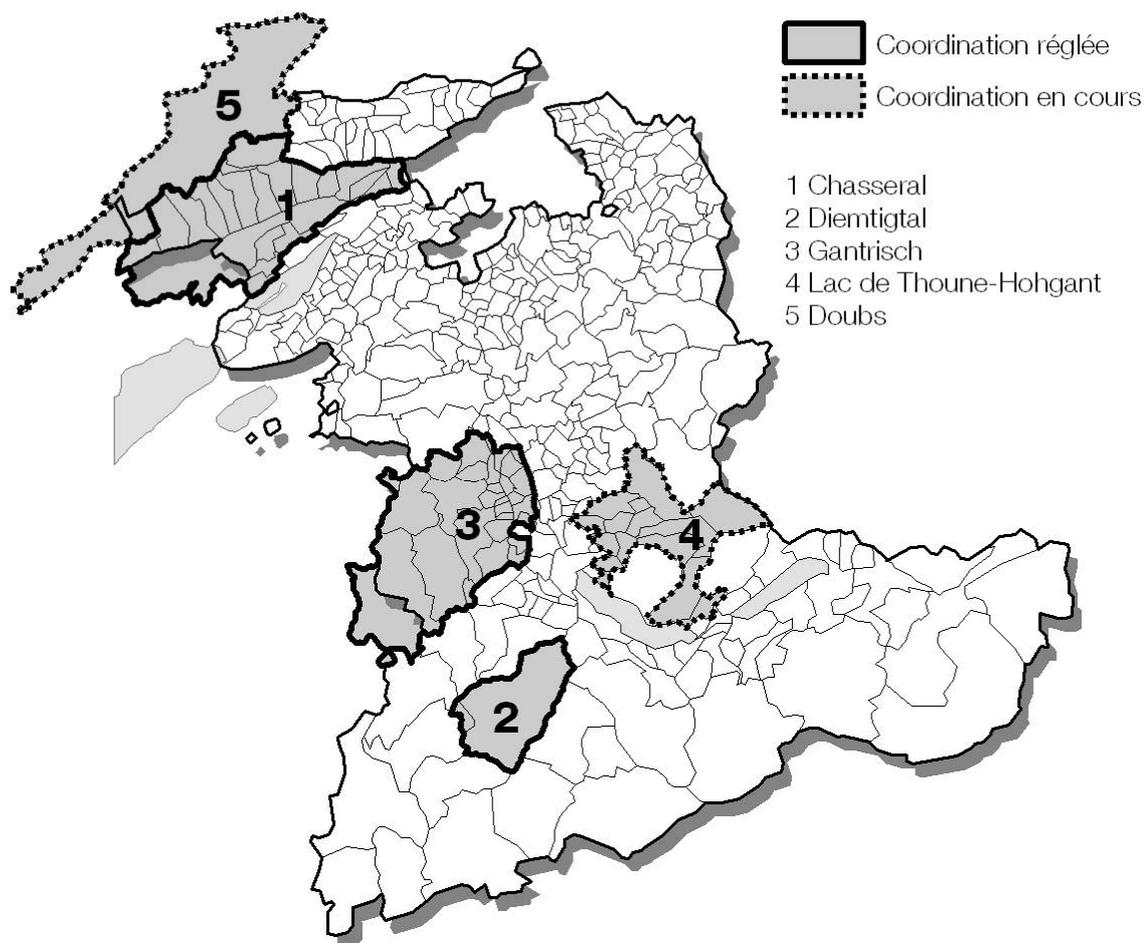
- Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451), articles 23e ss, ordonnance sur les parcs (OParcs; RS 451.36) - PCAP - Ordonnance d'introduction (Oi Parcs; RSB 426.511), qui sera transposée dans le droit ordinaire au début de 2013

Indications pour le controlling

- Nombre de parcs ayant obtenu le label fédéral - Rapports annuels ou trimestriels des organes responsables des parcs - Evaluation des effets des parcs après huit d'exploitation environ (pour la première fois en 2020 probablement)

Adaptation arrêtée par le Conseil-exécutif (ACE 1000/2011), entrée en vigueur le 15.08.2011

A Périmètres des projets de parcs



Les limites détaillées peuvent être consultées dans le système d'information du plan directeur (www.be.ch/plandirecteur).

B Principes appliqués par le canton à la promotion de parcs naturels régionaux

1. Pas de nouvelles charges spécifiques imposées aux parcs par le canton ou la Confédération

En décernant le label "Parc", la Confédération peut distinguer des périmètres possédant des valeurs naturelles et paysagères d'importance nationale, et dans lesquels on entend prendre particulièrement soin d'un tel capital. Les prescriptions légales de la Confédération et du canton en vigueur n'imposent pas de consignes ni de charges matérielles nouvelles quant aux sites à délimiter et aux modalités à respecter. Les régions et les communes concernées sont au contraire incitées à proposer elles-mêmes des mesures efficaces, puis à les mettre en œuvre avec le soutien financier de la Confédération et du canton.

2. Respect des dispositions en vigueur

Simultanément, la population et les communes sises sur le territoire d'un parc sont tenues de respecter les dispositions relatives à la protection de la nature et du paysage (concernant p. ex. la protection des sites marécageux ou des espèces, ou encore la sauvegarde des biotopes précieux). Il en va de même des dispositions futures, qui entreront en vigueur indépendamment des parcs.

3. Utilisation des instruments d'aménagement du territoire aux niveaux régional et communal

Dans le canton de Berne, les organes responsables des parcs n'ont pas la compétence d'édicter des plans directeurs ou des plans d'affectation ayant force obligatoire pour les autorités au sens de l'article 57 LC. En lieu et place, les communes des territoires des parcs ainsi que les régions d'aménagement ou conférences régionales compétentes utilisent leurs instruments d'aménagement pour sauvegarder et valoriser les valeurs naturelles et paysagères des parcs. Les organes responsables peuvent mettre à leur disposition des bases de travail appropriées, comme des programmes de développement territorial de la région de leur parc.

4. Prise en considération des buts des parcs lors de la pesée des intérêts

Les buts des parcs ainsi que les prescriptions légales de la Confédération sont pris en considération de manière appropriée lors de la pesée des intérêts à laquelle procèdent les services compétents pour mener les procédures d'octroi du permis de construire, ainsi que pour élaborer ou approuver les plans directeurs et les plans d'affectation.

5. Répartition équilibrée des ressources entre les différents objectifs

Les projets et activités, et donc les budgets des parcs naturels régionaux soutenus par le canton, sont répartis de manière équilibrée entre les objectifs prescrits par la loi sur la protection de la nature et du paysage et l'ordonnance fédérale sur les parcs.

6. Participation appropriée de la Confédération et des organes responsables des parcs

Le canton accorde des subventions aux projets des parcs naturels régionaux à la condition que l'organe responsable du parc concerné assume lui-même 20 pour cent au minimum des coûts attestés (contributions de la commune et de membres, sponsoring, revenus de prestations, etc.) et qu'il soit soutenu financièrement de manière appropriée par la Confédération.

7. Pas de double financement de la part du canton

La subvention cantonale s'élève au maximum à un tiers des coûts imputables par projet présenté par le parc. Des subventions plus élevées, jusqu'à 50 pour cent au plus, sont possibles à titre exceptionnel, lorsque les projets ont une importance stratégique particulière pour le canton (p. ex. projets concernant plusieurs parcs). Dans le cas de projets qui ont reçu des subventions d'une autre source cantonale de financement, la contribution pouvant être prélevée sur le crédit sur les parcs est réduite d'autant. Pour les parcs qui s'étendent sur plusieurs cantons, la subvention du canton de Berne est fixée proportionnellement à la part qu'occupe le canton dans l'ensemble du parc. Seuls sont soutenus les projets dont la partie bernoise du parc profite également.

8. Détermination annuelle des subventions

En règle générale, le canton accorde ses subventions annuellement et pour chaque projet présenté par le parc. Le budget annuel qui doit être déposé avant fin mars est déterminant.

C Buts des parcs naturels régionaux

Buts du parc naturel régional Chasseral

(selon la "convention parc régional Chasseral" signée par les communes du territoire du parc et les organes responsables le 23 avril 2009 pour la période allant de 2009 à 2021)

1	Préservation et mise en valeur de la qualité de la nature et le paysage
	Sauvegarder les espèces et les milieux
	Valoriser le patrimoine bâti
	Maintenir et promouvoir le paysage
	Renforcer les pratiques agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement
2	Renforcement des activités économiques axées sur le développement durable
	Développer le tourisme durable
	Améliorer et développer l'accueil
	Développer les transports publics et la mobilité douce
	Gérer le déplacement des visiteurs et la mobilité
	Développer et promouvoir les produits, services et savoir-faire régionaux
3	Développer l'information, l'éducation à l'environnement, les partenariats et la recherche
	Soutenir et développer des projets avec la jeunesse dans le domaine de l'environnement et de la promotion de la région
	Informier et sensibiliser à l'environnement
	Promouvoir les énergies renouvelables
	Promouvoir les matériaux de construction respectueux de l'environnement
	Devenir un pôle d'expérimentation et d'innovation

Buts du parc naturel régional du Diemtigtal

(selon le contrat concernant le parc signé par les communes de Diemtigen et de Zweisimmen le 20 juillet 2009 pour la période allant de 2009 à 2021)

1	Erhaltung, Aufwertung und Entwicklung von Natur, Kultur und Landschaft
	Erfassung, Erhaltung und Aufwertung von natürlichen, schützenswerten Lebensräumen
	Erfassung, Erhaltung und Förderung von Zielarten
	Erhaltung und Aufwertung der regionstypischen Kulturlandschaft mit ihren kulturhistorisch bedeutenden Elementen
	Erhaltung und Entwicklung der kulturellen Vielfalt
	Nachhaltige Entwicklung des Parkgebietes (Schwerpunktbereiche: Energie, Verkehr, Ver- und Entsorgung)
2	Stärkung einer nachhaltig betriebenen Wirtschaft
	Förderung und Vermarktung eines regionstypischen, zeitgemässen touristischen Angebots (ursprüngliches und abgeleitetes Angebot) im Einklang mit dem Naturpark und den gewünschten Zielgruppen
	Erhaltung, Entwicklung und Vermarktung nachhaltig produzierter, naturparkgerechter und wertschöpfungsstarker Produkte und Dienstleistungen von Land-, Alp-, und Forstwirtschaft sowie des übrigen Gewerbes.
3	Naturparkbetrieb, Umweltbildung, Kommunikation und Forschung
	Ordnung und Lenkung der Besucherinnen und Besucher sowie der Aktivitäten im Regionalen Naturpark Diemtigtal mit natürlichen, raumplanerischen, signalistischen und technischen Elementen
	Aufbau und Pflege von Kontakten und Kooperationen zwischen den Gemeinden Diemtigen und Zweisimmen im Zusammenhang mit dem Regionalen Naturpark Diemtigtal
	Information und Kommunikation nach innen und aussen
	Einbezug der Bevölkerung in die Gestaltung des Regionalen Naturparks Diemtigtal und Sensibilisierung der Öffentlichkeit für Parkanliegen
	effizientes, einfach strukturiertes und professionelles Parkmanagement
	Erweiterung des Wissensstandes mit Hilfe von Forschungsarbeiten in den Bereichen Natur, Landschaft, Kultur und Wirtschaft sowie nach Möglichkeit Umsetzung der Ergebnisse im Naturpark
	Ableitung und Umsetzung von Umweltbildungsangeboten für Schulen, Jugendgruppen und weiteren Interessenten basierend auf den Stärken und Einzigartigkeiten des Naturparks

Buts du parc naturel régional du Gantrisch

(selon le contrat concernant le parc signé par les communes concernées et l'organisme responsable le 24 mars 2010 pour la période allant de 2010 à 2021)

Gemäss Artikel 23g NHG sowie den Artikeln 20 und 21 PÄV hat der Regionale Naturpark Gantrisch zum Zweck, eine nachhaltig betriebene Wirtschaft zu fördern sowie die Qualität von Natur und Landschaft zu erhalten und aufzuwerten. Die Projekte und Aktivitäten der Parkträgerschaft richten sich ausgewogen auf die folgenden strategischen Ziele des Parks aus:	
1	Stärkung und Förderung der nachhaltig betriebenen Wirtschaft (und insbesondere des naturnahen Tourismus)
2	Förderung der Vermarktung ihrer Waren und Dienstleistungen
3	Erhaltung, Aufwertung und gegebenenfalls Weiterentwicklung der Natur-, Landschafts- und Kulturwerte
4	Förderung der regionalen Identität sowie Förderung der innerregionalen sektorübergreifenden und der überregionalen Zusammenarbeit und Vernetzung
5	Sensibilisierung, Umweltbildung und Forschung
6	Koordination der Parkziele mit den Zielen der Regionalentwicklung und räumliche Sicherung

Dans le cas des parcs naturels régionaux du lac de **Thoune-Hohgant** et du **Doubs**, les objectifs doivent encore être négociés, puis garantis de manière contractuelle.

Annexe B3:

DESCRIPTION DES COMMUNES

Annexe B3: Description des communes

Canton	Commune	Surface [km ²]	Population (2009)	%	Densité (hab/km ²)	Altitude moyenne	Altitude min	altitude max	Typologie
NE	La Chaux-de-Fonds*	55.66	37'184	62.63%	672.2	1040	606	1322	Centre moyen
NE	Le Locle*	23.14	10'275	17.31%	437.3	1048	908	1313	Petit centre
NE	Les Brenets	11.53	1'068	1.80%	93.6	1001	716	1251	Commune industrielle
NE	Les Planchettes	11.73	225	0.38%	19.8	1000	618	1275	Commune agro-industrielle
BE	La Ferrière	14.16	536	0.90%	37.8	1016	607	1159	Commune agro-industrielle
JU	Clos du Doubs	61.77	1'259	2.12%	21.2	674	416	941	Commune agro-industrielle
JU	La Chaux-des-Breuleux	4.05	88	0.15%	20.2	1014	983	1082	Commune agricole
JU	Lajoux	12.38	664	1.12%	55.3	980	832	1062	Commune agro-industrielle
JU	Le Noirmont	20.39	1'654	2.79%	81.5	953	508	1167	Commune industrielle
JU	Les Bois	24.74	1'157	1.95%	46.7	944	548	1116	Commune agro-industrielle
JU	Les Breuleux	10.81	1'332	2.24%	127	1045	987	1172	Commune industrielle
JU	Les Enfers	7.14	147	0.25%	21.8	876	527	1008	Commune agricole
JU	Les Genevez	13.61	519	0.87%	38.6	1035	966	1172	Commune agro-industrielle
JU	Montfaucon	18.24	547	0.92%	32	945	608	1043	Commune agro-industrielle
JU	Saignelégier	31.64	2'505	4.22%	79.9	845	477	1082	Commune agro-industrielle
JU	Saint-Brais	15.15	214	0.36%	14.7	838	444	1056	Commune agricole
	Totaux	336.1	59'374	100%	176.6	953.38	416	1322	

* territoires communaux entiers, avec les villes

Source: Office fédéral de la statistique, site web Statistique suisse (janvier 2011)

Annexe B4:

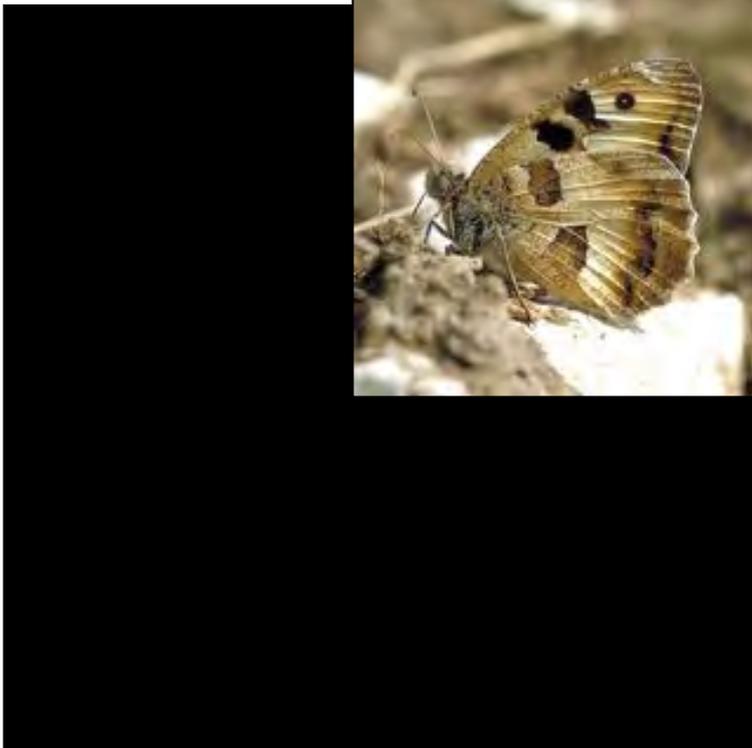
**RAPPORT "PROMOTION DES
ESPÈCES ET HABITATS DANS LE
PARC NATUREL RÉGIONAL DU DOUBS
- ESPÈCES CIBLES ET HABITATS
PRIORITAIRES DU PARC NATUREL"**

Source: Bureau UNA, Berne

Promotion des espèces et habitats dans le parc naturel régional du Doubs

Espèces cibles et habitats prioritaires du parc naturel

UNA, Berne, 27.12.2011



Impressum

Mandant

Réseau des parcs suisses

Andreas Weissen
Monbijoustrasse 61
3007 Berne

Avec le soutien de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV)

Groupe de travail

UNA AG

Atelier für Naturschutz und Umweltfragen
Direction du projet: Christian Hedinger
Responsable pour le parc "Doubs": Rebekka Moser
Schwarzenburgstr. 11
3007 Berne
031 312 29 37
hedinger@unabern.ch

En collaboration avec l'Office fédéral de l'environnement et les centres de données nationaux pour la flore et la faune de Suisse

Le présent rapport et le fichier Excel qui l'accompagne constituent, pour le parc naturel, une base de travail pour la promotion des espèces et des habitats particuliers du parc. La liste des espèces cibles du parc naturel a été établie sur la base de critères de protection de la nature et comporte des indications sur l'état actuel des connaissances et sur les mesures de promotion. Grâce aux habitats prioritaires de parc naturel présentés ici, le parc peut reconnaître ses principales valeurs naturelles et les promouvoir au-delà de la protection usuelle des biotopes. Le présent rapport montre, à travers une procédure standard et des exemples, comment mettre en œuvre cette base de travail de manière efficace.

Table des matières

1. L'essentiel en bref	4
2. Objectifs	5
2.1 Pourquoi promouvoir des espèces cibles de parc naturel?	5
2.2 Pourquoi promouvoir des habitats prioritaires de parc naturel?	7
3. Procédure	9
3.1 De la liste des espèces prioritaires au niveau national aux espèces cibles de parc naturel	9
3.2 Sélection des habitats prioritaires de parc naturel	11
4. Espèces cibles de parc naturel	13
4.1 Vue d'ensemble	13
4.2 Espèces cibles de parc naturel très recommandées	15
4.3 Espèces cibles de parc naturel recommandées	20
4.4 Espèces cibles de parc naturel recommandées par des experts	22
4.5 Autres espèces cibles de parc naturel	24
5. Autres espèces animales et végétales utilisées pour la promotion et le marketing	29
6. Habitats prioritaires de parc naturel	31
6.1 Types d'habitats des inventaires fédéraux	31
6.2 Autres habitats prioritaires de parc naturel	33
7. Promotion des espèces et habitats du point de vue du Parc du Doubs	37
8. Suite de la procédure	38
8.1 Mise en œuvre de la promotion des espèces	38
8.2 Mise en œuvre de la promotion des habitats	42
9. ANNEXES	44
9.1 Liste des experts pour l'interprétation des observations des centres de données nationaux	44
9.2 Méthode de désignation des espèces cibles de parc naturel	45
9.2.1 Centres de données nationaux	46
9.2.2 Produit 1: liste des espèces prioritaires au niveau national présentes dans le parc	46
9.2.3 Produit 2: liste des espèces présentes, évaluée d'un point de vue national	49
9.2.4 Produit 3: proposition d'espèces cibles de parc naturel	52
9.2.5 Examen, complément 1, projet de rapport, input du point de vue national	53
9.2.6 Examen, complément 2, travaux d'achèvement	55
9.3 Annexe 1 de l'ordonnance sur la protection de la nature et du paysage (OPN)	56
9.4 Liste des espèces cibles de parc naturel	58
9.5 Avis des experts sur l'état des données dans les parcs naturels	59

1. L'essentiel en bref

Le parc reçoit, avec ce document, une liste des espèces et des habitats qui méritent une promotion particulière ("espèces cibles de parc naturel"). Les espèces cibles pour le parc naturel régional ont été sélectionnées sur la base de la liste des espèces prioritaires au niveau national et des avis d'experts nationaux, dans une totale transparence. L'accent a été mis sur les exclusivités, c'est-à-dire sur les espèces qui sont rares et qui renforcent le caractère exceptionnel du parc.

La liste des espèces cibles du parc naturel comporte:

8 espèces dont le statut est "très recommandé"

5 espèces dont le statut est "recommandé"

22 espèces dont le statut est "recommandé sous condition"

et de plus, 7 espèces recommandées par un expert national et 30 espèces recommandées par des experts régionaux du parc.

Notation du point de vue national: Le nombre d'espèces particulières est étonnamment élevé, principalement parmi les plantes vasculaires, les oiseaux et les chauves-souris. Par contre, les mousses, lichens et champignons sont sous-représentés.

Au niveau des habitats, le parc peut promouvoir, en plus des biotopes déjà admis dans des inventaires (zones alluviales, marais, prairies et pâturages secs, sites de reproduction de batraciens), d'autres habitats dignes de protection typiques de la région. La liste de ces habitats prioritaires complémentaires du parc naturel comprend:

- Le Doubs et ses divers zones
- Sources (résurgences)
- Grottes et cavernes obscures
- Eaux souterraines
- Biefs temporaires
- Pertes karstiques
- Végétation des dalles calcaires et lapiez de montagne
- Pâturages boisés
- Tiliaie thermophile sur éboulis ou lapiez
- Érablaie de ravin méso-hygrophile
- Végétation de petites annuelles éphémères
- Murs de pierres sèches

Les listes d'espèces et d'habitats constituent un instrument précieux pour le parc qui peut compléter les listes existantes. Le présent rapport montre comment utiliser ces bases. Des exemples permettent de préciser la procédure standard proposée.

2. Objectifs

2.1 Pourquoi promouvoir des espèces cibles de parc naturel?

Dans le paysage suisse, chaque parc se démarque par son caractère singulier. Cela s'exprime aussi par la présence d'espèces animales et végétales qui constituent des spécialités ou des exclusivités et qui renforcent le rayonnement du parc. Plus l'aire de distribution d'une espèce coïncide avec le périmètre d'un parc, plus elle participe à son caractère exceptionnel. Le parc est donc responsable de la promotion de "ses" particularités et valeurs naturelles uniques. Il s'agit de découvrir, parmi les quelque 40'000 espèces indigènes répertoriées en Suisse, quelles sont les "espèces cibles de parc naturel" pertinentes pour le parc.

La promotion des espèces ne doit et ne peut toutefois pas se limiter strictement aux "exclusivités" décrites ici. La promotion des valeurs naturelles, dans tous leurs aspects, fait généralement partie des tâches dévolues aux parcs. Des approches complémentaires sont possibles:

- Maintien et promotion des exclusivités et des particularités dont le statut de priorité est élevé (décrites dans le présent document)
- Promotion des espèces emblématiques comme la marmotte, le bouquetin ou l'aigle

Ces deux aspects ne doivent cependant pas entrer en concurrence.

Espèce cible

Espèce cible de parc naturel?

Par "espèce cible de parc naturel", nous entendons une espèce végétale ou animale menacée qui, vu ses caractéristiques¹, se prête particulièrement bien à la promotion dans le parc naturel. Dans l'idéal, une espèce cible de parc naturel est présente principalement dans le parc ou, du moins, y est plus fréquente qu'aux alentours. La sélection des espèces cibles de parc naturel se fait exclusivement sur la base de critères de protection de la nature.

¹ Les critères sont la priorité nationale et l'exclusivité (voir annexe)

Terminologie

Dans le domaine de la protection ou de la promotion des espèces, les notions suivantes reviennent fréquemment:

Notion	Concerne:
Espèce nationale prioritaire	Combinaison entre la menace (liste rouge) et la responsabilité assumée par la Suisse pour l'espèce (distribution) ²
Espèce de la liste rouge	Statut de menace selon les critères UICN
Espèce cible	Espèce ciblée par les mesures de protection, d'entretien, de développement
Espèce protégée	Protection légale contraignante, p. ex. interdiction de cueillette
Espèce emblématique	Aptitude de l'espèce pour le marketing
Espèce typique, espèce indicatrice	Espèce fournissant des indications sur le type et la qualité de l'habitat
Espèce parapluie	Sa protection/promotion entraîne des effets bénéfiques pour d'autres espèces



Les espèces cibles de parc naturel ont idéalement une aire de distribution faible, limitée au parc, par exemple, la limoselle aquatique (*Limosella aquatica*) pour le parc naturel régional de Doubs.

Qu'apporte au parc la promotion des espèces?

Les espèces cibles de parc naturel, dont le mode de désignation est décrit ici, sont des espèces animales et végétales rares, souvent méconnues du grand public mais pour lesquelles le parc porte une responsabilité particulière. Du point de vue de la

² OFEV 2011: Espèces prioritaires au niveau national. Liste des espèces prioritaires pour la conservation au niveau national, état 2010. Office fédéral de l'environnement, Berne. L'Environnement pratique no 1103: 132 p.

protection de la nature, chaque espèce possède le même droit à l'existence même si elle n'est pas particulièrement attractive ni facile à montrer. Souvent les espèces rares sont menacées, également du point de vue génétique, en raison de leurs effectifs réduits et isolés.

Grâce à la démarche décrite ici, un parc naturel régional peut prendre ses responsabilités vis-à-vis de ses valeurs naturelles. Il démontre qu'il met en valeur ses raretés et renforce ainsi sa crédibilité.

Les listes d'espèces de parc naturel

- permettent au parc de planifier une promotion des espèces sur plusieurs années, en se basant sur des critères scientifiques.
- montrent quelles sont l'urgence et la priorité d'une promotion des espèces.
- permettent au parc d'évaluer la pertinence, pour la promotion des espèces, des nouveaux projets qui lui sont soumis.
- constituent une base, spécifique au parc, pour la formation à l'environnement, le marketing, le travail de relations publiques et de nouvelles formes de collaboration avec les milieux de protection de la nature, de la science et des institutions cantonales et fédérales.

2.2 Pourquoi promouvoir des habitats prioritaires de parc naturel?

Les plantes et les animaux dépendent de certains habitats ou milieux naturels. Une mesure de promotion d'un habitat particulier et rare peut bénéficier à la préservation d'un grand nombre d'espèces animales et végétales dignes de protection. La promotion des habitats et celle des espèces se complètent. La promotion des habitats est notamment utile aux espèces typiques. Les espèces cibles de parc naturel ont généralement besoin de mesures complémentaires qui dépassent la gestion usuelle des habitats.

Le guide des "Milieux naturels de Suisse"³ qui fait autorité en la matière dénombre 325 types de milieux naturels, répartis en 8 groupes:

- Eaux libres
- Rivages et lieux humides
- Glaciers, rochers, éboulis, graviers
- Herbages
- Lisières, mégaphorbiaies, broussailles
- Forêts
- Végétation pionnière des endroits perturbés (milieux rudéraux)
- Plantations, champs, cultures

Les habitats rares et menacés sont le plus souvent répertoriés dans des inventaires fédéraux et cantonaux. Leur protection et leur promotion sont réglementées de

³ Raymond Delarze/Yves Gonseth 2008: Milieux naturels de Suisse. Ed. Rossolis

manière identique que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du parc. Dans le périmètre du parc, on s'attend à ce que la protection des biotopes soit mise en œuvre avec une attention particulière. Il existe cependant d'autres possibilités de revalorisation pour les parcs, p. ex. l'aménagement de connexions et d'éléments structurels.

Habitats prioritaires de parc naturel *Habitats prioritaires de parc naturel?*

En plus des biotopes déjà admis dans des inventaires, il existe d'autres habitats dignes de protection qui ne font guère l'objet d'attention. A ce niveau, les parcs peuvent fournir un apport essentiel dans la promotion de leurs valeurs naturelles.

Comme c'est le cas pour les espèces, chaque parc présente une palette d'habitats qui lui est propre. Parmi ces habitats, il en existe dans chaque parc qui méritent d'être protégés et qui représentent une particularité importante du parc. Ce sont ces habitats que nous qualifions d'"habitats prioritaires de parc naturel"⁴.

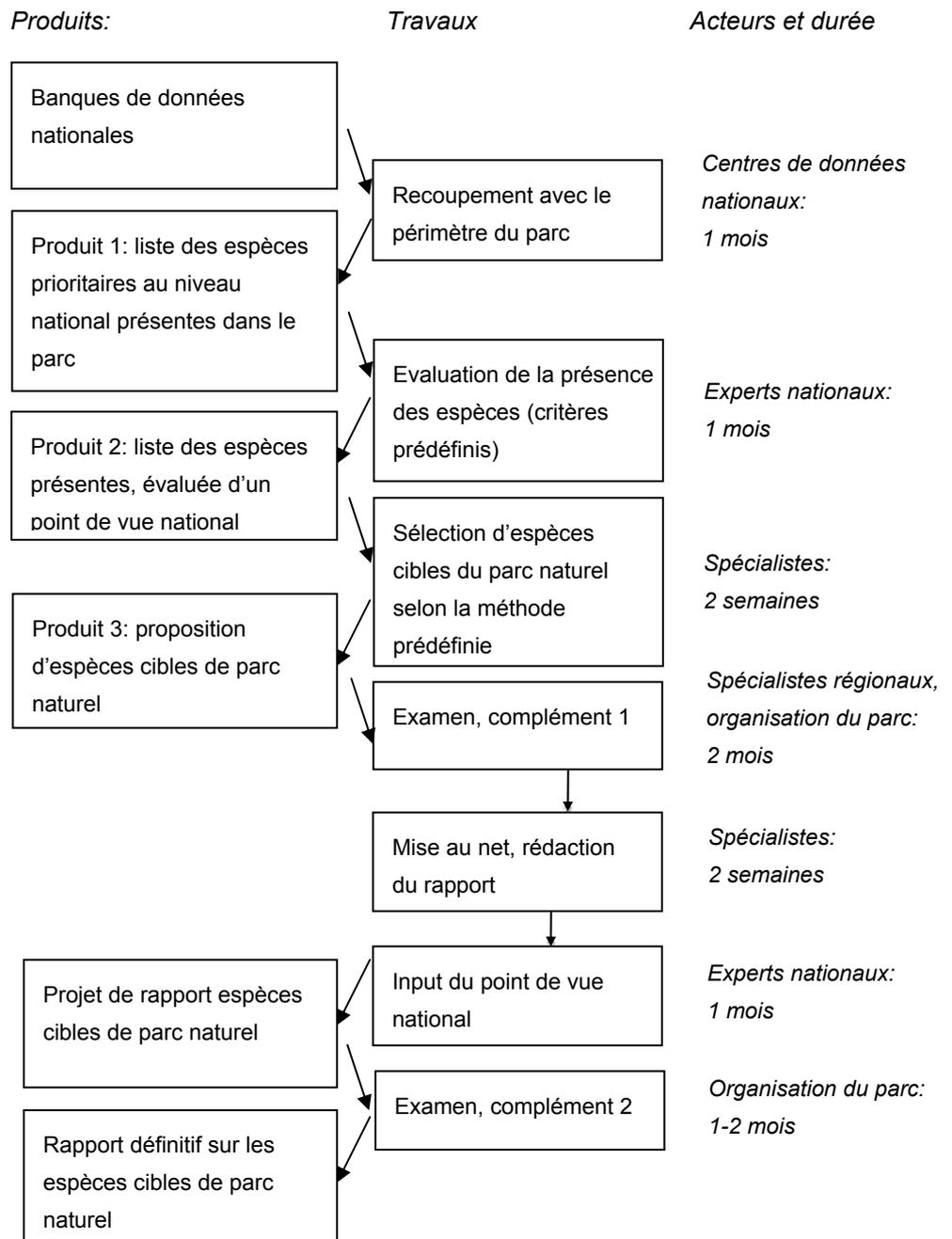
En favorisant ses habitats prioritaires, le parc soutient les valeurs naturelles uniques au niveau des écosystèmes et crée les bases nécessaires au maintien d'une multitude d'espèces typiques. Alors que les espèces animales et végétales ne sont pas toujours faciles à montrer aux visiteurs, les habitats sont visibles en tout temps et peuvent ainsi rendre évidente la spécificité du parc.

⁴ Cette désignation s'appuie sur les concepts de la directive "Habitats Faune Flore" de l'UE qui concerne le réseau de sites protégés Natura 2000

3. Procédure

3.1 De la liste des espèces prioritaires au niveau national aux espèces cibles de parc naturel

La sélection des espèces cibles de parc naturel est une procédure à plusieurs étapes, à laquelle participent divers acteurs. La procédure est décrite plus en détail en annexe.



Centres de données nationaux:	CRSF, Station ornithologique suisse, etc. (voir annexe)
Experts nationaux:	Personnes désignées par les centres de données, connaissant bien le groupe d'organismes correspondant, et à même de fournir une évaluation du point de vue national
Spécialistes:	p. ex. bureaux d'écologie qui assurent les échanges entre points de vue national et régional, rédigent les portraits d'espèces et recensent les connaissances existantes
Spécialistes régionaux:	Personnes désignées par l'organisation du parc, connaissant bien le groupe d'organismes et les conditions régionales

Les principales étapes de travail sont décrites en détail en annexe et présentées ici de manière résumée:

- Recoupement avec le périmètre du parc: toutes les observations d'espèces prioritaires au niveau national fournies par les centres de données sont recoupées avec le périmètre du parc dans un système d'information géographique. Les observations faites dans le parc servent ainsi de base pour la désignation des espèces cibles de parc naturel.
- Evaluation des espèces: sur la base de la distribution de l'espèce, les experts nationaux évaluent l'exclusivité pour le parc et proposent des mesures.
- Sélection d'espèces cibles du parc naturel: elle se fait sur la base de critères transparents de protection de la nature: exclusivité (aire de distribution limitée) et statut de priorité selon la liste nationale. L'attractivité d'une espèce n'est pas un critère. Les espèces cibles de parc naturel sont exclusivement des espèces prioritaires au niveau national⁵ et ont, en ce sens, une haute importance du point de vue national. Lors de cette étape de travail, les experts nationaux peuvent présenter des propositions complémentaires.
- Examen, complément 1: les espèces proposées du point de vue national sont examinées et complétées par l'organisation du parc et ses spécialistes régionaux. Ceux-ci ont souvent connaissance d'autres observations d'espèces qui ne sont pas répertoriées dans les centres de données nationaux.
- Mise au net, rédaction du rapport: un bureau d'écologie mandaté examine la consistance de la nouvelle liste de propositions. Il recense les connaissances actuelles sur les mesures et les exigences écologiques des espèces et les présente dans un rapport.
- Input du point de vue national: les experts nationaux évaluent le projet de rapport.

⁵ OFEV 2011: Espèces prioritaires au niveau national. Liste des espèces prioritaires pour la conservation au niveau national, état 2010. Office fédéral de l'environnement, Berne. L'Environnement pratique no 1103: 132 p.

- Examen, complément 2: l'organisation du parc discute du rapport. D'autres espèces qui ne remplissent pas, du point de vue de la protection de la nature, les exigences d'espèces cibles de parc naturel peuvent néanmoins être favorisées dans le cadre d'autres programmes du parc et utilisées pour le marketing. Elles figurent dans un chapitre particulier. Un dialogue entre niveaux national et régional est nécessaire pour décider des demandes de suppression.

Produit final

- Liste de 10 à 75 espèces cibles de parc naturel, chaque espèce étant classée selon un niveau de recommandation:
 - "très recommandé"
 - "recommandé"
 - "recommandé sous condition"
 - "recommandation d'expert" (point de vue national)
 - "recommandation du parc" (point de vue régional)La liste fournit les informations suivantes sur les espèces (voir exemple en annexe):
 - exclusivité
 - priorité au niveau national
 - nécessité de mesures et proposition de mesures aussi concrètes que possible
 - investissement nécessaire pour les mesures
 - carte de distribution des espèces les plus importantes
 - habitat / exigences particulières vis-à-vis de l'habitat
 - évaluation de l'attractivité par les experts nationaux
- Portraits d'environ 10 espèces parmi les plus recommandées et commentaires détaillés (voir exemple en annexe)

Les listes sont disponibles sous forme de rapport et de fichier Excel.

Dans les 15 parcs naturels régionaux traités jusqu'ici, on a pu identifier près de 500 espèces cibles de parc naturel, grâce à la procédure décrite en annexe.

3.2 Sélection des habitats prioritaires de parc naturel

Le guide des "Milieux naturels de Suisse"⁶, qui est l'ouvrage de référence pour la classification des milieux, sert de base à la sélection des habitats prioritaires de parc naturel. Les habitats dignes de protection, du point de vue national, sont répertoriés dans l'annexe 1 de l'ordonnance sur la protection de la nature et du paysage (OPN, RS 451.1) et figurent en annexe du présent rapport. Leur correspondance avec la liste des types de milieux naturels, avec celle des habitats prioritaires selon la Convention de Berne (Emeraude) et enfin avec celle de la directive "Habitats Faune Flore" de l'UE (Natura 2000) est signalée dans cet ouvrage de référence.

⁶ Raymond Delarze/Yves Gonseth 2008: Milieux naturels de Suisse. Ed. Rossolis

Une sélection expertisée

Les inventaires de la Confédération et des cantons fournissent une information suffisante pour les biotopes d'importance nationale. En revanche, les connaissances sur la distribution d'autres habitats dignes de protection et de promotion sont le plus souvent lacunaires. Il est donc recommandé de se référer aux cartes de l'Atlas de la végétation à protéger en Suisse⁷. Pour un grand nombre d'espèces prioritaires au niveau national, la liste numérique⁸ précise en outre les principaux types d'habitats qu'elles occupent. Les habitats prioritaires de parc naturel ont été identifiés sur la base des connaissances actuelles et résultent d'une collaboration entre des experts régionaux et nationaux. Les critères retenus ici sont l'exclusivité et la représentativité des habitats. La procédure est ainsi moins systématique et structurée (en développement).

Exemple: les gorges et ravins du parc naturel régional présentent des sources alcalines remarquables (*Cratoneurion*). Ces dernières abritent souvent des espèces rares (p. ex. mollusques, libellules) qui n'ont encore jamais été signalées ailleurs. Lors de captages ou de construction d'infrastructures, elles sont souvent détruites par ignorance, parce que leur valeur n'est pas suffisamment reconnue. Un inventaire de ce type de milieux permettrait déjà de les protéger efficacement. De plus ces habitats étranges, avec leurs formations de tuf, constituent une curiosité naturelle qui intéresse les visiteurs.

Produit final

- Tableau des habitats prioritaires de parc naturel répartis de la manière suivante:
 - Habitats des inventaires fédéraux
 - Autres habitats

Une description et des propositions de mesures sont indiquées pour chaque habitat. Un exemple figure en annexe.

⁷ Hegg O., Béguin C., Zoller H. 1993: Atlas de la végétation à protéger en Suisse. Ed. Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage, Berne: 160 p. et 26 cartes. Voir aussi www.wsl.ch

⁸ www.bafu.admin.ch: Biodiversité > Mesures visant à préserver la biodiversité > Espèces prioritaires au niveau national (fichier xls)

4. Espèces cibles de parc naturel

4.1 Vue d'ensemble

5 degrés de recommandation

Les espèces cibles de parc naturel s'échelonnent selon 5 degrés de recommandation:

- *Très recommandé*
Sélection systématique selon ch. 3.1 et 8.2
Recommandation A dans le document Excel
Espèce prioritaire nationale
- *Recommandé*
Sélection systématique selon ch. 3.1 et 8.2
Recommandation B dans le document Excel
Espèce prioritaire nationale
- *Recommandé sous condition*
Sélection systématique selon ch. 3.1 et 8.2
Recommandation C dans le document Excel
Espèce prioritaire nationale
- *Recommandation d'experts*
L'espèce ne remplit pas les conditions des trois classes ci-dessus mais elle est recommandée par des experts nationaux. Cette recommandation peut se faire en complément de la sélection systématique.
Recommandation D dans le document Excel
- *Recommandation du parc*
Espèces proposées en complément par les spécialistes régionaux ou les responsables du parc. Certaines exceptions mises à part, il s'agit d'espèces prioritaires au niveau national.
Recommandation P dans le document Excel

Groupe d'organismes	Espèces très recommandées	Espèces recommandées	Espèces recommandées sous condition	Recommandations d'experts	Recommandations du parc	Nbre espèces prioritaires du parc / en Suisse*
Mammifères						7 / 17
Chauves-souris	2		5			15 / 22
Oiseaux	1		10		8	83 / 117
Reptiles		1				4 / 11
Amphibiens			1			6 / 14

Groupe d'organismes	Espèces très recommandées	Espèces recommandées	Espèces recommandées sous condition	Recommandations d'experts	Recommandations du parc	Nbre espèces prioritaires du parc / en Suisse*
Poissons et cyclostomes	1		1			9 / 34
Coléoptères						9 / 292
Papillons		1				44 / 198
Névroptères						1 / 2
Hyménoptères					5	-
Libellules						9 / 29
Orthoptères		1				11 / 42
Plécoptères, Trichoptères, Ephéméroptères				2		26 / 254
Décapodes						1 / 3
Mollusques						7 / 86
Plantes vasculaires	2	2	4	5	11	79 / 817
Bryophytes					5	29 / 416
Characées						1 / 21
Lichens	2					34 / 297
Champignons			1		1	82 / 934
Total	8	5	22	7	30	457 / 3606

* Nombre d'espèces prioritaires répertoriées actuellement pour le périmètre du parc dans les banques de données nationales par rapport au nombre d'espèces prioritaires de toute la Suisse.

Commentaire sur l'importance au plan national:

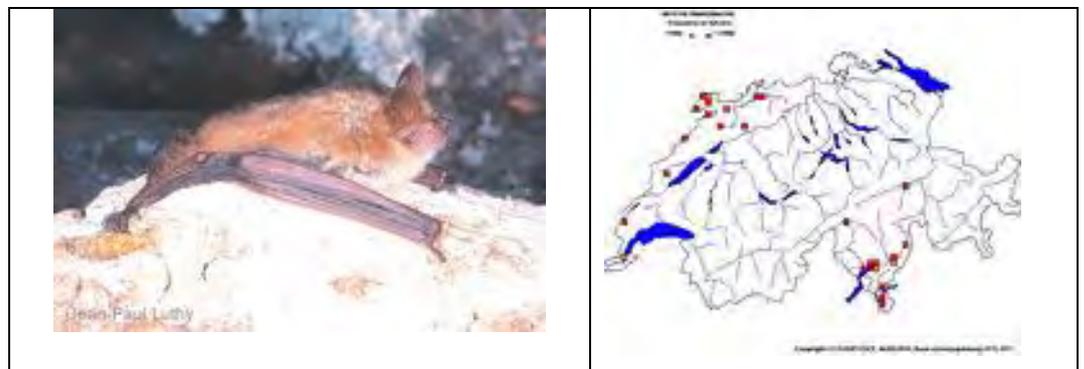
Le nombre d'espèces particulières est étonnamment élevé, principalement parmi les plantes vasculaires, les oiseaux et les chauves-souris. Par contre, les mousses, lichens et champignons sont sous-représentés.

4.2 Espèces cibles de parc naturel très recommandées



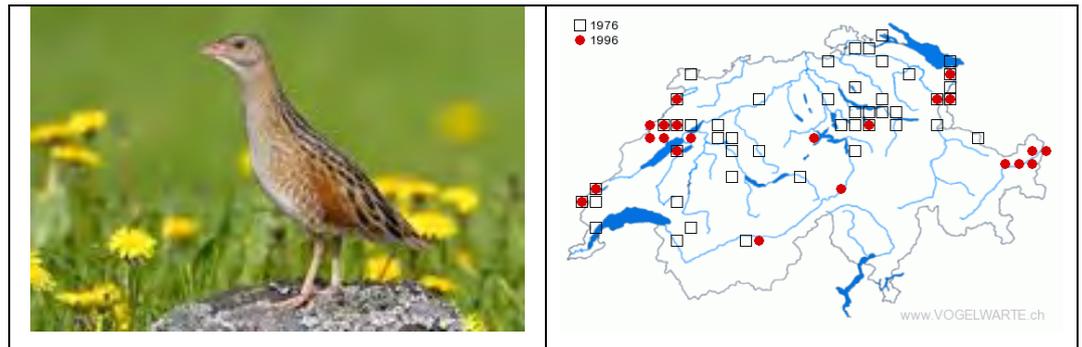
Les colonies de reproduction de la **sérotine boréale (*Eptesicus nilssonii*)** sont le plus souvent situées dans des bâtiments. Cette chauve-souris chasse de préférence à proximité des localités avec des allées d'arbres et le long des cours d'eau. La priorité nationale est très élevée (1). Espèce sympathique, elle est bien adaptée comme espèce emblématique.

Proposition de mesures: protéger et favoriser les gîtes dans les bâtiments; favoriser les vieux arbres et le bois mort; les arbres à cavités sont particulièrement adaptés comme gîtes. Favoriser les surfaces agricoles extensives et les zones humides comme territoire de chasse; connaissance et amélioration des milieux de chasse, suivi des populations. Recherche complémentaire de colonies.



Le **murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)** montre une préférence pour les structures paysagères de type parc dans des régions climatiquement favorables. Les colonies de reproduction se trouvent souvent dans des combles chauds et clairs. La priorité nationale est très élevée (1). Espèce sympathique, elle se prête bien comme espèce emblématique.

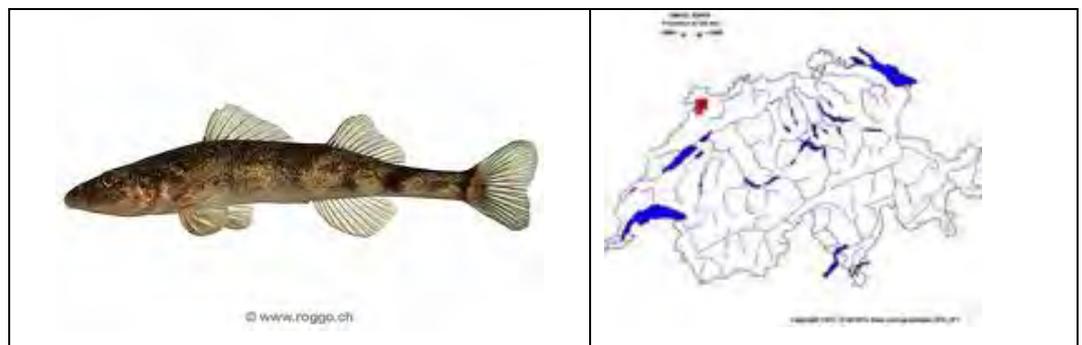
Proposition de mesures: favoriser les quartiers dans les bâtiments agricoles; relier les quartiers et les territoires de chasse (haies, lisières, vergers); monitoring



En termes d'habitat, le **rôle des genêts (*Crex crex*)** dépend presque exclusivement de prairies extensives fauchées tardivement. Le plus souvent, ces prairies de fauche pas trop denses se situent en bordure de bas-marais.

La priorité nationale est très élevée (1). Le rôle des genêts, grâce à son cri caractéristique, se prête bien comme espèce emblématique.

Proposition de mesures: pour les prairies occupées, fixer des dates de fauche les plus tardives possibles ou conserver des bandes non fauchées contre rétribution. Faucher par bandes avec des machines ménageant la faune (p. ex. barres de coupe). Limiter les apports d'engrais. Préserver, agrandir et créer des habitats plus diversifiés et plus favorables à la nidification. Adapter la méthode de fauche: fauche lente et partant du centre vers l'extérieur.



Le **roi du Doubs (*Zingel asper*)** n'est présent en Suisse que dans le Doubs. La distribution géographique de cette espèce se limite au bassin du Rhône. Le roi du Doubs vit principalement dans les cours d'eau au débit moyen et à la structure diversifiée, appartenant à la zone à ombres et à barbeaux. La priorité nationale est très élevée (1), l'espèce étant menacée d'extinction. Le roi du Doubs, de par l'originalité de son nom, se prête très bien comme espèce emblématique.

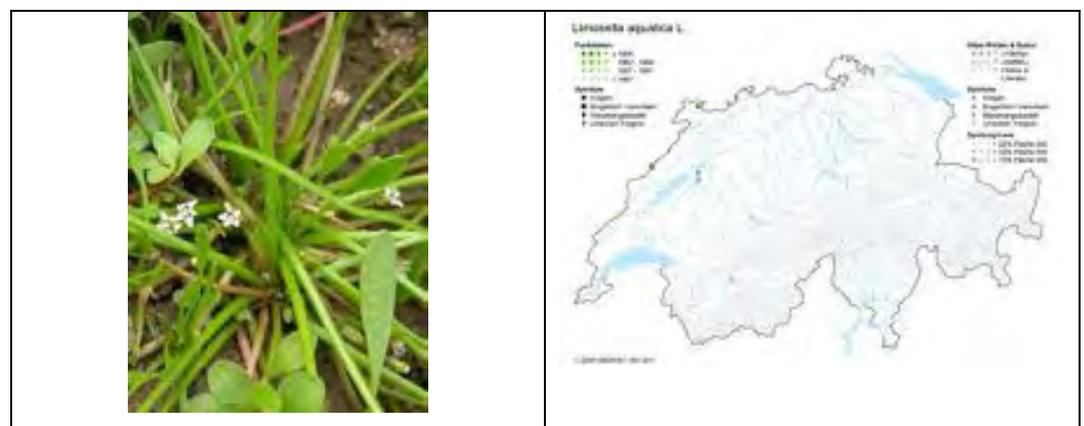
Proposition de mesures: aménager des échelles à poissons, adaptées également aux petites espèces, partout où il existe des obstacles à la migration. Diminuer le marnage en adaptant le régime de turbinage. Améliorer la qualité de l'eau (protection contre la charge organique et l'eutrophisation) afin d'éviter la prolifération des algues. Prendre des mesures empêchant le colmatage, en particulier sur les tronçons supérieurs. Si nécessaire, limiter localement la pêche et les activités de loisir dans la zone occupée par le roi du Doubs.



Le seul endroit en Suisse où l'**ibéris intermédiaire (*Iberis intermedia*)** est naturellement présente se situe dans le Parc régional du Doubs. Cette plante du Clos du Doubs est un micro-taxon endémique du Jura central et alsatique franco-suisse *Iberis intermedia* subsp. *contejeanii*. L'ibéris intermédiaire pousse dans les éboulis calcaires, les pelouses sèches et les dépôts de gravier des étages collinéen à montagnard.

La priorité nationale est élevée (2). L'espèce se prête bien comme espèce emblématique.

Proposition de mesures: relever l'état initial de l'espèce dans le PNRD; instaurer un suivi des populations; protéger le milieu (JU); conserver ex situ (pilotage: jardin botanique cantonal de Porrentruy); revitaliser si nécessaire (pour éviter la fermeture du milieu). Recherche universitaire pour préciser les rapports phylogéniques entre les différentes petites espèces.

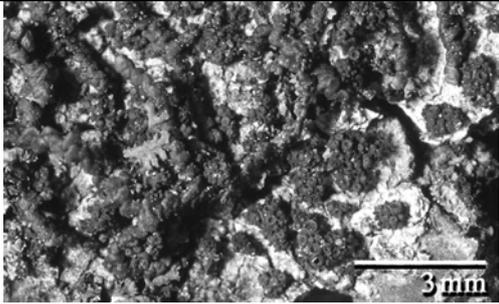


La **limoselle aquatique (*Limosella aquatica*)** pousse sur les berges des lacs et des étangs, sur les sols temporairement inondés. C'est une espèce caractéristique de la "végétation de petites annuelles éphémères" (*Nanocyperion*), habitat rare selon l'OPN et le réseau Émeraude.

La priorité nationale est élevée (2). La limoselle aquatique étant plutôt petite et discrète, elle ne se prête que peu comme espèce emblématique.

Proposition de mesures: protéger le milieu; protéger l'espèce elle-même; conserver ex situ; relever l'état initial; instaurer un suivi des populations.

	 <p>Sticta limbata (Sm.) Ach.</p>
<p>La sticte marginée (<i>Sticta limbata</i>), un lichen, dépend d'habitats où l'air est très humide et les précipitations abondantes. Elle pousse dans les stations claires, sur les arbres et les rochers, le plus souvent sur des mousses. En Suisse, on ne connaît que deux populations isolées de stictes marginées, limitées à quelques arbres. L'une d'elles se situe dans le Parc régional du Doubs. Elle est présente sur quelques vieux saules de la rive du Doubs, dans une frênaie-érablaie.</p> <p>La priorité nationale est élevée (2). La sticte marginée se prête moyennement comme espèce emblématique.</p>	
<p>Proposition de mesures: la conservation des arbres hôtes connus et de leurs conditions microclimatiques stationnelles figure au premier rang de tous les efforts de protection. Afin d'éviter d'éventuelles conséquences négatives lors de mesures sylvicoles ou d'entretien, nous recommandons d'en discuter au préalable avec les spécialistes concernés. La population peut être renforcée et le risque d'extinction lié à des événements naturels, comme la perte de l'arbre hôte lors de tempêtes, peut être minimisé grâce à la transplantation de diaspores végétatives sur des arbres adaptés dans les environs immédiats.</p>	

	 <p>Collema occultatum Dagl.</p> <p>WGL/FEP</p>
<p><i>Collema occultatum</i>, un lichen, pousse dans des stations où la luminosité est modérée et l'humidité de l'air très élevée, sur l'écorce de feuillus riche en minéraux mais généralement non eutrophe. La seule population connue de Suisse se situe dans le Parc régional du Doubs; elle est présente sur un frêne isolé dans une prairie grasse. La priorité nationale est élevée (2). <i>Collema occultatum</i> se prête moyennement comme espèce emblématique.</p>	
<p>Proposition de mesures: la mesure de protection la plus urgente est la conservation de l'arbre hôte ainsi que la garantie d'un recrû adapté dans les environs immédiats; D'autre part, il faudrait renoncer à une exploitation intensive de la prairie (fumure et pâture intensive).</p>	

4.3 Espèces cibles de parc naturel recommandées

Groupe d'organismes	Espèce	Recommandation	Priorité nationale	Mesures	Investissement	Distribution selon les centres de données nationaux	Photo libre de droit sur Internet / centres de données	Attractivité
Reptiles <i>Reptilia</i>	Vipère aspic <i>Vipera aspis</i>	Recommandée / recommandation d'experts	Haute	Maintenir de petites structures; en aménager de nouvelles et les entretenir, en particulier murs de pierres sèches, tas de pierres et andains; ne pas jointoyer les murs de pierres sèches; ne pas laisser les prairies ou pâturages extensifs richement structurés s'enfricher ou s'emboissonner; favoriser les ourlets non fauchés, les haies avec ourlets non fauchés; favoriser les structures forestières clairsemées; dégager des stations particulières en forêt (amas de blocs, rochers, affleurements rocheux, ruines, anciens murs de pierres sèches, murgiers, etc.); améliorer les lisières en leur donnant un tracé sinueux, en étagant la structure, en favorisant les ourlets herbacés et buissonnants ainsi que les petites structures; lors de travaux routiers, préférer les gabions (au lieu de murs en béton, etc.); entretenir les talus de route le plus extensivement possible, en dehors de la période d'activité de l'espèce; en cas de correction de cours d'eau absolument nécessaire, maintenir un état proche de l'état naturel (enrochements adaptés)	Mesures plurielles, coûteuses en temps et en argent / résistance de groupes d'acteurs	 <p>Habitat: terrains pierreux et buissonneux, exposés au sud</p>		Adaptée sous condition comme espèce emblématique
Papillons <i>Lepidoptera</i>	Hermite <i>Chazara briseis</i>	Recommandée	Très haute	Débroussaillage et réouverture de pâturage, organisation et suivi des mesures.	Mesures ponctuelles complémentaires	 <p>Habitat: pelouses de pente, maigres, calcaires, avec emplacements de sol nu, pierres et rochers</p>		Adaptée sous condition comme espèce emblématique
Orthoptères <i>Orthoptera</i>	Sténobothre nain <i>Stenobothrus stigmaticus</i>	Recommandée	Haute	Maintien des pâturages maigres rocailloux à végétation assez rase; renoncement à tout girobroyage de telles surfaces; débroussaillage des pâturages trop emboissonnés; suivi des populations existantes.	Mesures ponctuelles complémentaires	 <p>Habitat: pâturages extensifs, exposés avec endroits secs, pierres et végétation rase (riche en plantes à rosette)</p>		Adaptée sous condition comme espèce emblématique

Groupe d'organismes	Espèce	Recommandation	Priorité nationale	Mesures	Investissement	Distribution selon les centres de données nationaux	Photo libre de droit sur Internet / centres de données	Attractivité
Plantes vasculaires <i>Tracheophyta</i>	Orchis tacheté <i>Dactylorhiza maculata</i>	Recommandée / recommandation d'experts	Haute	Ne pas exploiter la tourbe; maintenir le régime hydrique et év. le restaurer localement; clôturer; créer une vaste zone-tampon pour prévenir l'eutrophisation; débroussailler la surface de marais	Mesures ponctuelles complémentaires	 <p>Habitat: sols acides, mouillés, marais</p>		Moyennement adaptée comme espèce emblématique
Plantes vasculaires <i>Tracheophyta</i>	Laiche à longs rhizomes <i>Carex chardorniza</i>	Recommandée / recommandation d'experts	Très haute	Protection de l'espèce CH, en attendant BE, JU, NE. Les autres mesures visent à conserver ou rehausser la nappe phréatique dans les tourbières, à l'exemple de ce qui a été entrepris à la vallée de la Brévine et aux Ponts-de-Martel dans le canton de Neuchâtel état initial ; suivi des populations.	Mesures plurielles, coûteuses en temps et en argent / résistance de groupes d'acteurs	 <p>Habitat: hauts-marais, étage collinéo-montagnard</p>		Adaptée sous condition comme espèce emblématique

4.4 Espèces cibles de parc naturel recommandées par des experts

En complément des espèces cibles de parc naturel mentionnées plus haut, les experts nationaux ont recommandé les espèces suivantes:

Groupe d'organismes	Espèce	Recommandation	Priorité nationale	Mesures	Investissement	Attractivité
Amphibiens <i>Amphibia</i>	Crapaud accoucheur <i>Alytes obstetricans</i>	Recommandation d'experts / recommandée sous condition	Moyenne	Maintenir et protéger les points d'eau concernés (canards/poissons/eutrophisation/ comblement); nouveaux points d'eau à proximité; entretenir les habitats terrestres.	Mesures ponctuelles complémentaires	Bien adaptée comme espèce emblématique
Ephéméroptères <i>Ephemeroptera</i>	<i>Baetis nubecularis</i>	Recommandation d'experts	Haute	Pas de mesures d'amélioration des milieux, mais protection absolue des sources. Respect des débits résiduels. Le cas échéant, refus absolu de construction d'une minicentrale électrique !	Mesures ponctuelles complémentaires	Adaptée sous condition comme espèce emblématique
Ephéméroptères <i>Ephemeroptera</i>	<i>Procladius bifidum</i>	Recommandation d'experts	Moyenne	Bonne qualité de l'eau. Ne pas modifier les berges. Conserver aussi bien la végétation aquatique que les Carex formant la berge.	Aucune mesure complémentaire	Adaptée sous condition comme espèce emblématique
Plantes vasculaires <i>Tracheophyta</i>	Damier <i>Fritillaria meleagris</i>	Recommandation d'experts / recommandée sous condition	Moyenne	Protection des milieux; information et éducation du public; contrats à passer avec les agriculteurs; renforcement des populations; réintroduction ; négociation avec les gestionnaires / propriétaires des barrages. Plan d'action en cours de mise en œuvre dans le canton du Jura ; suivi des populations.	Mesures plurielles, coûteuses en temps et en argent / résistance de groupes d'acteurs	Bien adaptée comme espèce emblématique
Plantes vasculaires <i>Tracheophyta</i>	Oenanthe aquatique <i>Oenanthe aquatica</i>	Recommandation d'experts / recommandée sous condition	Moyenne	Établissement d'un état initial; protection de l'espèce JU et NE; négociation avec les gestionnaires du barrage du Châtelot.	Mesures ponctuelles complémentaires	Bien adaptée comme espèce emblématique
Plantes vasculaires <i>Tracheophyta</i>	Poirier des neiges <i>Pyrus nivalis</i>	Recommandation d'experts / recommandée sous condition	Modérée	Favoriser la forêt clairsemée exposée au sud.	Mesures ponctuelles complémentaires	Moyennement adaptée comme espèce emblématique
Plantes vasculaires <i>Tracheophyta</i>	Rumex aquatique <i>Rumex aquaticus</i>	Recommandation d'experts / recommandée sous condition	Moyenne	Protection de l'espèce, protection du lit majeur des cours d'eau ; revitalisation des cours d'eau et de leurs terrasses alluviales ; état initial ; suivi des populations.	Mesures plurielles, coûteuses en temps et en argent / résistance de groupes d'acteurs	Adaptée sous condition comme espèce emblématique

Groupe d'organismes	Espèce	Recommandation	Priorité nationale	Mesures	Investissement	Attractivité
Plantes vasculaires <i>Tracheophyta</i>	Cytise rampant <i>Cytisus decumbens</i>	Recommandation d'experts	Moyenne	Débroussailler; éclaircir périodiquement; en cas de concurrence directe, faucher le recrû à la main dans les environs immédiats en septembre; ne pas pâturer à proximité; év. clôturer, pas de reboisement; collaborer avec les forestiers; protéger les localités (planification locale), établir des plans de gestion; culture ex situ.	Mesures ponctuelles complémentaires	Moyennement adaptée comme espèce emblématique
Plantes vasculaires <i>Tracheophyta</i>	Sagittaire à feuilles en flèche <i>Sagittaria sagittifolia</i>	Recommandation d'experts	Moyenne	Entretien des berges du Doubs et de l'étang.	Mesures ponctuelles complémentaires	Bien adaptée comme espèce emblématique
Plantes vasculaires <i>Tracheophyta</i>	Polygale des sols calcaires <i>Polygala calcarea</i>	Recommandation d'experts	Moyenne	Maintenir les prairies et pâturages secs; pas de fumure.	Mesures ponctuelles complémentaires	Adaptée sous condition comme espèce emblématique
Plantes vasculaires <i>Tracheophyta</i>	Tephrosérie hélénitis <i>Tephroseria helenitis</i>	Recommandation d'experts	Modérée	Protection de l'espèce (CH à défaut NE / JU / BE); extensification agricole; revitalisation des milieux; rehaussement des nappes phréatiques; contrats passés avec les agriculteurs; état initial; suivi des populations.	Mesures plurielles, coûteuses en temps et en argent / résistance de groupes d'acteurs	Moyennement adaptée comme espèce emblématique
Plantes vasculaires <i>Tracheophyta</i>	Bouleau nain <i>Betula nana</i>	Recommandation d'experts	Moyenne	Protection de l'espèce; rehaussement de la nappe phréatique; limitation du boisement dans les tourbières; protection de l'espèce dans les cantons de Neuchâtel et du Jura; état initial; suivi des populations.	Mesures plurielles, coûteuses en temps et en argent / résistance de groupes d'acteurs	Moyennement adaptée comme espèce emblématique

4.5 Autres espèces cibles de parc naturel

Groupe d'organismes	Espèce	Recommandation	Priorité nationale	Mesures	Investissement	Attractivité	Remarque attractivité
Chauves-souris <i>Chiroptera</i>	Grand rhinolophe fer à cheval <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Recommandée sous condition	Très haute	Protéger et favoriser les quartiers (combles); favoriser les haies, forêts clairsemées, structures de lisière, agriculture extensive; limiter l'éclairage nocturne.	Mesures ponctuelles complémentaires	Moyennement adaptée comme espèce emblématique	Sympathique, présente une originalité
Chauves-souris <i>Chiroptera</i>	Petit rhinolophe fer à cheval <i>Rhinolophus hipposideros</i>	Recommandée sous condition	Très haute	Favoriser les quartiers dans les bâtiments agricoles; relier les quartiers et les territoires de chasse (haies, lisières, vergers); monitoring.	Mesures ponctuelles complémentaires	Moyennement adaptée comme espèce emblématique	Sympathique, présente une originalité
Chauves-souris <i>Chiroptera</i>	Murin de Brandt <i>Myotis brandtii</i>	Recommandée sous condition	Très haute	Protéger et favoriser les quartiers; favoriser les couloirs de vol (haies, structures verticales) et les territoires de chasse (vergers haute-tige, haies, agriculture extensive); monitoring.	Mesures ponctuelles complémentaires	Moyennement adaptée comme espèce emblématique	Sympathique, présente une originalité
Chauves-souris <i>Chiroptera</i>	Grande sérotine <i>Eptesicus serotinus</i>	Recommandée sous condition	Très haute	Conditions climatiques dans les gîtes et protection, connaissance et amélioration des milieux de chasse, suivi des populations. Recherche colonies.	Mesures ponctuelles complémentaires	Moyennement adaptée comme espèce emblématique	Pas trop rare, facile à reconnaître
Chauves-souris <i>Chiroptera</i>	Grand murin <i>Myotis myotis</i>	Recommandée sous condition	Très haute	Recherche fondamentale et protection colonies. Protéger et favoriser les quartiers (combles); monitoring; favoriser les couloirs de vol (haies, lisières) et les territoires de chasse (futaies avec sous-bois dégagé).	Mesures ponctuelles complémentaires	Moyennement adaptée comme espèce emblématique	Sympathique, présente une originalité
Oiseaux <i>Aves</i>	Milan royal <i>Milvus milvus</i>	Recommandée sous condition	Très haute	Préserver des forêts ouvertes, des bosquets, afin que l'espèce puisse nicher et trouver des dortoirs.	Mesures ponctuelles complémentaires	Moyennement adaptée comme espèce emblématique	Pas trop rare, facile à reconnaître
Oiseaux <i>Aves</i>	Gélinotte des bois <i>Bonasa bonasia</i>	Recommandée sous condition	Très haute	Favoriser la présence de bois tendres et de strates buissonnantes denses avec résineux au-dessus de 900 m; favoriser les clairières herbacées; monitoring.	Mesures ponctuelles complémentaires	Moyennement adaptée comme espèce emblématique	
Oiseaux <i>Aves</i>	Grand-duc d'Europe <i>Bubo bubo</i>	Recommandée sous condition	Très haute	Protection des sites de nidification et limiter les dérangements.	Mesures ponctuelles complémentaires	Bien adaptée comme espèce emblématique	Sympathique, facile à reconnaître
Oiseaux <i>Aves</i>	Martin-pêcheur d'Europe <i>Alcedo atthis</i>	Recommandée sous condition	Très haute	Conserver les sites de nidification existants ou potentiels; régénérer périodiquement les zones d'érosion (élimination de la végétation ou du matériel éboulé); préserver des dérangements par la planification et la canalisation des activités de loisir; favoriser par endroits la végétalisation des berges et le peuplement piscicole en éliminant les endiguements et en revitalisant le lit des cours d'eau.	Mesures ponctuelles complémentaires	Bien adaptée comme espèce emblématique	Sympathique, pas trop rare, facile à reconnaître

Groupe d'organismes	Espèce	Recommandation	Priorité nationale	Mesures	Investissement	Attractivité	Remarque attractivité
Oiseaux Aves	Alouette lulu <i>Lullula arborea</i>	Recommandée sous condition	Très haute	Préserver les pâturages maigres; assurer le rajeunissement des arbres isolés; améliorer les zones de nourrissage (tas de pierres).	Mesures ponctuelles complémentaires	Moyennement adaptée comme espèce emblématique	Sympathique, présente une originalité (beau chant)
Oiseaux Aves	Alouette des champs <i>Alauda arvensis</i>	Recommandée sous condition	Très haute	Préserver les pâturages extensifs d'altitude, insbesondere zurückhaltender Düngereinsatz; patches à alouette et ourlets dans les vallées (réseaux OQE).	Mesures plurielles, coûteuses en temps et en argent / résistance de groupes d'acteurs	Moyennement adaptée comme espèce emblématique	
Oiseaux Aves	Hirondelle de fenêtre <i>Delichon urbicum</i>	Recommandée sous condition	Très haute	Protéger les colonies existantes, informer le grand public sur les moyens à mettre en œuvre pour la protection des hirondelles; favoriser localement en mettant à disposition des nids artificiels ou du matériel adapté pour la nidification; les salissures en façade par les déjections peuvent être empêchées par la fixation d'une planche au-dessous des nids.	Mesures ponctuelles complémentaires	Bien adaptée comme espèce emblématique	
Oiseaux Aves	Tarier des prés <i>Saxicola rubetra</i>	Recommandée sous condition	Très haute	Extensifier et exploiter tardivement les surfaces agricoles; laisser des piquets ou des hautes vivaces sur pied, comme poste de chant; mettre en œuvre dans le cadre de projet de réseau.	Mesures ponctuelles complémentaires	Moyennement adaptée comme espèce emblématique	
Oiseaux Aves	Pouillot fitis <i>Phylloscopus trochilus</i>	Recommandée sous condition	Très haute	Maintenir et développer des saulaies et des rives de bois tendres dans la zone de transition entre les secteurs humides et les terres cultivées voisines.	Mesures ponctuelles complémentaires	Moyennement adaptée comme espèce emblématique	
Oiseaux Aves	Rougequeue à front blanc <i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Recommandée sous condition	Très haute	Maintenir les vergers haute-tige; améliorer l'offre en sites de nidification; créer des emplacements à végétation clairsemée.	Mesures plurielles, coûteuses en temps et en argent / résistance de groupes d'acteurs	Moyennement adaptée comme espèce emblématique	
Poissons et cyclostomes <i>Pisces, Cyclostomata</i>	Petite Lamproie <i>Lampetra planeri</i>	Recommandée sous condition	Haute	Assainir l'embouchure des affluents latéraux pour garantir la montaison vers les frayères; entretenir extensivement les berges; favoriser la migration, la mise à ciel ouvert des ruisseaux champêtres; supprimer les pièges à sédiments, adapter l'entretien des cours d'eau; favoriser la diversité des débits et des sédiments.	Mesures plurielles, coûteuses en temps et en argent / résistance de groupes d'acteurs	Moyennement adaptée comme espèce emblématique	
Champignons <i>Fungi</i>	<i>Leccinum molle</i>	Recommandée sous condition	Modérée	Conserver les bétulaies sur tourbe à vieux arbres; laisser vieillir certains peuplements.	Aucune mesure complémentaire	Moyennement adaptée comme espèce emblématique	

Groupe d'organismes	Espèce	Recommandation	Priorité nationale	Mesures	Investissement	Attractivité	Remarque attractivité
Oiseaux Aves	Faucon pèlerin <i>Falco peregrinus</i>	Recommandation du parc	Haute	Protection des sites de nidification des dérangements.	Aucune mesure complémentaire	Moyennement adaptée comme espèce emblématique	
Oiseaux Aves	Chouette de Tengmalm <i>Aegolius funereus</i>	Recommandation du parc	Moyenne	Pose de nichoirs et conserver les trous de pics dans les hêtres.	Mesures ponctuelles complémentaires	Moyennement adaptée comme espèce emblématique	
Oiseaux Aves	Pouillot siffleur <i>Phylloscopus sibilatrix</i>	Recommandation du parc	Très haute	Maintenir les hêtraies.	Aucune mesure complémentaire	Adaptée sous condition comme espèce emblématique	
Oiseaux Aves	Harle bièvre <i>Mergus merganser</i>	Recommandation du parc	Haute	Pérenniser l'interdiction de chasser les oiseaux sur le lac de Biaufond et poser des nichoirs.	Mesures ponctuelles complémentaires	Moyennement adaptée comme espèce emblématique	
Oiseaux Aves	Pic mar <i>Dendrocopos medius</i>	Recommandation du parc	Très haute	Conservation des vieilles forêts et des vieux vergers.	Aucune mesure complémentaire	Adaptée sous condition comme espèce emblématique	
Oiseaux Aves	Faucon crécerelle <i>Falco tinnunculus</i>	Recommandation du parc	Très haute	Pose de nichoirs.	Mesures ponctuelles complémentaires	Moyennement adaptée comme espèce emblématique	
Oiseaux Aves	Chevechette d'Europe <i>Glaucidium passerinum</i>	Recommandation du parc	Moyenne	Conservation des vieilles forêts et conserver les trous des pics.	Aucune mesure complémentaire	Moyennement adaptée comme espèce emblématique	
Oiseaux Aves	Pic cendré <i>Picus canus</i>	Recommandation du parc	Très haute	Conservation des vieilles forêts et des vieux vergers. Extensiver Unternutzen und Schaffen von Stellen mit lückiger Vegetation.		Adaptée sous condition comme espèce emblématique	
Hyménoptères Hymenoptera	Fourmis des bois <i>Formica rufa, F. polyctena, F. lugubris, F. paralugubris, F. pratensis</i>	Recommandation du parc				Bien adaptée comme espèce emblématique	Sympathique, pas trop rare, facile à reconnaître, présente une originalité
Plantes vasculaires Tracheophyta	Berce du Jura <i>Heracleum sphondylium subsp. alpinum</i>	Recommandation du parc		État initial; information des personnes et services concernés; protection de l'espèce (CH, et en attendant BE, NE JU).	Mesures plurielles, coûteuses en temps et en argent / résistance de groupes d'acteurs		
Plantes vasculaires Tracheophyta	Knautie de Godet <i>Knautia godetii</i>	Recommandation du parc	Moyenne	Établissement d'un état initial et suivi des populations; protection de l'espèce : CH et en attendant NE, JU; protection des milieux; contrats passés avec les agriculteurs.	Mesures plurielles, coûteuses en temps et en argent / résistance de groupes d'acteurs		
Plantes vasculaires Tracheophyta	Œillet de Grenoble <i>Dianthus gratianopolitanus</i>	Recommandation du parc	Moyenne	Protection des milieux; information et éducation du public; conservation et culture ex situ [jardin botanique de Neuchâtel], en prenant soin de ne pas mélanger les taxons provenant de différentes régions biogéographiques ; état initial ; suivi des populations	Mesures plurielles, coûteuses en temps et en argent / résistance de groupes d'acteurs		

Groupe d'organismes	Espèce	Recommandation	Priorité nationale	Mesures	Investissement	Attractivité	Remarque attractivité
Plantes vasculaires <i>Tracheophyta</i>	Arabette des bois <i>Arabis nemorensis</i>	Recommandation du parc	Moyenne	Protection de son milieu ; protection de l'espèce elle-même / tourisme botanique ; conservation ex situ sous la responsabilité du Jardin botanique de Neuchâtel ; négociation avec les responsables du barrage pour une exploitation plus respectueuse de l'environnement, et avec les exploitants des navettes par rapport au règles de navigation. Plan d'action déjà réalisé pour l'OCCN de Neuchâtel (Druart, 2005b).	Mesures ponctuelles complémentaires		
Plantes vasculaires <i>Tracheophyta</i>	Laiche cespitose <i>Carex cespitosa</i>	Recommandation du parc	Modérée	Protection de son milieu ; protection de l'espèce ; conservation ex situ sous la responsabilité du Jardin botanique de Neuchâtel. Plan d'action déjà réalisé pour l'OCCN de Neuchâtel (Druart, 2004c) ; suivi des populations.	Mesures ponctuelles complémentaires		
Plantes vasculaires <i>Tracheophyta</i>	Scheuchzérie des marais <i>Scheuchzeria palustris</i>	Recommandation du parc	Modérée	Protection de l'espèce CH et en attendant NE JU; destruction des drains, rehaussement de la nappe phréatique, déboisement ; état initial ; suivi des populations.	Mesures plurielles, coûteuses en temps et en argent / résistance de groupes d'acteurs		
Plantes vasculaires <i>Tracheophyta</i>	Catabrosa aquatique <i>Catabrosa aquatica</i>	Recommandation du parc	Modérée	Protection de l'espèce CH, à défaut JU et NE ; protection du milieu ; extensification agricole ; rehaussement de la nappe phréatique ; déboisement, débroussaillage, revitalisation des berges des étangs, lacs et cours d'eau ; état initial ; suivi des populations.	Aucune mesure complémentaire	Bien adaptée comme espèce emblématique	
Plantes vasculaires <i>Tracheophyta</i>	Ciguë vireuse <i>Cicuta virosa</i>	Recommandation du parc	Moyenne	Protection de l'espèce CH, à défaut JU ; protection du milieu ; extensification agricole ; rehaussement de la nappe phréatique ; déboisement, débroussaillage, revitalisation des berges des étangs, lacs et cours d'eau.	Mesures ponctuelles complémentaires	Bien adaptée comme espèce emblématique	
Plantes vasculaires <i>Tracheophyta</i>	Trèfle maron <i>Trifolium spidiceum</i>	Recommandation du parc	Modérée	Protection de l'espèce (CH à défaut NE / JU / BE) ; protection des Milieux ; extensification agricole ; revitalisation des milieux ; rehaussement des nappes phréatiques ; contrats passés avec les agriculteurs ; état initial ; suivi des populations.	Mesures plurielles, coûteuses en temps et en argent / résistance de groupes d'acteurs	Moyennement adaptée comme espèce emblématique	
Plantes vasculaires <i>Tracheophyta</i>	Daphne camélé <i>Daphne cneorum</i>	Recommandation du parc	Moyenne	Information, éducation du public, et surveillance renforcée des populations facilement accessibles (s'il en reste...) ; aucune publicité sur les stations situées à l'écart des sentiers et plus difficiles d'accès ; état initial ; suivi des populations.	Mesures ponctuelles complémentaires		
Plantes vasculaires <i>Tracheophyta</i>	Dryoptère à crêtes <i>Dryopteris cristata</i>	Recommandation du parc	Haute	Protection de l'espèce NE JU; destruction des drains, rehaussement de la nappe phréatique. ; état initial ; suivi des populations.	Mesures ponctuelles complémentaires		

Groupe d'organismes	Espèce	Recommandation	Priorité nationale	Mesures	Investissement	Attractivité	Remarque attractivité
Bryophytes <i>Bryophyta</i>	<i>Sphagnum fuscum</i>	Recommandation du parc	Modérée				
Bryophytes <i>Bryophyta</i>	<i>Bryum neodamense</i>	Recommandation du parc	Haute				
Bryophytes <i>Bryophyta</i>	<i>Catocopium nigratum</i>	Recommandation du parc	Modérée				
Bryophytes <i>Bryophyta</i>	<i>Buxbaumia viridis</i>	Recommandation du parc	Modérée				
Bryophytes <i>Bryophyta</i>	<i>Cinclidotus aquaticus</i>	Recommandation du parc	Haute				
Champignons <i>Fungi</i>	<i>Hygrocybe punicea</i>	Recommandation du parc	Modérée	Eviter les fermetures de pâturage dans la vallée du Doubs et limiter l'engraissement.	Mesures ponctuelles complémentaires		

5. Autres espèces animales et végétales utilisées pour la promotion et le marketing

Dans ce chapitre sont recensées d'autres espèces qu'on ne peut, sur la base de critères de protection de la nature, compter au nombre des espèces cibles de parc naturel. Pour ces espèces qui sont proposées par le parc, la justification au point de vue national est moins nette ou alors les espèces ne font pas partie de la liste des espèces prioritaires au niveau national. Par contre, elles peuvent être régionalement rares et particulièrement attractives (p. ex. espèces emblématiques) ou faire déjà l'objet de mesures de promotion dans le parc. La promotion de telles espèces peut représenter un complément pertinent aux espèces cibles de parc naturel.

Le parc est naturellement libre de promouvoir également ces espèces ou de les utiliser pour le marketing. C'est pour ne pas créer de confusion avec les espèces cibles de parc naturel, définies par des critères de protection de la nature, que ces autres espèces sont traitées dans un chapitre distinct de ce rapport.

<i>Groupe d'organismes</i>	<i>Espèce</i>	<i>Justification</i>
Oiseaux <i>Aves</i>	Pouillot de Bonelli <i>Phylloscopus bonelli</i>	Espèce non prioritaire.
Oiseaux <i>Aves</i>	Grèbe catagneux <i>Tachybaptus ruficollis</i>	Espèce non prioritaire.
Oiseaux <i>Aves</i>	Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>	Espèce non prioritaire.
Plantes vasculaires <i>Tracheophyta</i>	Veronica diffuse <i>Veronica fallax</i>	Espèce non prioritaire.
Plantes vasculaires <i>Tracheophyta</i>	Aconit pyramidal <i>Aconitum neomontanum</i>	Espèce non prioritaire.
Plantes vasculaires <i>Tracheophyta</i>	Cardamine à trois folioles <i>Cardamina trifolia</i>	Espèce non prioritaire.
Plantes vasculaires <i>Tracheophyta</i>	Cynoglosse d'Alemagne <i>Cynoglossum germanicum</i>	Espèce non prioritaire.
Plantes vasculaires <i>Tracheophyta</i>	Bardane des Bois <i>Arctium nemorosum</i>	Espèce non prioritaire.

<i>Groupe d'organismes</i>	<i>Espèce</i>	<i>Justification</i>
Plantes vasculaires <i>Tracheophyta</i>	Androsace lactée <i>Androsace lactea</i>	Espèce non prioritaire.
Plantes vasculaires <i>Tracheophyta</i>	Laïche dioïque <i>Carex dioica</i>	Espèce non prioritaire.
Bryophytes <i>Bryophyta</i>	<i>Sphagnum tenellum</i>	Espèce non prioritaire.
Bryophytes <i>Bryophyta</i>	<i>Sphagnum subnitens</i>	Espèce non prioritaire.
Bryophytes <i>Bryophyta</i>	<i>Splachnum ampullaceum</i>	Espèce non prioritaire.
Bryophytes <i>Bryophyta</i>	<i>Calliergon stramineum</i>	Espèce non prioritaire.
Bryophytes <i>Bryophyta</i>	<i>Cinclidotus danubicus</i>	Espèce non prioritaire.
Bryophytes <i>Bryophyta</i>	<i>Antitrichia curtipendula</i>	Espèce non prioritaire.

6. Habitats prioritaires de parc naturel

La protection et la promotion des habitats peuvent renforcer la promotion des espèces mais pas la remplacer. En effet, les espèces ont souvent des exigences très spécifiques qui ne peuvent être couvertes par des prestations générales d'entretien des biotopes.

6.1 Types d'habitats des inventaires fédéraux

Une pratique nationale et cantonale d'exécution s'est établie pour ces habitats. La mise en œuvre des objectifs de protection est ainsi largement définie. On peut donc admettre que le maintien et la promotion des valeurs naturelles sont assurés dans ces milieux. Dans ce contexte, le parc peut donner une impulsion importante et offrir un complément à travers des actions de sensibilisation et de communication. Il peut en outre générer une plus-value grâce aux mesures de revalorisation et à la promotion des espèces dans ces biotopes.

Inventaire	Description/menace	Proposition des mesures (Investissement)
Zones alluviales (ZA) y compris zone de l'ombre <i>Fontinalidion antipyreticae</i> saulaie buissonnante alluviale <i>Salicion elaeagni</i>	Les prairies humides de la zone alluviale revêtent une importance particulière. Le cours naturel de la rivière, dans son lit d'origine, en fait un des éléments importants de l'inventaire des zones alluviales. Menace: régime artificiel du Doubs, piétinement par les nageurs ou canoéistes.	Informier (mesures ponctuelles complémentaires)

Inventaire	Description/menace	Proposition des mesures (Investissement)
Bas-marais, hauts-marais et sites marécageux y compris bétulaie sur tourbe <i>Betulion pubescentis</i> pinède sur tourbe <i>Ledo-Pinion</i>	Le Parc du Doubs est riche en marais. 19 objets de l'inventaire des hauts-marais, 13 des bas-marais et 3 des sites marécageux figurent dans le périmètre du parc. L'étang de la Gruère, le plus important complexe de hauts-marais du Jura, mérite d'être mentionné. Les deux types de forêts de tourbières, bétulaie sur tourbe (<i>Betulion pubescentis</i>) et pinède sur tourbe (<i>Ledo-Pinion</i>), sont particulièrement remarquables.	Définir des zones-tampon suffisantes. Garantir l'hydrologie et un apport en eau suffisant: apport en eau de bonne qualité (pauvre en nutriments). Empêcher l'eutrophisation! Informer (mesures plurielles, coûteuses en temps et en argent, ou résistance de groupes d'acteurs actions menées par le canton)
Prairies et pâturages secs (PPS)	Ce type d'habitat n'est pas très répandu dans le parc et est surtout présent sous forme de pâturages boisés. Milieux en diminution, gérés au niveau cantonal.	Revaloriser avec des structures (p. ex. tas de pierres, tas de branches, feuillus isolés). Optimiser le degré d'emboisement, en particulier des épineux, en adaptant la pâture. Echelonner la fauche dans les prairies et laisser des bandes de refuge pour la petite faune. (mesures plurielles, coûteuses en temps et en argent, ou résistance de groupes d'acteurs, actions menées par le canton)
Sites de reproduction de batraciens	Il existe plusieurs grands sites de reproduction de batraciens dans le territoire du parc. Plusieurs sites, gérés au niveau cantonal.	Créer des petits plans d'eau et des mares temporaires. Informer (actions menées par le canton)

6.2 Autres habitats prioritaires de parc naturel

Ces habitats ne bénéficiant pas d'une promotion expressément ancrée dans la loi, le parc peut combler une lacune importante par les mesures prises.

Inventaire	Description/menace	Proposition des mesures (Investissement)
Le Doubs et ses diverses zones	Le Doubs, dans son lit d'origine, le parcourt dans son entier. Les rives sont encore naturelles sur une longue partie de son cours. Menace: pollution, éclusées des barrages, artificialisation des berges.	Mesures politiques pour affaiblir les différences de niveaux lors des éclusées, limiter l'artificialisation des berges, optimiser le fonctionnement des STEP. (mesures plurielles, coûteuses en temps et en argent, ou résistance de groupes d'acteurs)
Sources (résurgences)	Les résurgences de sources hébergent une flore et une faune spécialisées, qui supportent un taux d'humidité élevé, mais qui réagissent très fortement aux variations de température.	Empêcher l'eutrophisation de ces habitats. (mesures ponctuelles complémentaires)
Grottes et cavernes obscures	Les grottes et cavernes obscures constituent un écosystème particulier abritant diverses espèces animales spécialisées, dont les conditions de vie sont encore trop peu connues. Les grottes offrent en particulier des quartiers d'hibernation aux diverses espèces de chauves-souris.	Aménager les entrées de grottes de façon à permettre le déplacement sans entrave des animaux. Réduire en outre les dérangements inutiles par des visiteurs. (mesures ponctuelles complémentaires)

Inventaire	Description/menace	Proposition des mesures (Investissement)
Eaux souterraines	Dans les régions karstiques, les cours d'eau souterrains sont fréquents. Des espèces spécialisées y vivent, elles sont très sensibles à la pollution de l'eau. Ce type d'habitat doit être préservé et protégé.	Empêcher l'eutrophisation de ces habitats. (mesures ponctuelles complémentaires)
Biefs temporaires	Nombreux petits cours d'eau la plupart du temps temporaires, descendant du Plateau en direction du Doubs. Menaces: pollution, destruction du lit, captage.	Préservation, information. Revitalisation du lit et de la morphologie du cours. (mesures plurielles, coûteuses en temps et en argent, ou résistance de groupes d'acteurs)
Pertes karstiques	Très représentées dans ce paysage karstique. Menaces: pollution, destruction, comblement.	Information, nettoyage, autres actions menées par le canton. (mesures ponctuelles complémentaires, actions menées par le canton)
Végétation des dalles calcaires et lapiez de montagne <i>Drabo-Seslerion</i>	Le Parc du Doubs porte une responsabilité particulière pour ce type d'habitat.	Réexaminer l'exploitation, resp. la pâture. Eviter toute fumure pour empêcher une dévalorisation de l'habitat et des atteintes aux eaux souterraines. Mettre en place un concept de canalisation des visiteurs où cela s'avère nécessaire.

Inventaire	Description/menace	Proposition des mesures (Investissement)
Pâturages boisés	<p>Les pâturages boisés sont très caractéristiques du Jura. Ces habitats, qui méritent d'être conservés, se sont constitués en combinaison avec la pâture. Ils se signalent par leur grande diversité d'espèces. La plupart des pâturages boisés non fertilisés figurent dans l'inventaire PPS.</p> <p>Menaces: abandon (reforestation) ou intensification agricole (déforestation)</p>	<p>Maintenir l'utilisation actuelle et la favoriser grâce un système d'incitation. Plans de gestion intégrée PGI, informer.</p> <p>(mesures plurielles, coûteuses en temps et en argent, ou résistance de groupes d'acteurs)</p>
Tiliaie thermophile sur éboulis ou lapiez <i>Tilion platyphylli</i>	<p>La tiliaie thermophile sur éboulis ou lapiez croît dans des stations à faible productivité, souvent au pied d'éboulis ou sur des surfaces rocheuses profondément crevassées (karst). Dans le parc du Doubs, elle pourrait être présente dans la région du Clos du Doubs.</p>	<p>Promotion par la sylviculture.</p>
Érablaie de ravin méso-hygrophile <i>Lunario-Acerion</i>	<p>Grâce à une hygrométrie élevée, ces habitats abritent un grand nombre de mousses et de lichens.</p>	<p>Quelques compartiments paysagers devraient être conservés le plus possible en l'état.</p>
Végétation de petites annuelles éphémères <i>Nanocyperion</i>	<p>La présence de la limoselle aquatique signale ce type d'habitat (<i>Nanocyperion</i>) qui figure parmi les habitats menacés à l'échelle européenne, selon la liste Émeraude.</p>	<p>Favoriser les inondations et leur dynamique afin de maintenir l'état pionnier. Empêcher l'assèchement durable des vasières. Renoncer à l'utilisation d'herbicides. Ne pas combler les dépressions qui sont temporairement inondées.</p>

Inventaire	Description/menace	Proposition des mesures (Investissement)
Murs de pierres sèches	Nombreux dans le périmètre du parc. Souvent laissés à l'abandon.	Encourager la réfection et l'entretien des murs, former les gens. (mesures plurielles, coûteuses en temps et en argent, ou résistance de groupes d'acteurs, cher)

7. Promotion des espèces et habitats du point de vue du Parc du Doubs

Le Parc naturel régional du Doubs s'est attaché la collaboration d'un pôle scientifique formé d'experts provenant de son périmètre et de Franche-Comté. Ils sont appelés à collaborer ponctuellement ou régulièrement avec lui dans les domaines des sciences naturelles. Ainsi, les domaines de la faune (mammifères), des fourmis, des oiseaux, des champignons, de la flore, des bryophytes et des marais et tourbières si typiques du Parc peuvent être abordés et traités avec rigueur et compétence. Ces experts ont été contactés par le Parc afin d'adapter une première proposition d'espèces reçue des experts nationaux et du bureau UNA. L'apport de ces scientifiques, parfaits connaisseurs de la région, est considérable et nous les en remercions.

Ils ont d'une part jugé de la singularité des espèces proposées pour le Parc et ont complété la liste selon leurs connaissances particulières.

La vocation du Parc à devenir transfrontalier est rapidement ressortie des discussions. Si le but du présent rapport n'est en effet pas de faire une liste des espèces-cibles et des habitats pour les deux côtés suisses et français, force est de constater qu'il s'agit là d'un point important pour le pôle scientifique comme pour les responsables du Parc. En effet, la réalité sur le statut d'une espèce en Suisse, par exemple, n'est pas forcément la même qu'en France, et vice-versa. Ainsi, ce rapport pourra être une première contribution à un travail conjoint à terme, visant à conjuguer nos forces pour agir sur un territoire bi-national certes mais de même nature. La sauvegarde de la biodiversité ne connaît (ou ne devrait) pas connaître de frontières.

Pour le Parc du Doubs, ce rapport permettra d'identifier des espèces et des habitats de référence, servant ensuite de base aux différents projets menés par le Parc. Les données obtenues seront intégrées aux projets développés, en fonction de la possibilité que chacun d'entre eux offre, des opportunités régionales et temporelles, en tenant toujours compte des avis des experts. L'utilisation des espèces et des habitats cibles permettra également de consolider la communication du Parc du Doubs.

8. Suite de la procédure

Le parc reçoit, avec cette étude, un rapport de base focalisé sur les espèces et les habitats prioritaires pour lesquels il porte une responsabilité particulière. Parmi toutes les tâches incombant au parc dans les domaines de la nature et du paysage, ce rapport représente une petite part mais n'en demeure pas moins un élément constitutif important. Nous décrivons plus loin comment évaluer les résultats et les utiliser par la suite.

8.1 Mise en œuvre de la promotion des espèces

Les espèces cibles de parc naturel sont, par définition, rares. Ce sont souvent des espèces animales et végétales peu connues du grand public mais pour lesquelles le parc porte une responsabilité particulière. Du point de vue de la protection de la nature, chaque espèce possède le même droit à l'existence même si elle n'est guère attractive. Les espèces rares sont particulièrement menacées, également du point de vue génétique, en raison de leurs effectifs réduits et isolés.

L'établissement de la liste d'espèces présentée ici s'est effectué d'un point de vue national, en collaboration avec des spécialistes régionaux.

Saisir les opportunités

Les espèces cibles de parc naturel offrent au parc une chance supplémentaire d'affirmer son profil:

Les listes d'espèces représentent pour le parc un instrument qui lui permettra d'assurer la promotion des espèces sur plusieurs années. Les listes

- permettent au parc de planifier la promotion des espèces sur plusieurs années, en se basant sur des critères scientifiques.
- montrent quelles sont l'urgence et la priorité d'une promotion des espèces.
- permettent au parc d'évaluer les nouveaux projets qui lui sont soumis.
- constituent une base propre au parc, pour la formation à l'environnement, le marketing, le travail de relations publiques et de nouvelles formes de collaboration avec les milieux de protection de la nature, de la science et des institutions cantonales et fédérales.

Ces opportunités sont développées plus loin au moyen d'exemples.

Procédure standard

Procédure standard:

Pour tirer le meilleur parti de ce rapport, nous recommandons d'adopter la procédure suivante. Selon la situation, certaines étapes peuvent être sautées.

1. Dégager un aperçu et fixer des priorités

Le nombre d'espèces nouvelles et inconnues peut à priori déconcerter. Cependant, on fournit déjà, avec les degrés de recommandation, une façon d'établir les priorités.

Si un parc n'a que peu d'expérience dans la promotion des espèces, il peut être opportun de concentrer d'abord les activités sur une espèce attractive de la liste des espèces cibles, même si cette espèce est de moindre importance. Elle sera par contre plus facile à identifier. Si de nombreuses espèces dépendent d'un habitat similaire ou d'un territoire précis, elles peuvent être traitées ensemble. Par exemple, différentes espèces de lichens recensées dans une forêt de ravin permettent la délimitation d'une "zone de protection des lichens"; des papillons et des plantes hôtes des chenilles présents dans un biotope défini, comme une prairie sèche, peuvent être pris en compte de manière groupée.

Il est opportun de faire appel à un spécialiste ayant de bonnes connaissances des espèces pour la priorisation.

2. Etat des connaissances, monitoring

Lorsque les exigences écologiques d'une espèce sont bien connues (p. ex. oiseaux), on peut directement passer à la planification des mesures. Dans les autres cas, des spécialistes doivent d'abord fournir un état des connaissances.

Tirer parti des lacunes du savoir:

On ne connaît que peu l'écologie et la distribution de nombreuses espèces cibles de parc naturel. Souvent, on ne sait pas pourquoi une espèce est présente précisément à un endroit et quelles sont les conditions exactes nécessaires à sa survie. Pour les lichens, les mousses, les champignons et certains groupes d'insectes notamment, les connaissances sont lacunaires. Il importe de ne pas se laisser décourager par cet état de fait, mais au contraire de considérer ces lacunes comme l'opportunité de faire de nouvelles découvertes et d'aboutir ainsi à d'intéressantes possibilités de coopération avec les milieux scientifiques et les spécialistes régionaux (p. ex. organisation de journées nationales de la biodiversité).

Les projets qui permettent de combler des lacunes au niveau des connaissances et offrent des synergies avec la recherche sont encouragés par la Confédération.

Souvent, la menace directe n'est pas connue et un monitoring est nécessaire. Cela signifie que des spécialistes recherchent les localités connues, documentent la distribution précise de l'espèce et fournissent des indications sur le statut de menace. La plupart du temps, une collaboration avec les universités et les hautes écoles spécialisées permet cependant de limiter l'investissement financier. Il est important qu'un monitoring soit mené à long terme car il permet de vérifier si une espèce se comporte de manière stable. Pour quelques espèces, le monitoring représente même la seule mesure possible, car il n'existe pas de menace connue (p. ex. espèces saxicoles). Les méthodes de monitoring sont très variables selon les espèces, cependant elles ne doivent pas demander un gros investissement. L'UE propose un modèle standard pour les sites Natura 2000⁹.

⁹ Thomas Fartmann et al. 2001: Berichtspflichten in Natura-2000-Gebieten. Angewandte Landschaftsökologie, 42. Bundesamt für Naturschutz. 725 S.

3. Déterminer l'urgence, planifier les mesures

Si l'on possède suffisamment d'informations sur la présence d'une espèce et sur son degré de menace, on peut évaluer l'urgence de mesures. Souvent des mesures simples ont un effet important. L'optimisation du régime de fauche des prairies extensives peut, par exemple, être une mesure de promotion décisive pour l'azuré des paluds (*Maculinea nausithous*), espèce très menacée. Pour d'autres espèces, comme les oiseaux, des mesures plus larges sont au contraire nécessaires pour véritablement favoriser l'espèce. On planifie généralement une promotion spécifique, pour laquelle on peut parfois recourir à un plan d'action déjà existant. Une planification consciencieuse et l'utilisation de synergies avec d'autres mesures dans le parc sont la clé de la réussite. Dans de nombreux cas, les sponsors ou des institutions poursuivant les mêmes objectifs peuvent apporter un réel soutien. Une intégration précoce des associations locales de protection de la nature et des acteurs impliqués est recommandée, de façon à permettre l'établissement commun d'un programme pluriannuel.

4. Mise en œuvre de la promotion

La mise en œuvre des mesures planifiées avec les acteurs locaux s'avère relativement plus simple lorsqu'elle s'appuie sur une planification préalable consciencieuse. Un accompagnement par des spécialistes est cependant recommandé car le succès dépend souvent de petits détails. Les mesures concrètes constituent pour le parc un bon moyen de médiatisation.

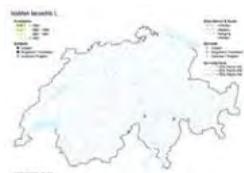
5. Suivi

Le suivi de la mise en œuvre et de ses effets devrait en tout cas faire partie du projet global de promotion des espèces. Un suivi des effets n'est pas toujours nécessaire, cependant il ne devrait pas seulement intervenir de manière occasionnelle car la réaction des espèces aux mesures de promotion intervient souvent de manière différée.



Exemple 1: isoète des lacs (*Isoetes lacustris*) dans le parc naturel du Binntal

L'isoète des lacs (*Isoetes lacustris*) est une plante aquatique présente dans les lacs de montagne oligotrophes (végétation temporaire des grèves, un habitat de la liste Émeraude, menacé à l'échelle européenne). Cette espèce est de haute priorité nationale (2) avec seulement trois stations en Suisse. Elle pousse à une profondeur de 80 à 200 cm. L'espèce est menacée par la baignade, l'eutrophisation (pâturage) ou l'atterrissement.



Une étude menée en 2009¹⁰ est arrivée à la conclusion que l'espèce est encore bien représentée dans les stations connues. Une intensification de la baignade ou du pacage peut constituer une menace, mais celle-ci demeure vraisemblablement d'importance secondaire. Un brassage de l'eau avec recouvrement des plantes par les sédiments ou un bouleversement direct dû au piétinement seraient fatals. Le plus souvent, le peuplement est menacé par un assèchement du lac dû à un niveau d'eau

¹⁰ Wolfgang Bischof 2009: Bestandessituation von *Isoetes lacustris* (See-Brachsenkraut) im Mässersee (2115 m), Binn VS. Interner Bericht, 4 S.

insuffisant. Avec un apport d'eau, on peut désamorcer ce problème. Comme l'espèce n'est pas visible de la rive, une information directe aux baigneurs n'a que peu d'utilité. Une délimitation de la zone de baignade, parallèlement à la création d'une réserve naturelle, permet de soutenir l'espèce très rare dans cette station et de réduire la menace.



Exemple 2: caloptène ochracé (*Calliptamus barbarus*) dans le parc du Chasseral

Le caloptène ochracé est une espèce d'orthoptère thermophile qui ne se rencontre que dans les emplacements ouverts les plus chauds des pelouses sèches avec de nombreux rochers/éboulis (de haute priorité nationale (2)). Selon les indications du centre de données national, l'espèce est présente en bordure du parc du Chasseral, au pied sud du Jura, le long du lac de Biègne. L'espèce ne passe pas inaperçue, déployant ses ailes rouge-rose lorsqu'elle s'envole. Elle se distingue nettement de l'œdipode rouge.



Afin de promouvoir l'espèce, il faudrait en premier lieu que des spécialistes cartographient plus précisément ses localités car l'espèce est parfois confondue avec le caloptène italien (*Calliptamus italicus*), une espèce proche. Lorsque les rares stations seront connues avec précision, on pourra évaluer l'urgence des mesures. Un entretien régulier permet d'éviter l'emboisement (ombrage) dans les zones d'éboulis et de rochers. Pour la mise en œuvre, on peut recourir à une synergie avec le projet de site prioritaire pour les prairies et pâturages secs du canton de Berne, au pied sud du Jura. L'Action Paysage Biègne-Seeland peut encadrer les mesures d'entretien destinées à maintenir ouvertes les stations où vit cette espèce cible menacée de parc naturel.

D'autres espèces thermophiles, comme la mante religieuse, profiteront également de ces mesures d'entretien. Lors d'excursions, on peut présenter à un large public la diversité en espèces de ces habitats importants en y incluant le caloptène ochracé.

Exemple 3: chevalier guignette (*Actitis hypoleucos*) dans le parc naturel de Finges



Le chevalier guignette, limicole à pattes courtes, est potentiellement présent dans les cours d'eau alpins à la dynamique marquée (très haute priorité nationale (1)). On l'observe sur les bancs de gravier ou de sable. Il construit son nid au sol, à proximité de l'eau mais toujours sur un substrat sec et le dissimule dans la végétation ou des débris. Le chevalier guignette a vu son habitat reculer considérablement du fait des corrections de cours d'eau. Les dérangements pendant la nidification constituent une menace supplémentaire, de même que les changements de niveaux d'eau provoqués par l'exploitation hydroélectrique.



La présence du chevalier guignette dans la région du Bois de Finges est connue et documentée. Le plan d'action national de l'OFEV¹¹ fait certes état d'une population stable pour le Valais, mais des mesures y sont aussi nécessaires. Le concept de protection du Bois de Finges prévoit une amélioration sur près de 7 km du fleuve avec des revalorisations de l'habitat et des revitalisations. Une digue sera démantelée afin d'élargir et de dynamiser le lit du fleuve. En outre, la canalisation des visiteurs devra être assurée. De même, les zones d'embarquement et de débarquement pour le rafting et d'autres activités nautiques sont à signaler, de façon à ne pas perturber inutilement la nidification. Avec ces mesures importantes et coûteuses, les effectifs de cette espèce cible de parc naturel pourront s'améliorer durablement.

8.2 Mise en œuvre de la promotion des habitats

Tâches du parc

Les habitats rassemblent divers types de stations et présentent un caractère, par nature, moins exclusif que les espèces. Grâce aux habitats prioritaires de parc naturel, chaque parc peut se profiler, notamment en promouvant des habitats complémentaires, parallèlement à la revalorisation des habitats protégés par les inventaires fédéraux.

La promotion des habitats est une tâche gratifiante pour le parc car elle permet de présenter à la population et aux visiteurs des valeurs autres que des espèces animales souvent difficiles à reconnaître. Si le travail de relations publiques est bien mené, les habitats parviennent presque toujours à mettre en lumière le caractère unique du parc.

Les connaissances sur l'écologie des habitats dignes de protection et de leurs espèces typiques, basées sur le guide des Milieux naturels de Suisse¹², sont suffisantes pour entreprendre leur promotion. Ce qui manque en revanche, ce sont les informations sur la distribution des habitats qui n'ont pas fait l'objet d'inventaire. Même des inventaires sommaires peuvent être utiles dans ce contexte.

Dans de nombreux cas, p. ex. dans celui des sources encroûtantes, un grand pas est déjà accompli avec un inventaire et une information adéquate des autorités. L'inventaire des sites de reproduction de batraciens est l'une des bases consultables. Une fois les diverses stations connues, un petit pas supplémentaire suffit souvent à définir les mesures nécessaires. Pour certaines stations, il faut p. ex. empêcher la croissance des buissons, pour d'autres une forme d'exploitation particulière doit être maintenue. Pour de nombreuses espèces typiques, parmi lesquelles quelques

¹¹ Schmid H., Bonnard L., Hausammann A., Sierro A. 2010: Plan d'action Chevalier guignette Suisse. Programme de conservation des oiseaux en Suisse. Office fédéral de l'environnement, Station ornithologique suisse, Association Suisse pour la Protection des Oiseaux ASPO/BirdLife Suisse, Berne, Sempach et Zurich. L'environnement pratique n° 1028: 73 p.

¹² Raymond Delarze/Yves Gonseth 2008: Milieux naturels de Suisse. Ed. Rossolis

espèces cibles de parc naturel, une protection des biotopes plus adéquate est la condition préalable à leur promotion.

Procédure
standard

Procédure standard:

La procédure est, pour l'essentiel, semblable à celle appliquée dans le cadre des espèces cibles de parc naturel:

1. Mise en évidence des localités:

Un inventaire simple, décrivant aussi bien l'état actuel que le caractère marquant d'un habitat, est à la base des mesures de promotion.

2. Mesures nécessaires:

Avec les informations acquises lors de l'inventaire, il est généralement possible d'en déduire sans difficulté les mesures nécessaires.

3. Mise en œuvre:

La mise en œuvre des mesures dans les milieux ouverts s'effectue généralement sur la base de contrat d'exploitation ou de mesures d'entretien périodiques. Des coopérations avec les associations de protection de la nature ou d'autres institutions sont possibles selon les cas.

En forêt, il s'agit souvent de cycles plus longs, les mesures sylvicoles étant généralement entreprises à plus long terme. Une harmonisation avec la planification forestière est impérative. Comme la palette des habitats dignes de protection est vaste, divers acteurs interviennent selon les cas. C'est dans ce contexte que s'esquissent souvent des possibilités de financement des mesures d'entretien ou de revalorisation.

Exemple: pinède subatlantique des pentes marneuses (*Molinio-Pinion*) dans le parc naturel de Thal

Dans le Jura, la pinède subatlantique dépend d'une géologie particulière et rare, notamment de pentes marneuses instables et ensoleillées. Elle a besoin de conditions de sol très spéciales avec de grandes variations d'humidité et se caractérise par sa grande diversité en espèces spécialisées et par la présence de nombreuses plantes menacées, parmi lesquelles des orchidées comme les ophrys (*Ophrys spec.*) ou le sabot de Vénus (*Cypripedium calceolus*). Les espèces cibles et les espèces typiques de ce type de forêt clairsemée ont besoin d'emplacements ensoleillés et semi-ombragés en suffisance.

Pour le parc naturel de Thal, la fiche de projet "Biodiversité en forêt" prévoit la mise en lumière de stations appropriées. Dans ces forêts de faible surface en particulier, des éclaircies ponctuelles peuvent améliorer notablement la biodiversité et renforcer le caractère semi-ouvert des habitats.

9. ANNEXES

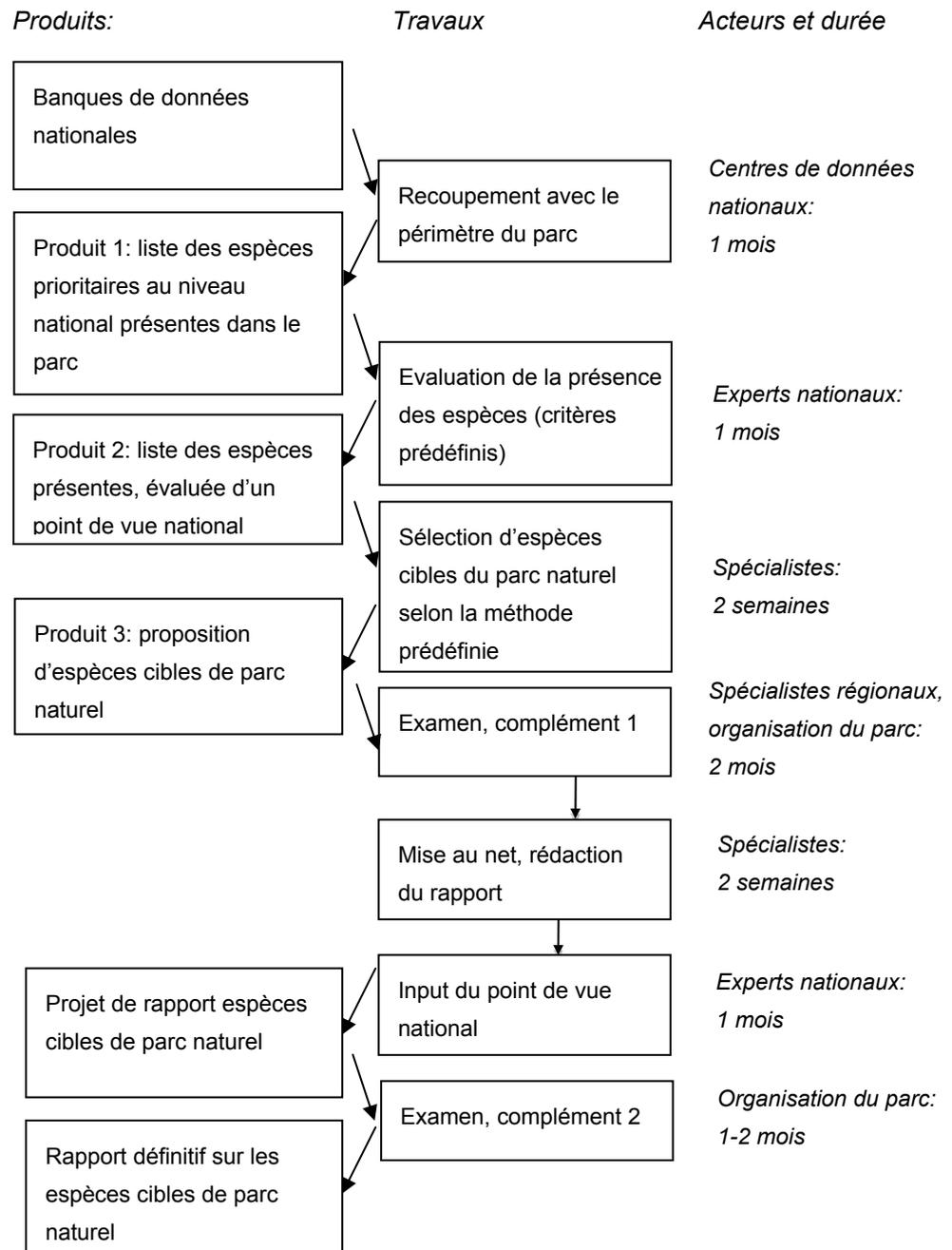
9.1 Liste des experts pour l'interprétation des observations des centres de données nationaux

Groupe d'organismes	Experts nationaux
Mammifères (sans chauves-souris)	CSCF: Simon Capt
Chauves-souris	KOF-CCO: Hubert Krättli / Pascal Moeschler
Oiseaux	Station ornithologique suisse: Hans Schmid, Reto Spaar
Reptiles	CSCF, Karch: Andreas Meyer
Amphibiens	CSCF, Karch: Silvia Zumbach
Poissons et cyclostomes	UNA : Christian Hedinger
Coléoptères	CSCF: Yannick Chittaro / Christian Monnerat
Papillons	CSCF: Yannick Chittaro
Névroptères	CSCF: Yves Gonseth
Libellules	CSCF: Christian Monnerat
Orthoptères	CSCF: Christian Monnerat
Plécoptères, Trichoptères, Ephéméroptères	Verena Lubini
Ephéméroptères	Andre Wagner
Décapodes	Pascal Stucki
Mollusques terrestres	Jörg Rüetschi
Plantes vasculaires / habitats	CRSF: Andreas Gygax / Stefan Eggenberg
Characées	Université de Genève: Dominique Auderset Joye
Bryophytes	NISM: Norbert Schnyder
Lichens	SwissLichens (WSL): Silvia Stofer
Champignons	SwissFungi (WSL): Beatrice Senn

Spécialité	Responsable resp. expert régional
Personne responsable du Parc	Gérard Cattin
Mammifères, chauves-souris	Michel Blant
Bryophytes	Jean-Claude Vadam
Fourmis	Arnaud Maeder
Oiseaux	Noël Jeannot – Martial Farine
Champignons	Félicien Corbat
Flore, botanique	Philippe Druart
Tourbières	Philippe Grosvernier

9.2 Méthode de désignation des espèces cibles de parc naturel

La méthode est exposée en détail dans les pages suivantes. Le texte est destiné à des spécialistes. L'ordre des explications suit celui du schéma de déroulement du chapitre 4.



9.2.1 Centres de données nationaux

Les centres de données nationaux interrogent les banques de données sur les localités où sont signalées les espèces prioritaires au niveau national qui nous intéressent ici.

En Suisse, il existe divers centres de données:

- Station ornithologique suisse (www.vogelwarte.ch)
- SZKF/CSCF: Centre Suisse de Cartographie de la Faune (www.cscf.ch)
- CRSF: Centre du Réseau Suisse de Floristique (www.crsf.ch)
- NISM: Centre de données sur les mousses - Suisse (www.nism.uzh.ch)
- SwissFungi, WSL: Centre national de données sur les champignons (www.swissfungi.ch)
- SwissLichen, WSL: Centre national de données sur les lichens (www.swisslichens.ch)
- Karch: Centre de coordination pour la protection des amphibiens et des reptiles de Suisse (www.karch.ch)
- KOF/CCO: Centres de coordination pour l'étude et la protection des chauves-souris (www.fledermausschutz.ch / www.ville-ge.ch/mhng/cco/)

9.2.2 Produit 1: liste des espèces prioritaires au niveau national présentes dans le parc

Ce produit résulte du recoupement entre les données provenant des requêtes des centres de données nationaux et le périmètre du parc. La demande est à adresser au réseau des parcs suisses qui coordonne cette étape de travail.

Principe pour les requêtes dans les banques de données

Le périmètre du parc, complété d'une marge-tampon de 1 km, sert de base pour les requêtes dans les banques de données, (Format SIG/shp-file).

Justification: la forme et le degré de précision sous lesquels sont disponibles les localités varient. Avec l'adjonction d'une marge-tampon, on peut s'assurer que les espèces prioritaires, présentes à proximité du parc, sont prises en compte dans la requête et dans le choix des espèces cibles, étant donné qu'elles sont potentiellement présentes également dans le périmètre du parc.

Espèces prises en compte

Les requêtes se basent sur la liste des espèces prioritaires au niveau national 2010¹³ et prennent en compte en principe tous les groupes d'organismes compris dans la liste: chauves-souris, autres mammifères, oiseaux, reptiles, amphibiens, poissons, écrevisses, mollusques, papillons/ascalaphes, orthoptères, libellules, coléoptères, éphémères, plécoptères, trichoptères, plantes vasculaires, characées (algues vertes), champignons, bryophytes, lichens.

Critères de sélection des espèces:

Les requêtes s'effectuent selon les critères de sélection suivants:

- Espèces prioritaires au niveau national uniquement (1 – 4, selon la liste des espèces prioritaires au niveau national 2010)
- Observations à partir de 1980
- Observations certaines uniquement

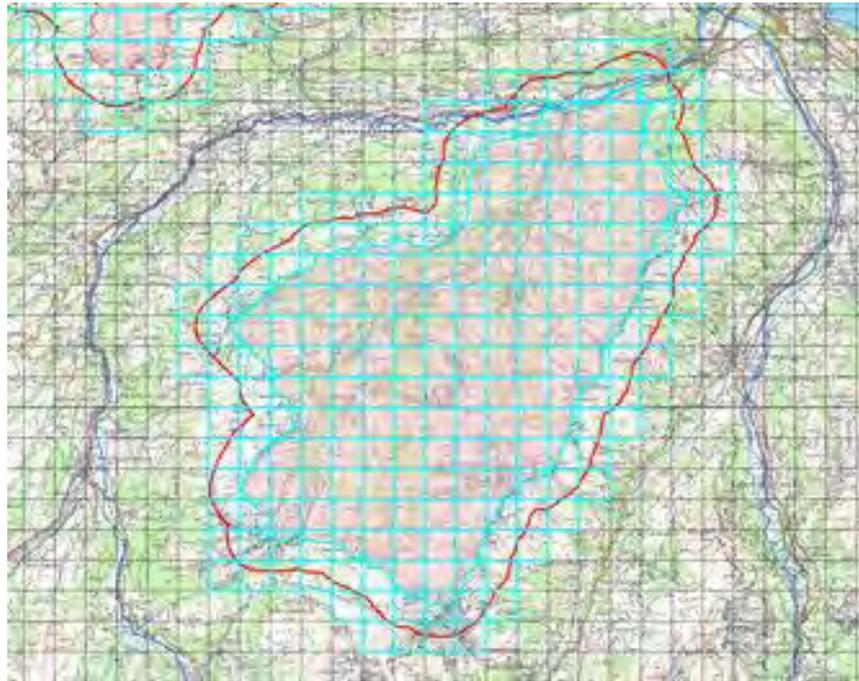
Remarque: la liste des espèces prioritaires au niveau national sert de référence pour les projets nationaux de promotion des espèces. Les critères régionaux n'entrent pas en considération lors de la définition des priorités nationales. C'est pourquoi, en complément des espèces prioritaires au niveau national, d'autres espèces peuvent être prises en compte, dans une deuxième étape, après discussion avec des experts. Les critères retenus pour ces espèces supplémentaires, lors de la sélection des espèces cibles de parc naturel peuvent être: "menace à l'échelle nationale", "menace à l'échelle régionale" et/ou "distribution régionale".

Forme et contenu des requêtes

La requête s'effectue selon un quadrillage kilométrique. Tous les km² inclus dans le périmètre ou attenants sont pris en considération.

Pour mesurer la fréquence d'une espèce dans un parc, on retient tous les km² à l'intérieur du périmètre où l'espèce est signalée au moins une fois.

¹³ OFEV 2011: Espèces prioritaires au niveau national. Liste des espèces prioritaires pour la conservation au niveau national, état 2010. Office fédéral de l'environnement, Berne. L'Environnement pratique no 1103: 132 p.



Périmètre du parc et marge-tampon (en rouge) avec quadrillage kilométrique (exemple Diemtigtal)

Le produit 1 inclut les paramètres suivants:

Données sur les espèces:

- Taxon - numéro ID (pour d'autres liens)
- Groupe d'organismes
- Nom latin de l'espèce (genre et espèce dans des champs séparés)
- Priorité nationale
- Statut de menace national selon la liste rouge
- Degré de responsabilité (indications à partir de la liste des espèces prioritaires au niveau national)
- Indications sur la nécessité de mesures (MEASNEAD à partir de la liste des espèces prioritaires au niveau national)
- Indications sur l'état des connaissances (MEASKNOW à partir de la liste des espèces prioritaires au niveau national)
- Indications sur les techniques de promotion connues (MEASTECH à partir de la liste des espèces prioritaires au niveau national)
- Aire de distribution en Suisse: nombre de km² concernés

Données sur les parcs:

- Données générales sur les différents parcs (surface avec/sans marge-tampon, région biogéographique, altitude minimale et maximale)
- Nombre de km² concernés dans le parc
- Fréquence dans le parc (comparaison km² Suisse/parc)

- Année de la dernière observation

9.2.3 Produit 2: liste des espèces présentes, évaluée d'un point de vue national

Ce produit est issu de l'interprétation de la liste des espèces présentes (produit 1) par des experts nationaux.

Désignation des experts pour l'interprétation standard:

Chaque groupe d'organismes (p. ex. papillons) est traité par un expert.

L'interprétation s'effectue d'un point de vue national, c'est-à-dire sur la base de la distribution à l'échelle nationale d'une espèce. Cette étape de travail peut être assurée directement par des experts des centres de données nationaux ou par des experts désignés par ces derniers.

Tableau d'interprétation

Le tableau a pour objectif de faciliter l'évaluation des espèces. Il se présente sous forme d'un fichier Excel et résulte des requêtes dans les banques de données (produit 1).

En accord avec le CSCF, la structure des données Excel adoptée est la suivante:

Allgemein					Parkname										BEVERIN												
										Fläche (km2)					373												
										Fläche mit Pufferzone (1km)					489												
										Biogeografische Region					Östliche Zentralalpen												
										Kleinste Höhe müM					713												
										Grösste Höhe müM					3185												
					artspezifische Grunddaten					Grunddaten Park					Interpretations-Kriterien					Grun							
NUESP	GRUPE	CLASSE	GENRE	ESPECE	Phlo	Rote Liste	Verantw. grad	MEASNEED	MEASKNOV	MEASTECH	Attraktivität	Biomark. Alt.	NOMBRE_CKM2_CH	FREQUENCE DANS PARC	NB. DE PARCS-	REGULARITE (2)	NOMBRE_CKM2	FREQUENCE (2)	DERNIERE ANNEE	Evaluation	Représentativité	Mesures	Aufwand	Pers. Vorschlag	Begründung	NOMBRE_CKM2	
8007	Faune	Gastropoda	Elythiospeum	alpinum	2	0	0	0	0	0	0	2	100.0	1	6.87	0	0.0	0	0								
8243	Faune	Insecta	Uro	crassus	1	CR	2	1	1	0	0	34	2.9	1	6.87	0	0.0	0	0								
17759	Faune	Insecta	Epacromius	tergestinus	1	CR	2	2	2	2	0	2	100.0	1	6.87	0	0.0	0	0								
17718	Faune	Insecta	Calliptamus	barbarus	2	EN	2	1	2	1	0	15	80.0	1	6.87	0	0.0	0	0								
17785	Faune	Insecta	Oedaleus	decorus	1	CR	2	1	2	1	0	7	71.4	2	13.3	0	0.0	0	0								
17851	Faune	Insecta	Ephippiger	ephippiger	2	EN	2	1	2	1	0	19	47.4	2	13.3	0	0.0	0	0								
17780	Faune	Insecta	Stenobothrus	stigmatus	2	CR	4	2	2	1	0	10	30.0	1	6.87	0	0.0	0	0								
17784	Faune	Insecta	Mirmelocetis	maculatus	3	EN	1	1	2	1	0	152	50.0	5	33.3	0	0.0	0	0								
17767	Faune	Insecta	Oedipoda	germanica	4	VU	1	1	2	1	1	445	28.5	13	86.7	1	0.2	1994	0	1							
17774	Faune	Insecta	Psophilus	stridulus	4	VU	1	1	2	1	2	628	26.1	16	100	2	0.3	2005	0	1							
17720	Faune	Insecta	Calliptamus	halicus	4	VU	1	1	2	1	1	337	25.5	7	46.7	0	0.0	0	0								
17611	Faune	Insecta	Metoptera	bicolor	4	VU	1	1	2	1	1	695	22.0	7	46.7	3	0.5	2003	0	2							
17734	Faune	Insecta	Acroptera	fusca	4	VU	1	1	2	1	2	576	21.7	5	33.3	0	0.0	0	0								
17781	Faune	Insecta	Stethophyma	grossum	4	VU	1	1	2	1	1	106	17.2	14	93.3	6	0.5	2005	0	2							
17670	Faune	Insecta	Phaneroptera	falcata	4	VU	1	1	2	1	1	748	18.3	8	53.3	0	0.0	0	0								
17746	Faune	Insecta	Chorthippus	montanus	4	VU	1	1	2	1	0	1002	14.9	8	53.3	0	0.0	0	0								

Produit 2: structure de la liste (déjà remplie par des experts). Les champs complétés par les experts sont signalés en couleur.

Principaux contenus de l'interprétation standard:

Chaque expert évalue la présence des espèces prioritaires au niveau national pour le parc. Des priorités claires doivent être formulées. En effet, le but n'est pas d'attribuer à chaque parc des espèces cibles appartenant à chacun des groupes d'organismes!

Les critères pour l'interprétation standard des données sur les espèces sont indiqués ci-après. Certains critères d'interprétation n'ont pas besoin d'être traités pour toutes les espèces prioritaires au niveau national (cf. ci-dessous critères 3 et 4)

Les critères suivants ont été complétés et évalués dans la matrice d'évaluation:

1. *Exclusivité:*

Critère obligatoirement évalué pour toutes les espèces dans chaque parc.

Ce critère indique dans quelle mesure la présence dans le territoire du parc est une exclusivité nationale.

Code	Description
2	Espèce prioritaire nationale présente uniquement ou principalement dans le parc , sinon pratiquement absente de Suisse.
1	Espèce prioritaire nationale représentant une particularité régionale .
0	Espèce prioritaire nationale pas plus fréquente que dans d'autres parties de la région biogéographique.

2. *Attractivité*

Indication obligatoire pour toutes les espèces (caractéristique de l'espèce).

Ce critère n'est pas un argument du point de vue de la protection de la nature et n'est donc pas retenu pour l'évaluation ou la sélection des espèces cibles de parc naturel. Il est toutefois utile aux parcs pour la communication et le marketing.

Il décrit l'aptitude d'une espèce à fonctionner comme espèce emblématique, symbole ou emblème du parc. Il existe des espèces ou des habitats qui suscitent d'emblée la sympathie (p. ex. le muscardin ou une prairie sèche richement fleurie), alors que pour d'autres espèces ou habitats, cette sympathie ou attractivité doit d'abord se construire auprès des visiteurs du parc. Des études sociologiques montrent toutefois que ce critère est plutôt surestimé et que, avec une information adaptée, pratiquement chaque espèce ou habitat peut être utilisé pour le marketing. L'attractivité d'une espèce est un critère subjectif.

Code	Description
3	Espèce prioritaire nationale bien adaptée comme espèce emblématique: l'espèce remplit trois des quatre critères a-d: l'espèce est a) sympathique, b) pas trop rare, c) facile à reconnaître, d) présente une originalité (p. ex. un nom spécial)
2	Espèce prioritaire nationale moyennement adaptée comme espèce emblématique. Elle remplit deux des quatre critères a-d.
1	Espèce prioritaire nationale adaptée sous condition comme espèce emblématique.

Dans un champ séparé, sont indiquées les caractéristiques de l'espèce qui font son attractivité.

3. *Mesures*

Uniquement pour les espèces qui ont obtenu 1 ou 2 dans le champ MEASNEAD

Remarque: cette évaluation se base sur les indications de mesures nécessaires déjà mentionnées dans les banques de données (fiche des espèces prioritaires, champ

MEASNEAD). Les mesures nécessaires sont indiquées précisément pour les diverses espèces dont les exigences écologiques sont connues, c.-à-d. que des indications concrètes sont fournies sur les mesures de préservation/promotion (uniquement dans un champ Remarque).

Les indications sont, dans la mesure du possible, concrètes et localisées (p. ex. "clôturer en dessus du Gantrischseeli afin d'éviter l'apport de nutriments dans la zone riveraine"). Il est clair que les experts ne connaissent pas précisément toutes les localités signalées. Dans la plupart des cas, seules des indications générales sont donc possibles (p. ex. "mettre en place une zone-tampon autour du plan d'eau").

4. Investissement

Uniquement pour les espèces qui ont obtenu 1 ou 2 dans le champ MEASNEAD

Evaluation des ressources financières et en personnel nécessaires à la mise en œuvre des mesures proposées.

Les ressources financières et en personnel qui doivent être déployées, pour la mise en œuvre des mesures proposées en faveur d'une espèce, sont évaluées ici. Il faut aussi se poser la question des conflits prévisibles lors de la mise en œuvre.

Code	Description
2	Des mesures plurielles, coûteuses en temps et en argent sont nécessaires et/ou une résistance de groupes d'acteurs concernés est à prévoir.
1	Des mesures complémentaires ponctuelles sont nécessaires en plus des mesures standards selon la loi sur la protection de la nature et du paysage (protection des biotopes), une résistance de groupes d'acteurs concernés est peu probable.
0	Les mesures peuvent être mises en œuvre (protection des biotopes) sur la base de la législation en vigueur sur la protection de la nature et du paysage. Aucune mesure complémentaire n'est nécessaire.

5. Indications générales sur le parc

Evaluation de l'état des données:

Les experts évaluent, pour chaque parc, les données concernant leur groupe d'organismes et signalent les lacunes, resp. les suréchantillonnages. Ces indications permettent de mieux évaluer l'importance des observations. Lorsqu'on est en présence d'un nombre de données inhabituellement élevé pour un groupe généralement mal connu (p. ex. les éphémères), en raison d'un projet ou d'un travail scientifique, la signification des données est surestimée. On croit à la présence d'un hotspot national, alors que les experts se sont simplement plus investis à cet endroit.

Code	Description
2	Etat des données supérieur à la moyenne pour le groupe d'organismes dans le parc
1	Etat des données dans la bonne moyenne pour le groupe d'organismes dans le parc
0	Etat des données inférieur à la moyenne pour le groupe d'organismes dans le parc

Des remarques sont souhaitées.

9.2.4 Produit 3: proposition d'espèces cibles de parc naturel

Le produit 3 procède d'un choix systématique à partir de la liste interprétée (produit 2). Pour appliquer pratiquement la méthode, le plus simple est d'effectuer des requêtes dans un programme de base de données (p. ex. Access). Dans ce but, les fichiers Excel sont importés dans le programme de base de données.

Proposition des espèces cibles de parc naturel

Pour la désignation des espèces cibles de parc naturel, sont retenus les critères d'exclusivité (évalué dans le produit 2) et le statut de priorité (prédéfini pour chaque espèce, publication de l'OFEV¹⁴). Toutes les espèces prioritaires au niveau national, présentes dans le parc, sont classées en fonction de leur degré d'exigence selon le tableau ci-dessous. Le degré d'exigence montre combien une espèce est exclusive et prioritaire pour le parc concerné.

Tableau: degré d'exigence

<i>Degré</i>	<i>Exclusivité</i>	<i>Priorité</i>
10	2	1, 2
9	2	3, 4
8	1	1, 2
7	1	3, 4
6	1	1, 2
5	1	3, 4
4	0	1, 2
3	0	3, 4
2	0	1, 2

Explication: exclusivité: 2 =élevée, 1=moyenne (voir produit 2); priorité: 1=très élevée, à 4 =faible

Sur la base des degrés d'exigence, on déduit le degré de recommandation selon une règle uniforme pour chaque groupe d'organismes. Le degré 8 est attribué à toutes les espèces "très recommandées". Les autres espèces "recommandées" ou "recommandées sous condition" sont définies individuellement par groupe d'organismes (voir ci-dessous). On prend ainsi en compte, d'une part, la mobilité différenciée des groupes d'espèces et, d'autre part, on compense les différences d'approche des experts nationaux.

¹⁴ OFEV 2011: Espèces prioritaires au niveau national. Liste des espèces prioritaires pour la conservation au niveau national, état 2010. Office fédéral de l'environnement, Berne. L'Environnement pratique no 1103: 132 p.

Recommandations par groupe d'organismes. Les chiffres indiquent le nombre d'espèces présentes dans les 15 parcs analysés, selon leur degré d'exigence.

Groupe d'organismes	Degré d'exigence							
	8	7	6	5	4	3	2	1
Mammifères (sans chauves-souris) <i>Mammalia</i>			1	1				
Chauves-souris <i>Chiroptera</i>	2		6				1	3
Oiseaux <i>Aves</i>	12	2	22	12	2		15	
Plécoptères, Trichoptères, Ephéméroptères <i>Plecoptera, Trichoptera, Ephemeroptera</i>	3	7	12	10	2		19	16
Reptiles <i>Reptilia</i>		1		2				2
Amphibiens <i>Amphibia</i>							1	
Poissons et cyclostomes <i>Pisces, Cyclostomata</i>			2	2			1	1
Mollusques <i>Mollusca</i>	3	2	3	4	1		9	5
Coléoptères <i>Coleoptera</i>	1			5		1	2	6
Papillons <i>Lepidoptera</i>	2	2	4	2	1	1	10	5
Névroptères <i>Neuroptera</i>							1	
Libellules <i>Odonata</i>			1	1			1	
Orthoptères <i>Orthoptera</i>	1	1	1	2				
Décapodes <i>Decapoda</i>	1		1					
Plantes vasculaires <i>Tracheophyta</i>	10	8	20	29	11		67	115
Champignons <i>Fungi</i>	1	1	1	14	2		58	85
Bryophytes <i>Bryophyta</i>	5	1	5	16	1	17	14	48
Characées <i>Characeae</i>	2			3			5	1
Lichens <i>Lichenes</i>	1	12		3	13	12	34	46



très recommandé



recommandé



recommandé sous condition

Sur la base de ces trois degrés de recommandation, une liste d'espèces cibles de parc naturel est établie.

9.2.5 Examen, complément 1, projet de rapport, input du point de vue national

La liste d'espèces cibles est envoyée aux responsables des parcs. Ceux-ci l'étudient, l'évaluent et la complètent en collaboration avec des spécialistes régionaux. En outre, ils complètent les mesures, avec des indications aussi concrètes et localisées que possible. Ils estiment aussi l'investissement prévu en tenant compte des mêmes critères que les experts nationaux.

Choix définitif d'espèces cibles de parc naturel

Le bureau d'écologie mandaté évalue les modifications apportées à la liste d'espèces. Il prend l'avis des experts nationaux et des spécialistes régionaux du parc. Si des espèces supplémentaires, proposées par le parc, figurent dans la liste des espèces prioritaires au niveau national ou si elles sont considérées comme dignes d'être valorisées dans le parc, du point de vue de la protection de la nature, elles entrent dans la nouvelle catégorie "Recommandation du parc". Elles sont à considérer comme faisant partie des espèces cibles de parc naturel. D'autres espèces, dont l'importance est moindre, mais qui ont été proposées par le parc sont présentées dans un chapitre séparé du présent rapport ("Autres espèces animales et végétales utilisées pour la promotion et le marketing"). Elles ne font pas partie des espèces cibles de parc naturel.

Les experts nationaux peuvent recommander, sur la base de leurs connaissances, au maximum 5 espèces cibles par parc naturel. Ce choix est la synthèse personnelle du travail de l'expert national. Il est préférable que les experts ne formulent leur recommandation qu'une fois connus le choix systématique et les propositions du parc.

Le rapport dresse les listes d'espèces, présente les plus importantes d'entre elles dans des portraits et fournit des indications sur la promotion et les mesures appropriées.

Dans le rapport, les espèces se répartissent en 7 catégories:

- *Très recommandé*
Recommandation A dans le document Excel
Espèce prioritaire nationale
- *Recommandé*
Recommandation B dans le document Excel
Espèce prioritaire nationale
- *Recommandé sous condition*
Recommandation C dans le document Excel
Espèce prioritaire nationale
- *Recommandation d'experts*
L'espèce ne remplit pas les conditions des trois classes ci-dessus mais elle est recommandée par des experts nationaux. Cette recommandation peut se faire en complément de la sélection systématique.
Recommandation D dans le document Excel
- *Recommandation du parc*
Espèces proposées en complément par les spécialistes régionaux ou les responsables du parc. Certaines exceptions mises à part, il s'agit d'espèces prioritaires au niveau national.
Recommandation P dans le document Excel
- *Autre espèce*
Espèces proposées par le parc mais qui sont de moindre importance du point de vue de la protection de la nature. Ces espèces ne font pas partie des espèces

cibles de parc naturel et font l'objet d'un chapitre séparé dans le présent rapport.
Catégorie W du document Excel

- *Suppression suggérée par le parc*
Espèces signalées au plan national mais que les spécialistes régionaux ou les responsables du parc ont proposé de biffer. Raison: présence non attestée dans le périmètre du parc ou d'importance mineure.
Catégorie X du document Excel

9.2.6 Examen, complément 2, travaux d'achèvement

L'organisation du parc peut à nouveau discuter du rapport remanié. L'objectif est que le parc prenne connaissance en détail du rapport et que les divergences d'interprétation entre le point de vue national et le point de vue régional trouvent des solutions. Il s'avère judicieux que le parc, après cette phase de dialogue, donne son opinion dans un chapitre qui lui est propre. Ainsi il peut expliquer quelles sont ses priorités en matière de promotion des espèces et des habitats et présenter son propre programme de mesures. Cette discussion finale est fondamentale car le rapport à l'attention du parc constitue une base de travail importante pour les années à venir.

9.3 Annexe 1 de l'ordonnance sur la protection de la nature et du paysage (OPN)

Liste des milieux naturels dignes de protection

Sources, suintements et milieux aquatiques	
<i>Adiantion</i>	Végétation des rochers calcaires humides
<i>Cratoneurion (commutati)</i>	Végétation des sources alcalines
<i>Cardamino-Montion</i>	Végétation des sources acides
<i>Ranunculion fluitantis</i>	Zone de la brème et du barbeau (épipotamon)
<i>Glycerio-Sparganion</i>	Végétation des rives d'eau courante
<i>Charion</i>	Eau avec végétation immergée non vasculaire
<i>Potamion</i>	Eau avec végétation immergée vasculaire
<i>Lemnion</i>	Eau avec végétation flottante libre
<i>Nymphaeion</i>	Eau avec végétation flottante fixée
Tourbières, marais de transition	
<i>Sphagnion magellanici</i>	Tourbière à sphaignes
<i>Caricion lasiocarpae</i>	Cariçaie de transition
<i>Sphagno-Utricularion</i>	Dépressions inondées à utriculaires
<i>Betulion pubescentis</i>	Bétulaie sur tourbe
<i>Piceo-Vaccinienion uliginosi (Sphagno-Pinetum mugii)</i>	Pinède sur tourbe
<i>Sphagno-Piceetum</i>	Pessière sur tourbe
Zones riveraines, associations d'atterrissement et bas-marais	
<i>Phragmition</i>	Roselière lacustre
<i>Phalaridion</i>	Roselière terrestre
<i>Littorellion</i>	Végétation temporaire des grèves
<i>Magnocaricion</i>	Magnocariçaies
<i>Cladietum</i>	Formation à marisque
<i>Caricion fuscae</i>	Parvocariçaie acidophile
<i>Caricion davallianae, Rhynchosporion</i>	Parvocariçaie neutro-basophile
<i>Calthion</i>	Prairie à populage
<i>Molinion</i>	Prairie à molinie
<i>Filipendulion</i>	Mégaphorbiée marécageuse
Pelouses sèches, prairies maigres et pâturages	
<i>Alysso-Sedion</i>	Végétation des dalles calcaires de basse altitude

<i>Caricion ferrugineae</i>	Pelouse calcaire fraîche
<i>Elyinion</i>	Gazon des crêtes ventées
<i>Arabidion caeruleae</i>	Combe à neige calcaire
<i>Salicion herbaceae</i>	Combe à neige acide
<i>Stipo-Poion</i>	Pelouse steppique
<i>Cirsio-Brachypodion</i>	Pelouse mi-sèche continentale
<i>Xerobromion</i>	Pelouse sèche médio-européenne
<i>Diplachnion</i>	Pelouse sèche insubrienne
<i>Mesobromion</i>	Prairie mi-sèche médio-européenne
Végétation alluviale	
<i>Epilobion fleischeri</i>	Alluvions avec végétation pionnière herbacée
<i>Caricion bicolori-atrofuscae</i>	Groupe pionnier des bords de torrents alpins
<i>Nanocyperion</i>	Végétation de petites annuelles éphémères
<i>Bidention</i>	Végétation de grandes annuelles nitrophiles
<i>Salicion elaeagni</i>	Saulaie buissonnante alluviale
<i>Salicion cinereae</i>	Saulaie buissonnante marécageuse
<i>Alnion glutinosae</i>	Aulnaie noire
<i>Salicion albae</i>	Saulaie blanche
<i>Alnion incanae</i>	Aulnaie alluviale
<i>Fraxinion</i>	Frênaie humide
Forêts de ravins, de pente, thermophiles	
<i>Lunario-Acerion</i>	Erablaie de ravin méso-hygrophile
<i>Tilion platyphylli</i>	Tiliaie thermophile sur éboulis ou lapiez
<i>Cephalanthero-Fagenion</i>	Hêtraie xérothermophile (basophile)
<i>Carpinion betuli</i>	Chênaie à charme
<i>Quercion pubescenti-petraeae</i>	Chênaie buissonnante
<i>Orno-Ostryon</i>	Ostryaie buissonnante du sud des Alpes
<i>Molinio-Pinion (incl. Cephalanthero-Pinion)</i>	Pinède subatlantique des pentes marneuses
<i>Erico-Pinion sylvestris, Cytiso-Pinion</i>	Pinède subcontinentale basophile
<i>Ononido-Pinion</i>	Pinède continentale xérophile
<i>Dicrano-Pinion</i>	Pinède mésophile sur silice
<i>Asplenio-Abieti-Piceetum (Abieti-Piceion)</i>	Pessière-sapinière des éboulis
<i>Larici-Pinetum cembrae</i>	Forêt de mélèzes et d'aroles

<i>Cirsio tuberosi-Pinetum montanae (Erico-Pinion mugo)</i>	Pinède de montagne à cirse tubéreux
Lisières, broussailles et landes	
<i>Aegopodion, Alliarion</i>	Ourlet nitrophile mésophile
<i>Geranion sanguinei</i>	Ourlet maigre xérophile
<i>Berberidion</i>	Buissons xérophiles sur sol neutre à alcalin
<i>Calluno-Genistion</i>	Lande subatlantique acidophile
<i>Juniperion sabinæ</i>	Lande continentale à genévrier sabiné
<i>Ericion (carneae)</i>	Lande subalpine calcicole
<i>Juniperion nanae</i>	Lande subalpine xérophile sur sol acide
<i>Rhododendro-Vaccinion</i>	Lande subalpine méso-hygrophile sur sol acide
<i>Loiseleurio-Vaccinion</i>	Lande alpine ventée
Rochers, éboulis et lapiez	
<i>Asplenion serpentini</i>	Serpentine avec végétation vasculaire
<i>Sedo-Veronicion</i>	Végétation des dalles siliceuses de basse altitude
<i>Thlaspion rotundifolii</i>	éboulis d'altitude
<i>Drabion hoppeanae</i>	éboulis de calcschistes d'altitude
<i>Petasition paradoxii</i>	éboulis calcaire humide d'altitude
<i>Androsacion alpinae</i>	éboulis siliceux d'altitude
<i>Galeopsion segetum</i>	éboulis siliceux thermophile
Végétation ségétale et rudérale	
<i>Chenopodion rubri</i>	Végétation adventice des sols argileux neutres à acides
<i>Agropyro-Rumicion</i>	Endroits piétinés humides
<i>Onopordion (acanthii)</i>	Rudérales pluriannuelles thermophiles

9.4 Liste des espèces cibles de parc naturel

La liste, comportant des indications détaillées sur les espèces, est fournie séparément sous forme de fichier Excel.

9.5 Avis des experts sur l'état des données dans les parcs naturels

Les tableaux ci-dessous présentent les avis des experts nationaux, rédigés dans leur langue maternelle.

Organismengruppe: Mammalia

NATURPARK	überdurchschnittlich gute Datenlage (2)	durchschnittlich gute Datenlage (1)	unterdurchschnittliche Datenlage (0)	Bemerkung/Umschreibung
DOUBS		X		
LOCARNESE		X		

Organismengruppe: Aves

NATURPARK	überdurchschnittlich gute Datenlage (2)	durchschnittlich gute Datenlage (1)	unterdurchschnittliche Datenlage (0)	Bemerkung/Umschreibung
DOUBS		X		Beobachtungsdichte etwa vergleichbar wie in anderen durchschnittlichen Regionen des Jura
LOCARNESE			X	Die Gebiete ausserhalb der Tallagen sind eher schwer zu begehen, für Ornithologen nicht speziell attraktiv und werden entsprechend eher wenig frequentiert; die Gebiete in den Tallagen sind relativ gut dokumentiert

Organismengruppe: Pisces, Cyclostomata

NATURPARK	überdurchschnittlich gute Datenlage (2)	durchschnittlich gute Datenlage (1)	unterdurchschnittliche Datenlage (0)	Bemerkung/Umschreibung
DOUBS		1		
LOCARNESE		1		

Organismengruppe: Coleoptera

NATURPARK	überdurchschnittlich gute Datenlage (2)	durchschnittlich gute Datenlage (1)	unterdurchschnittliche Datenlage (0)	Bemerkung/Umschreibung
DOUBS			X	
LOCARNESE			X	

Organismengruppe: Lepidoptera

NATURPARK	überdurchschnittlich gute Datenlage (2)	durchschnittlich gute Datenlage (1)	unterdurchschnittliche Datenlage (0)	Bemerkung/Umschreibung
DOUBS		X		
LOCARNESE		X		

Organismengruppe: Neuroptera

	überdurchschnittlich gute Datenlage (2)	durchschnittlich gute Datenlage (1)	unterdurchschnittliche Datenlage (0)	Bemerkung/Umschreibung
NATURPARK				
DOUBS			X	
LOCARNESE			X	

Organismengruppe: Odonata

	überdurchschnittlich gute Datenlage (2)	durchschnittlich gute Datenlage (1)	unterdurchschnittliche Datenlage (0)	Bemerkung/Umschreibung
NATURPARK				
DOUBS		X		
LOCARNESE		X		

Organismengruppe: Orthoptera

	überdurchschnittlich gute Datenlage (2)	durchschnittlich gute Datenlage (1)	unterdurchschnittliche Datenlage (0)	Bemerkung/Umschreibung
NATURPARK				
DOUBS		X		
LOCARNESE		X		

Organismengruppe: Ephemeroptera

	überdurchschnittlich gute Datenlage (2)	durchschnittlich gute Datenlage (1)	unterdurchschnittliche Datenlage (0)	Bemerkung/Umschreibung
NATURPARK				
DOUBS		1		Par rapport à la surface de la région, le nombre de données est inférieure à la moyenne nationale, mais compte-tenu du fait qu'il y a peu de cours d'eau dans le Jura, et que le Doubs (Saint-Ursanne jusqu'à la frontière française) a été visité plusieurs fois par différentes personnes, la connaissances de ses Ephémères est satisfaisante.
LOCARNESE			0	En-dehors de la Maggia, il n'y quasiment pas eu d'observations dans cette région !

Organismengruppe: Trichoptera, Plecoptera

	überdurchschnittlich gute Datenlage (2)	durchschnittlich gute Datenlage (1)	unterdurchschnittliche Datenlage (0)	Bemerkung/Umschreibung
NATURPARK				
DOUBS		X		
LOCARNESE			x.	nur der Lago Maggiore und Maggia sind gut untersucht, das Hinterland weniger intensiv

Organismengruppe: Decapoda

	überdurchschnittlich gute Datenlage (2)	durchschnittlich gute Datenlage (1)	unterdurchschnittliche Datenlage (0)	Bemerkung/Umschreibung
NATURPARK				
DOUBS			0	Vorkommen von Dohlenkrebse zu überprüfen (kleinere Zuflüsse des Doubs besitzen wahrscheinlich lokalisierte unbekannte Populationen)
LOCARNESE			0	Grösse der Krebspopulation von Arcegno-Losone noch zu bestimmen (bekannt seit 1920 aber sehr lückhafte Daten)

Organismengruppe: Mollusca

NATURPARK	überdurchschnittlich gute Datenlage (2)	durchschnittlich gute Datenlage (1)	unterdurchschnittliche Datenlage (0)	Bemerkung/Umschreibung
DOUBS		1		Freiberge kaum bekannt, Doubs erst unterhalb St. Ursanne
LOCARNESE			0	Wälder Losone-Brissago-Intragna gut bekannt, Rest fast nichts

Organismengruppe: Tracheophyta

NATURPARK	überdurchschnittlich gute Datenlage (2)	durchschnittlich gute Datenlage (1)	unterdurchschnittliche Datenlage (0)	Bemerkung/Umschreibung
DOUBS	2			Kartierung Jura (www.filago.ch)
LOCARNESE		1		

Organismengruppe: Bryophyta

NATURPARK	überdurchschnittlich gute Datenlage (2)	durchschnittlich gute Datenlage (1)	unterdurchschnittliche Datenlage (0)	Bemerkung/Umschreibung
DOUBS			0	einzelne Moorobjekte gut, sonst ungenügend
LOCARNESE		1		Umgebung Ronco/Losone/Centovalli gut; sonst ungenügend, v.a in höheren Lagen

Organismengruppe: CHARACEEN

NATURPARK	überdurchschnittlich gute Datenlage (2)	durchschnittlich gute Datenlage (1)	unterdurchschnittliche Datenlage (0)	Bemerkung/Umschreibung
DOUBS			0	
LOCARNESE			0	Lago Maggiore

Organismengruppe: Lichenes

NATURPARK	überdurchschnittlich gute Datenlage (2)	durchschnittlich gute Datenlage (1)	unterdurchschnittliche Datenlage (0)	Bemerkung/Umschreibung
DOUBS		1 (epi)	0 (ter)	Datenlage für Epiphyten io (A-Aufnahmen & B-Fäche vom RL-Projekt). Bezüglich der terricolen Flechten ist die Datenlage sehr mangelhaft -> zur Beurteilung wird Inventar empfohlen
LOCARNESE		1 (epi)	0 (ter)	Datenlage für Epiphyten io (A-Aufnahmen & B-Fäche vom RL-Projekt). Bezüglich der terricolen Flechten ist die Datenlage sehr mangelhaft -> zur Beurteilung wird Inventar empfohlen

Organismengruppe: Fungi

NATURPARK	überdurchschnittlich gute Datenlage (2)	durchschnittlich gute Datenlage (1)	unterdurchschnittliche Datenlage (0)	Bemerkung/Umschreibung
DOUBS	2			Typische Lebensräume für schützenswerte Pilze in diesem Park sind die Moore, die Reste von mageren Weiden und totholzreiche Tannen-Buchenwälder. Die nördliche Ecke des Parkes ist weniger gut untersucht
LOCARNESE		1		Typische Lebensräume für schützenswerte Pilze in diesem Park sind totholzreiche Laubwälder mit Buchen, Linden, in unteren Lagen mit thermophilen Elementen. Schwarzerlenbestände (sofern vorhanden) wären als besonderer Lebensraum hervorzuheben. Gut dokumentiert sind im Park Locarnese die Totholzpilze, weniger gut die bodenbewohnenden Grosspilze

Annexe B5:

**ESPÈCES MENACÉES ET/OU
CARACTÉRISTIQUES**

**(CONTRIBUTIONS DU PÔLE
SCIENTIFIQUE)**

Annexe B5 - Espèces menacées et/ou caractéristiques (*contributions du Pôle scientifique*)

La richesse et la diversité des milieux offrent un abri à de nombreuses espèces animales et végétales. Il est à noter que de nombreuses espèces faunistiques sont inscrites comme espèces critiques (CR) dans les listes rouges (LR) suisses. La majeure partie des informations de cette annexe provient de collaborateurs du Pôle scientifique du Parc du Doubs (Michel Blant, Martial Farine, Arnaud Maeder, Philippe Druart). Une grande partie du texte et des informations sont tirées du rapport "Choix d'espèces des Listes Rouges pour des plans d'action et un monitoring des espèces menacées dans le périmètre du Parc naturel régional du Doubs"¹.

Le Parc du Doubs a pour objectif de concilier la conservation d'un paysage modelé par des activités économiques régionales traditionnelles avec un développement d'activités compatibles telles que le tourisme, l'agriculture et la sylviculture. De ce fait, il doit préserver les valeurs environnementales de ce paysage, en particulier la flore et la faune, de manière durable. Le présent inventaire floristique et faunistique est basé sur les Listes Rouges publiées par la Confédération (OFEV) et les connaissances régionales sur les espèces rares et menacées relevées dans la littérature, auprès des offices cantonaux et auprès des spécialistes locaux. Le mandat d'établir cet inventaire a été donné à la communauté de travail *faune concept* par la Commission Nature & Paysage de l'APNRD en janvier 2008.

La présente sélection concerne les espèces les plus menacées, soit appartenant aux catégories "critically" (CR ou 1) - espèces en danger critique d'extinction, "endangered" (EN ou 2) - espèces en danger et "vulnerable" (VU ou 3) - espèces vulnérables, définies par l'IUCN (IUCN, 2000) ou dans la première liste rouge des espèces animales menacées de Suisse (DUELLI, 1994). Les espèces des catégories inférieures n'ont en général pas été sélectionnées, considérant que dans ces trois catégories se trouvent déjà suffisamment d'espèces ombrelles, qui détermineront des mesures également profitables aux autres espèces.

Les groupes taxonomiques suivants ont été sélectionnés pour la recherche de données dans le périmètre du parc:

Flore:

- Phanérophytes

Faune invertébrée:

- Papillons diurnes (Rhopalocères)
- Orthoptères
- Odonates
- Névroptères
- Ephémères
- Mollusques
- Crustacés

Faune vertébrée:

- Reptiles
- Batraciens
- Poissons
- Oiseaux
- Mammifères terrestres
- Chiroptères

Les groupes taxonomiques non représentés dans la liste ci-dessus pour lesquels des listes rouges ont été publiées (bryophytes, champignons, lichens, mollusques, abeilles, carabes, coléoptères aquatiques, fourmis et tipules) ont provisoirement été écartés. Pour ces groupes, les données locales sur les espèces manquent en général, et ces dernières sont de plus souvent peu connues ou peu emblématiques ou représentent des milieux peu étendus dans le périmètre du PNRD (zones alluviales sablonneuses par exemple).

La recherche a été effectuée à l'aide de la bibliographie spécialisée publiée ces 40 dernières années, ainsi qu'en faisant appel à la base de données du centre suisse de cartographie de la faune (CSCF).

¹ Blant, M., 2008

Flore – Phanérophtes

La végétation du Parc est fort diversifiée: le Clos-du-Doubs en lui-même ne compte pas moins de 67 associations végétales différentes. L'inventaire des prairies maigres du Canton du Jura a révélé que le périmètre du Parc sur territoire jurassien présentait le plus grand nombre d'objets de haute valeur floristique. On trouve également de nombreuses espèces endémiques et particulières, sur un total de plus de 850 espèces recensées.

La végétation habituelle des berges du Doubs est constituée d'espèces plus ou moins nitrophiles en rapport avec la charge continuellement élevée des eaux du Doubs.

Quelques sites hébergent des plantes rares: citons le polygale petit buis (*Polygala chamaebuxus*) à la Tête de Calvin et la dernière population d'étoile d'eau en crochet (*Callitriche hamulata*) dans un ancien bras mort vers la verrerie de la Guêpe.

LR: MOSER et al., 2002.

Espèces (gras : sp. prioritaire NE,JU)	Cat. LR (Jura)	Source	Statut dans le périmètre / Milieux concernés	Menaces locales / Mesures nécessaires
Aceras anthropophorum	VU (VU)	8,7, 10	Prairies sèches	
Acorus calamus	VU (EN)	7, 10	Bord des eaux	
<i>Agrostis canina</i>	NT (VU)	7, 10	Bois humides, tourbières	
Alopecurus geniculatus	VU (EN)	7	Rives	
Anagallis minima	EN (CR)	6	Champs humides sablonneux	
<i>Anchusa officinalis</i>	NT (EN)	7	Friches	
<i>Andromeda polifolia</i>	NT (VU)	5, 8, 9, 10	Tourbières	
<i>Arabis nova</i>	NT (VU)	7, 10	Endroits pierreux	
Betula nana	VU (VU)	5, 8, 10	Tourbières. Les Eplatures	
Bidens cernua	EN (EN)	8	Tourbières, marais	
<i>Borago officinalis</i>	VU (VU)	7	Friches	Cultivée
Bromus commutatus	VU (EN)	7	Champs	
Bromus secalinus	EN (CR)	7	Champs	
<i>Buglossoides arvensis</i>	LC (VU)	7	Friches	
<i>Bunium bulbocastanum</i>	LC (VU)	7	Pâturages	
<i>Calamagrostis pseudophragmites</i>	NT (EN)	7	Rives	
Callitriche hamulata	VU (EN)	7, 10	Eaux calmes. Maison Monsieur, La Ronde.	Plan d'action nécessaire (P. Druart)
<i>Callitriche palustris</i>	LC (EN)	5,7, 10	Tourbières, mares	
<i>Campanula latifolia</i>	NT (VU)	7, 10	Gorges	
Cardamine trifolia	VU (VU)	7, 10	Bois	
<i>Cardaminopsis arenosa</i>	NT (VU)	7	Pierriers, prés secs	
<i>Carduus acanthoides</i>	CR (RE)	7	Friches	
<i>Carex appropinquata</i>	LC (EN)	7	Marais	
<i>Carex buxbaumi</i>	EN (-)	7		
Carex chordorhiza	VU (VU)	5	Tourbières	
<i>Carex dioica</i>	NT (EN)	5,7, 6	Tourbières	
<i>Carex limosa</i>	NT (VU)	7	Etangs, tourbières	
<i>Carex pauciflora</i>	NT (VU)	5, 8, 9, 10	Tourbières	
Carex praecox	CR (RE)	7	Pâturages	
<i>Carex strigosa</i>	NT (VU)	7	Lieux humides	
Carex vulpina	EN (EN)	7	Lieux humides	
Catabrosa aquatica	VU (EN)	7	Prés marécageux	
<i>Centaurea cyanus</i>	NT (VU)	7	Champs	
Centaureum pulchellum	VU (VU)	7	Prés humides	
Ceratophyllum	VU (EN)	7, 10	Lacs, eaux calmes	

demersum				
<i>Cerintho glabra</i>	LC (EN)	7, 10	Friches	
Crepis praemorsa	VU (VU)	7	Pâturages	
<i>Crepis setosa</i>	VU (VU)	7	Champs	
<i>Cuscuta epithymum</i>	LC (VU)	7, 10	Prés secs, roches. Moron.	
<i>Cyclamen europaeum</i>	LC (EN)	7, 10	Forêts	
Cynoglossum germanicum	VU (VU)	7, 10	Eboulis	
Cynoglossum officinale	VU (EN)	9,7	Coteaux pierreux	
Cypripedium calceolus	VU (EN)	8	Côtes du Doubs	
<i>Dactylorhiza maculata</i>	CR (CR)	5,7, 6, 10	Tourbières	Réandu selon 10.
<i>Dactylorhiza sambucina</i>	NT (VU)	7, 10	Pâturages secs	
Daphne cneorum	EN (EN)	7, 10	Pâturages secs	
Dianthus gratianopolitanus	VU (VU)	7, 10	Endroits pierreux	
<i>Drosera longifolia</i>	VU (EN)	5, 10	Tourbières. Pouillerel	
<i>Drosera rotundifolia</i>	NT (VU)	5, 8, 9, 10	Tourbières. Saignolis, Pouillerel	
Eleocharis acicularis	VU (VU)	8, 10	Bord des eaux. Lac de Biaufond	
<i>Euphrasia montana</i>	LC (VU)	7	Pâturages	
<i>Festuca amethystina</i>	LC (VU)	6	Bois de pins	
Fritillaria meleagris	EN (EN)	1, 2, 10	Populations importantes aux Brenets, disséminée ailleurs (Jura)	Extension de prairies dans la zone de battement de niveau
Fumaria vaillantii	EN (EN)	3	Friches, éboulis. Route Ocourt-Bellefontaine	
Galeopsis segetum	EN (EN)	7	Champs sablonneux	
Gentiana cruciata	VU (VU)	4,7, 10	Prés secs. Pouillerel	
<i>Gnaphalium uliginosum</i>	NT (VU)	6, 10	Champs humides, fossés, marais, tourbières. La Chaux-de-Fonds	
<i>Herminium monorchis</i>	NT (EN)	7, 10	Prés humides	
Iberis amara	EN (EN)	7	Eboulis	
<i>Juncus acutiflorus</i>	NT (EN)	7		
Kickxia elatine	VU (EN)	6	Champs, friches	
<i>Koeleria macrantha</i>	LC (VU)	7	Pâturages secs	
<i>Lemna trisulca</i>	NT (VU)	5, 8, 10	Tourbières, étangs	
Linaria repens	VU (VU)	7, 10	Lieux arides, murs	
Lysimachia thyrsiflora	VU (EN)	10	Bord des eaux	
Marabium vulgare	EN (RE)	7	Pâturages	
<i>Mentha spicata</i>	VU (VU)	7	Endroits humides	
Myosotis caespitosa	VU (VU)	7, 10	Marais, tourbières	
<i>Myriophyllum verticillatum</i>	NT (VU)	7	Mares, étangs	
Nepeta cataria	EN (EN)	7	Terrains graveleux	
Nymphoides peltata	VU (VU)	3, 5	Tourbières. La Gruère	Néophyte
Oenanthe aquatica	EN (CR)	7, 10	Cours d'eau, assez répandue sur le Doubs neuchâtelois ?	
Ophioglossum vulgatum	VU (VU)	7, 10	Prés humides, lapiez	
Ophrys apifera	VU (VU)	7	Prés secs	
Ophrys holosericea	VU (VU)	7	Pâturages secs	
<i>Oreopteris limbosperma</i>	LC (VU)	7	Pâturages boisés	
<i>Orobanche reticulata</i>	LC (VU)	7, 10	Prairies	
<i>Pedicularis palustris</i>	LC (VU)	8,7	Marais	

<i>Pedicularis sylvatica</i>	VU (VU)	7, 10	Pâturages, bois	
<i>Physalis alkekengi</i>	NT (VU)	7, 10	Lieux ombragés	Néophyte
<i>Polygala calcarea</i>	EN (EN)	7	Coteaux secs	
<i>Potamogeton crispus</i>	LC (VU)	7, 10	Eaux courantes	
<i>Prunella laciniata</i>	EN (EN)	7	Pâturages	
<i>Pseudorchis albida</i>	LC (VU)	10	Pâturages. Poullere.	
<i>Pulmonaria officinalis</i>	LC (VU)	7	Forêts	
<i>Pulsatilla vulgaris</i>	EN (EN)	?	Coteaux secs	
<i>Ranunculus circinatus</i>	EN (EN)	7, 10	Eaux calmes	
<i>Ranunculus flammula</i>	NT (VU)	7	Mares, étangs	
<i>Ranunculus fluitans</i>	NT (VU)	7, 10	Eaux courantes, calmes	
<i>Ranunculus lingua</i>	VU (EN)	7, 10	Etangs, marais	
<i>Rhinanthus angustifolius</i>	VU (VU)	7, 10	Pâturages, prés secs	
<i>Rorippa amphibia</i>	VU (EN)	7, 10	Bord des eaux, fossés. Très répandue dans le Lac des Brenets à l'ouest.	
<i>Rumex aquaticus</i>	EN (EN)	7, 10	Eaux courantes calmes	
<i>Salix pentandra</i>	NT (VU)	7	Bord des eaux, tourbières	
<i>Salvia officinalis</i>	VU (EN)	7	Lieux secs	Cultivée
<i>Salvia verticillata</i>	NT (VU)	7, 10	Coteaux secs	Néophyte
<i>Scandix pecten-veneris</i>	EN (CR)	7, 10	Friches	
<i>Scheuchzeria palustris</i>	VU (EN)	5	Tourbières	
<i>Scutellaria galericulata</i>	LC (VU)	10, 7	Rives	
<i>Senecio paludosus</i>	NT (EN)	7, 10	Marais, étangs	
<i>Serratulea tinctoria</i>	NT (VU)	7	Prés humides, lisières	
<i>Sinapis alba</i>	NT (VU)	7	Champs	Cultivée
<i>Spergula arvensis</i>	VU (VU)	6	Champs	
<i>Spirodela polyrhiza</i>	NT (EN)	5	Eaux stagnantes	
<i>Stachys annua</i>	VU (VU)	7	Friches, jachères	
<i>Stachys germanica</i>	VU (VU)	7	Pâturages, friches	
<i>Streptopus amplexifolius</i>	LC (VU)	10, 7	Forêts humides	
<i>Thalictrum flavum</i>	VU (VU)	7	Prés marécageux	
<i>Trapa natans</i>	CR (RE)	?		Encore dans le Jura ?
<i>Trichophorum alpinum</i>	LC (VU)	9, 10	Tourbières	
<i>Trifolium ochroleucon</i>	VU (VU)	7, 10	Pâturages + pierriers	
<i>Trinia glauca</i>	VU (VU)	7	Pâturages	
<i>Veratrum album</i>	VU (VU)	7	Pâturages. Commune en altitude.	
<i>Verbascum blattaria</i>	EN (EN)	7	Lieux arides	
<i>Veronica prostrata</i>	EN (-)	7	Prés rocheux, lapiés	(Ssp scheereri)
<i>Veronica scutellata</i>	VU (EN)	3,7	Tourbières	

Sources: 1 JACQUAT, 2003; 2 BLANT, 2007; 3 MONNERAT, 1999; 4 PARATTE, 2000; 5 FELDMEYER-CHRISTE, 1990; 6 RICHARD 1975; 7 KRÄHENBÜHL, 1962, 1970; 8 JACQUAT & GOBAT, 1980; 9 JACQUAT, 1979; 10 PAROZ & DUCKERT-HENRIOD, 1998

Des plans d'actions ont été développés par les cantons de Neuchâtel et du Jura pour la conservation de la fritillaire pintade. Dans le canton du Jura en particulier, les populations seraient à développer. Le PNRD peut y contribuer par les réseaux OQE des Franches-Montagnes et de la vallée du Doubs. Dans le cadre du projet consacré aux Fritillaires du PNRD, des graines ont été récoltées dans le canton de Neuchâtel et mises en culture au Jardin botanique de Porrentruy. Les essais sont en cours, et la réintroduction de plantes dans des milieux naturels préalablement choisis et si nécessaire revitalisés a été effectuée en automne 2011 et continuera les années suivantes.

D'autres espèces menacées sont concernées par un projet d'OQE, dans les prés marécageux riverains. On peut citer entre autres *Callitriche hamulata* (P. Druart), *Thalictrum flavum*, *Lysimachia thyriflora*, *Centaurium pulchellum*, etc. Dans les prés rocheux (lapiés), *Veronica prostrata ssp scheereri* seraient également à rechercher (P. Druart).

Espèces animales – Faune invertébrée

Papillons diurnes (Rhopalocères)

LR: DUELLI et al. 1994

Espèces (gras: sp. prioritaire NE, JU)	Cat. LR (Jura)	Source	Statut dans le périmètre / Milieux concernés	Menaces locales / Mesures nécessaires
<i>Apatura ilia</i>	2	1, 4	Clairières, forêts alluviales	
<i>Apatura iris</i>	3	1, 4, 5	Clairières, forêts alluviales	
<i>Aporia crataegi</i>	3	1, 4	Pâturages extensifs structurés	
<i>Argynnis niobe</i>	3	1	Prairies et pâturages extensifs	Conservation du milieu
<i>Aricia a. agestis</i>	3	1, 3, 4	Prairies et pâturages extensifs	Conservation du milieu
<i>Boloria dia</i>	2	1, 4	Prairies et pâturages extensifs	Conservation du milieu
<i>Boloria titania</i>	3	1, 4	Prairies et pâturages humides	
<i>Boloria aquilonaris</i>	2	5	Tourbières	Régénération hauts-marais
<i>Brenthis daphne</i>	2	1, 4	Ecotones mésophiles	
<i>Brenthis ino</i>	3	1, 4, 5	Prés à litière	Maintenir ou recréer les habitats le long du Doubs
<i>Brintesa circe</i>	2	1, 4	Prairies extensives	Conservation du milieu
<i>Callophrys rubi</i>	3	1	Prairies et pâturages extensifs	Conservation du milieu
<i>Clossiana selene</i>	3	5	Tourbières, marais	Conservation ourlets humides
<i>Clossiana titania</i>	3	5	Marais	Conservation ourlets humides
<i>Coenonympha arcania</i>	3 (NdA)	1, 4	Pâturages extensifs structurés	Conservation du milieu
<i>Coenonympha glycerion</i>	2	1, 5	Prairies extensives	Conservation du milieu
<i>Colias palaeno</i>	3	1, 5	Tourbières	Favoriser les landes
<i>Cupido minimus</i>	3	1, 4, 5	Prairies et pâturages extensifs	Conservation du milieu
<i>Erebia aethiops</i>	3	1, 3, 4	Forêt	
<i>Euphydryas a. aurinia</i>	2	1, 5	Prairies extensives	Conservation du milieu
<i>Hamearis lucina</i>	3	1	Pâturages extensifs structurés	Conservation du milieu
<i>Hipparchia alcyone</i>	2	1	Pâturages extensifs structurés, clairières sur roche	Conservation du milieu
<i>Iphiclides podalirius</i>	2	2	Pâturages extensifs structurés	Conservation du milieu
<i>Lopinga achine</i>	2	1	Clairières, forêts alluviales	
<i>Lycaena helle</i>	2	5	Bas-marais	Conservation ourlets humides
<i>Maculinea arion</i>	3	1	Prairies extensives	Conservation du milieu
<i>Maculinea rebeli</i>	2	1	Prairies extensives	Conservation du milieu
<i>Melitaea athalia</i>	3	1, 4	Prairies extensives	Conservation du milieu
<i>Melitaea cinxia</i>	2	1	Prairies et pâturages extensifs	Conservation du milieu
<i>Melitaea diamina</i>	3	1, 3, 5	Prairies extensives	Conservation du milieu
<i>Melitaea parthenoides</i>	2	1	Prairies extensives	Conservation du milieu
<i>Nymphalis antiopa</i>	3	1	Forêt	
<i>Nymphalis polychloros</i>	3	1, 4	Clairières, forêts alluviales	
<i>Parnassius apollo</i>	3	1	Pâturages extensifs structurés, clairières sur roche	Conservation du milieu
<i>Pieris bryoniae</i>	3	1	Prairies extensives	Conservation du milieu
<i>Plebeius idas</i>	3	1	Prairies extensives	Conservation du milieu
<i>Plebeius argus</i>	3	5	Marais	Conservation ourlets humides
<i>Polyommatus coridon</i>	3	1	Prairies extensives	Conservation du milieu
<i>Polyommatus dorilas</i>	3	1	Prairies extensives	Conservation du milieu
<i>Pyrgus armoricanus</i>	2	1, 4	Prairies et pâturages extensifs	Conservation du milieu
<i>Pyrgus malvae</i>	3	1	Prairies et pâturages extensifs	Conservation du milieu
<i>Pyronia tithonus</i>	2	1, 3, 4	Pâturages extensifs structurés	Conservation du milieu
<i>Satyrium acaciae</i>	2	1, 4	Pâturages extensifs structurés	Conservation du milieu

<i>Satyrium pruni</i>	1	1, 4	Pâturages extensifs structurés	Conservation du milieu
<i>Satyrium spini</i>	2	1	Pâturages extensifs structurés	Conservation du milieu

Sources: 1 CSCF; 2 Rapport OQE Vallée du Doubs (BLANT, 2007); 3 Rapport FiBL (SCHLATTER et al. 2007); 4 Relevés E. Wermeille pour OQE, 2007; 5 LUGON & al. 1998

Les données connues proviennent en particulier du projet de réseau écologique OQE de la Vallée du Doubs (BLANT 2007, *in Blant 2008*) et du projet de mesures du FiBL favorisant les papillons diurnes dans l'agriculture biologique (SCHLATTER et al. 2007, *in Blant 2008*). Les espèces prioritaires sont principalement des taxons liés aux prairies et pâturages secs extensifs (PPS). Un second groupe est constitué de taxons dépendants des clairières forestières et de la végétation alluviale. Une espèce dépend des landes de tourbières.

Sept espèces peuvent être élevées au rang d'espèces ombrelles: il s'agit du flambé (*Iphiclides podalirius*, très menacé), des théclas de l'acacia/du prunier (*Satyrium acaciae/S. pruni*, très menacé/en danger d'extinction), des grand et petit mars changeants (*Apatura iris/ilia*, menacés), du silène (*Brintesia circe*, très menacé) et de l'azuré du serpolet (*Maculinea arion*, menacé). Ces taxons sont des espèces cibles du réseau OQE de la Vallée du Doubs (BLANT 2007), appartenant aux guildes des PPS et clairières/zones alluviales.

Sur le plan des milieux, les menaces sont surtout la fermeture des pâturages secs par le reboisement naturel, dans les zones sous-utilisées. Un plan d'action en faveur des prairies et pâturages secs (PPS) permettrait la protection de plusieurs espèces de rhopalocères, au travers de mesures formulées dans le cadre du réseau OQE. Un autre plan d'action visant les odonates de plans d'eaux tourbeux pourrait aussi favoriser *Boloria aquilonaris* et *Colias palaeno*.

Orthoptères

LR: MONNERAT et al., 2007.

Espèces (gras : sp. prioritaire NE,JU)	Cat. LR	Source	Statut dans le périmètre / Milieux concernés	Menaces locales / Mesures nécessaires
<i>Calliptamus italicus</i>	VU	1	Prairies extensives	Conservation du milieu
<i>Chorthippus montanus</i>	VU	1	Espèce paludéenne	Maintenir les habitats le long du Doubs
<i>Metrioptera bicolor</i>	VU	1, 3	Prairies extensives	Conservation du milieu
<i>Pteronemobius heydenii</i>	VU	1	Espèce paludéenne	Maintenir les habitats le long du Doubs
<i>Stenobothrus stigmaticus</i>	CR	2, 3	Prairies et pâturages extensifs	Conservation du milieu
<i>Stetophyma grossum</i>	VU	1, 3	Espèce paludéenne	Maintenir les habitats le long du Doubs

Sources: 1 CSCF; 2 BLANT, 2007; 3 Relevés E. Wermeille pour OQE, 2007

Les données connues proviennent en particulier du projet de réseau écologique OQE de la Vallée du Doubs (BLANT 2007, *in Blant 2008*). Les espèces en présence se regroupent dans les guildes des prairies et pâturages secs (PPS), et des bas-marais et prairies humides.

Deux espèces peuvent être élevées au rang d'espèces ombrelles: il s'agit du criquet ensanglanté (*Stetophyma grossum*, vulnérable) et du sténobothre nain (*Stenobothrus stigmaticus*, critically). Ces taxons sont des espèces cibles du réseau OQE de la Vallée du Doubs.

Un plan d'action en faveur des prairies et pâturages secs (PPS) permettrait la protection de plusieurs espèces d'orthoptères, au travers de mesures formulées dans le cadre du réseau OQE. Pour les espèces des prairies humides, le projet relatif à la fritillaire pintade peut apporter, par la création de nouvelles prairies extensives le long du Doubs, une amélioration des surfaces de milieux à leur disposition.

Odonates

Toutes les espèces menacées ont été observées sur le plateau franc-montagnard. Seule le sympétrum jaune d'or (*Sympetrum flaveolum*) possède une distribution relativement large dans la tranche d'altitude considérée, les autres étant plutôt erratiques. A cette liste devraient toutefois encore être ajoutées trois espèces de tourbières (statut NT – quasi menacé): la leucorrhine douteuse (*Leucorrhina dubia*), la cordulie arctique (*Somatochlora arctica*) et l'agrion ligné (*Coenagrion hastulatum*) (LUGON & al. 1998, in Blant 2008).

LR: GONSETH et al., 2002.

Espèces (gras : sp. prioritaire NE,JU)	Cat. LR	Source	Statut dans le périmètre / Milieux concernés	Menaces locales / Mesures nécessaires
<i>Lestes dryas</i>	CR	1	Franches-Montagnes, 1 observ. (Monnerat 1993). Statut incertain, habitat marginal.	
<i>Leucorrhinia pectoralis</i>	CR	1	Franches-Montagnes, 2 sites. Espèce thermophile de plaine.	Atterrissement / Récréation de sites en milieux tourbeux (fossés)
<i>Orthetrum albistylum</i>	EN	1, 2	Franches-Montagnes, 1 site repr. Espèce thermophile de plaine, habitat marginal.	Atterrissement
<i>Sympetrum flaveolum</i>	EN	1, 3	Franches-Montagnes, 3 sites (La Gruère, Plain de Saigne). Importante population au Plain de Saigne.	Récréation de sites en milieux tourbeux (fossés)

Sources: 1 MONNERAT, 1993; 2 WILDERMUTH et al. 2005; 3 LUGON & al. 1998

Des gomphidés (*Gomphus vulgatissimus*, *Onychogomphus forcipatus*) et calopteryx sont par ailleurs présents le long du Doubs et dépendent pour leur émergence de la gestion des berges (végétation aquatique). Pour certains gomphidés, ces zones d'émergence ne sont pas connues.

Les espèces liées aux tourbières pourraient être favorisées par la création de fossés peu profonds en bordure de sites tourbeux. Ces milieux intermédiaires entre un étang central de tourbière et des mares de pâturages soumises à l'action du bétail profiteraient à de nombreuses espèces. Par endroits, ils pourraient être obtenus par fermeture de fossés drainants déjà existants. La suppression de l'effet drainant permettrait par ailleurs d'augmenter le taux d'humidité des milieux tourbeux attenants (régénération des sphaignes).

Névroptères

LR: DUELLI et al. 1994.

Espèces (gras : sp. prioritaire NE,JU)	Cat. LR	Source	Statut dans le périmètre / Milieux concernés	Menaces locales / Mesures nécessaires
Libelloides coccajus	2	1	Présence récente disséminée	Conservation des prairies sèches

Sources: 1 CSCF

La protection de l'ascalape pourrait s'inscrire dans un plan d'action en faveur des prairies et pâturages secs (PPS).

Ephémères

LR: DUELLI et al. 1994.

Espèces (gras : sp. prioritaire NE, JU)	Cat. LR	Source	Statut dans le périmètre / Milieux concernés	Menaces locales / Mesures nécessaires
Baetis nubecularis	1	1	Eaux courantes	Amélioration qualité des eaux
Ecdyonurus dispar	3	1	Eaux stagnantes	Amélioration qualité des eaux
Ecdyonurus insignis	1	1	Eaux courantes	Amélioration qualité des eaux
Electrogena ujhelyii	2	1	Eaux courantes	Amélioration qualité des eaux
<i>Procladius pennulatum</i>	3	1		Amélioration qualité des eaux
<i>Torleya major</i>	3	1		Amélioration qualité des eaux

Sources: 1 CSCF

Toutes les espèces sont concernées par des mesures d'amélioration de la qualité des eaux en général et peuvent être soutenues par ce biais.

Les fourmis des bois: insectes protégés, menacés, étudiés, pédagogiques et caractéristiques des pâturages boisés

Chapitre rédigé par Arnaud Maeder, Musée d'histoire naturelle de La Chaux-de-Fonds. Collègues: Daniel Cherix, Unil et Musée de Zoologie à Lausanne (fondateur du groupe de recherche); Anne Freitag, Musée de Zoologie à Lausanne; Christian Bernasconi, ProNatura Tessin

Les différentes espèces de fourmis des bois sont les premiers insectes à avoir été protégés en Suisse (Loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage) pour leurs rôles écologiques majeurs au sein de l'écosystème forestiers (aération du sol, dissémination des graines, liens directs et indirects avec de nombreuses autres espèces animales et végétales), mais surtout en tant qu'alliés de l'économie forestière (prédations des insectes ravageurs). C'est au cours des années 1970 que l'on commença à se soucier de la régression des fourmis des bois, principalement sur le Plateau suisse. En cause, la récolte des cocons, les pratiques forestières intensives, l'usage massif d'insecticides ou l'urbanisation. Parmi les six espèces de fourmis des bois de Suisse, cinq sont inscrites sur la liste rouge des animaux menacés de l'UICN (2001) et trois sur la liste rouges des espèces menacées en Suisse de 1994 (*Formica rufa*, *F. polyctena* et *F. pratensis*). Ces trois dernières espèces vivent principalement en dessous de 800m et sont touchées par une très forte régression pouvant atteindre 60% en moins de 10 ans. Au contraire, les espèces situées plus en altitude (*F. lugubris*, *F. paralugubris* et *F. aquilonia*) présentent une certaine stabilité de leurs populations mais doivent faire l'objet d'une attention particulière. Le Jura est la zone biogéographique de Suisse qui permet le développement de très grandes colonies de fourmis des bois, pouvant atteindre l'extraordinaire densité de 20 fourmilières à l'hectare. Le Jura vaudois est très bien documenté depuis de nombreuses années, ce qui est loin d'être le cas pour les cantons situés plus au nord. Mais il est certain que le périmètre du Parc naturel régional du Doubs renferme un grand nombre de fourmilières de plusieurs espèces de fourmis des bois. Ces insectes constituent de bons indicateurs de la biodiversité mais ils présentent aussi une haute valeur pédagogique car les fourmilières sont repérables par les non spécialistes, ce qui permet de facilement sensibiliser le public. Dans le Jura, ce sont des espèces caractéristiques des pâturages boisés, un habitat entretenu par l'homme. Ce sont donc des insectes tout à fait adaptés pour délivrer un message alliant conservation de la nature et pratiques humaines.

Depuis bientôt 40 ans, des spécialistes suisses romands consacrent leur recherche à l'étude de ces insectes protégés et menacés. Un projet de suivi des populations des fourmis des bois au sein des espaces naturels en Suisse est en cours de développement. Le secteur du Parc naturel régional du Doubs fait partie des zones de prédilection pour étudier, protéger et assurer la pérennité des différentes espèces de fourmis des bois dont l'importance dans les écosystèmes forestiers est clairement démontrée aujourd'hui.

Mollusques

LR: DUELLI et al. 1994.

Espèces (gras : sp. prioritaire NE,JU)	Cat. LR	Source	Statut dans le périmètre / Milieux concernés	Menaces locales / Mesures nécessaires
<i>Acroloxus lacustris</i>	3	1	Eaux stagnantes	
<i>Anisus leucostoma</i>	3	1	Eaux stagnantes	
<i>Bathyomphalus contortus</i>	3	1	Eaux stagnantes	
<i>Euconulus alderi</i>	3	1	Rivages, zones humides	
<i>Gyraulus crista</i>	3	1	Eaux stagnantes	
<i>Gyraulus laevis</i>	1	1	Eaux stagnantes	
<i>Hippeutis complanatus</i>	3	1	Eaux stagnantes	
<i>Mediterranea depressa</i>	3	1	Forêts	
<i>Musculium lacustre</i>	3	1	Eaux stagnantes	
<i>Physa fontinalis</i>	2	1	Eaux stagnantes	
<i>Pisidium amnicum</i>	3	1	Eaux stagnantes	
<i>Planorbis carinatus</i>	3	1	Eaux stagnantes	
<i>Pomatias elegans</i>	2	1	Buissons, forêt	
<i>Sphyradium doliolum</i>	3	1	Rochers, zones rudérales	
<i>Unio crassus</i>	1	1	Eaux courantes	Amélioration qualité des eaux
<i>Unio mancus</i>	2	1	Eaux stagnantes	
<i>Vallonia declivis</i>	1	1	Herbages	
<i>Valvata cristata</i>	3	1	Eaux stagnantes	
<i>Vertigo moulinsania</i>	2	1	Rivages, zones humides	Conservation du milieu
<i>Vitrea contracta</i>	3	1	Pelouses sèches	Conservation du milieu
<i>Viviparus ater</i>	3	1	Eaux courantes / stagnantes	Amélioration qualité des eaux

Sources: 1 CSCF

Les espèces prioritaires sont principalement des taxons liés aux eaux courantes et stagnantes, soit le Doubs. Les mesures liées au cours d'eau et à l'amélioration de la qualité des eaux devraient favoriser ces espèces et diminuer les risques de disparition des populations.

Crustacés

L'écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*), seule espèce indigène, est encore présente dans le Doubs mais ses populations sont extrêmement limitées. Ce chapitre est tiré du rapport "Expertise sur les écrevisses du Doubs" du bureau Drosera². La commission Nature et Paysage du Parc a en effet mandaté le bureau Drosera SA en 2005 pour effectuer une analyse préliminaire et sommaire sur la problématique de l'écrevisse à pattes blanches, de manière à proposer un cahier des charges pour l'étude et la gestion de cette espèce à long terme dans le Doubs et ses affluents. L'auteur se base sur un précédent rapport de Reichen et Périat sur l'inventaire des écrevisses dans le Canton du Jura (2002) qui affirme que cette espèce n'est plus présente que dans le Doubs, dans des secteurs limités (amont de St-Ursanne, vers La Réchesse, vers Chervillers, vers Tariche). Le cours du Doubs en aval de St-Ursanne n'a montré aucune écrevisse. La plupart des affluents situés entre Biaufond et Ocourt ne conviennent pas à l'espèce car leurs eaux sont trop froides ou leur débit n'est pas permanent au cours de l'année. Cependant, certains ruisseaux, bras morts ou tronçons du Doubs pourraient convenir à l'écrevisse (ruisseau de La Motte, complexe ruisseau-étangs du Malrang, Bellefontaine, La Lomenne).

Certaines données plus anciennes, communiquées par des pêcheurs notamment, indiquent la présence 5 à 15 ans en arrière d'écrevisses sur d'autres secteurs. Des écrevisses ont également été signalées en 2005 à Goumois, et il y en aurait en aval dans le Dessoubre.

Suite à ces investigations, le bureau Drosera indique les objectifs suivants pour l'élaboration d'un plan de sauvegarde et de gestion des écrevisses à pattes blanches dans le Doubs:

² Marchesi, P., 2005: "Expertise sur les écrevisses du Doubs", Drosera SA, Ecologie appliquée, Sion / Bex.

- Compléter l'inventaire régional dans les secteurs peu ou pas prospectés, particulièrement en amont de Soubey ainsi que du côté français
- Faire un inventaire et une analyse fine des principaux affluents et des tronçons du Doubs qui pourraient offrir des surfaces d'habitats pour l'écrevisse en cas de gestion appropriée
- Proposer des plans d'aménagement et de gestion pour les secteurs qu'il serait utile de revitaliser

Dans le cadre du projet 1.2 Maintien et renforcement de la biodiversité, le Parc pourrait tout à fait proposer des mesures pour cette espèce. Il attend pour cela le dépôt du Plan sectoriel des eaux du Canton du Jura, afin d'éviter les doublons et de permettre des actions concertées et complémentaires.

Espèces animales – faune vertébrée

Reptiles

LR: Monney & Meyer, 2005.

Espèces (gras : sp. prioritaire NE,JU)	Cat. LR	Source	Statut dans le périmètre / Milieux concernés	Menaces locales / Mesures nécessaires
<i>Coronella austriaca</i> <i>Coronelle lisse</i>	VU	1	Peu répandue, statut à préciser. Forêts thermophiles.	Localement non menacé
<i>Lacerta agilis</i> <i>Lézard des souches</i>	VU	1	Peu répandu, en diminution ? Prairies sèches, lisières thermophiles.	Localement non menacé
<i>Natrix natrix</i> <i>Couleuvre à collier</i>	VU	1	En régression, présence ponctuelle. Rives du Doubs.	Localement non menacé
<i>Vipera aspis</i> <i>Vipère aspic</i>	CR	1, 2	En régression. Eboulis, pelouses, lisières et forêts thermophiles.	Régression continue des populations. Conflit avec les activités touristiques, isolement ?

Sources: 1 JACQUAT, 2003; 2 REN (BLANT, 2002)

La Vallée du Doubs abrite une espèce aquatique (*Natrix natrix*) et plusieurs espèces des versants secs ensoleillés (*Vipera aspis*, *Coronella austriaca*), que l'on trouve également dans quelques sites favorables des plateaux (Le Locle, Epiquerez). Il n'y a à l'heure actuelle pas de menaces particulières sur ces espèces dans la Vallée du Doubs, excepté la vipère aspic, dont les inventaires récents relèvent la situation critique et la régression dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (MONNEY & MEYER, 2005, *in Blant 2008*). Ce phénomène serait dû entre autres à la fermeture des clairières et éboulis, ainsi qu'à la disparition des structures buissonnantes en lisières. Le statut de la vipère aspic a pour cette raison été réhaussé à "critically" (CR - en danger d'extinction) dans la dernière liste rouge, en dehors du milieu alpin (MONNEY & MEYER, 2005, *in Blant 2008*). Pour la coronelle lisse et la couleuvre à collier, les persécutions en raison de confusion avec la vipère aspic peuvent toujours prétexter ces espèces. Les risques de conflits pourraient augmenter avec une fréquentation accrue des sites naturels par le public dans le cadre d'un parc naturel régional.

La vallée du Doubs contient plusieurs sites importants pour la vipère aspic, la coronelle lisse et la couleuvre à collier. Au niveau régional, elle constitue sans nul doute un important réservoir à conserver, particulièrement dans le Clos-du-Doubs.

Batraciens

LR: Schmidt & Zumbach, 2005.

Espèces (gras : sp. prioritaire NE,JU)	Cat. LR	Source	Statut dans le périmètre / Milieux concernés	Menaces locales / Mesures nécessaires
<i>Alytes obstetricans</i>	EN	1, 4	Répandu le long de la vallée	Localement non menacé /

<i>Alyte accoucheur</i>				suivi
<i>Bufo bufo</i> <i>Crapaud commun</i>	VU	2	Disséminé	
<i>Salamandra salamandra</i> <i>Salamandre tachetée</i>	VU	1	Colonies localement importantes	Pollution des petits cours d'eau / Maintenir la qualité de l'habitat
<i>Triturus cristatus</i> <i>Triton crêté</i>	EN	3	Disséminé, Franches-Montagnes	Sites de reproduction à protéger
<i>Triturus helveticus</i> <i>Triton palmé</i>	VU	1, 2, 3	Faible densité, record d'altitude	Sites de reproduction à protéger
<i>Triturus vulgaris</i> <i>Triton lobé</i>	EN	1, 2	Un seul site connu, à la Chaux-de-Fonds	Sites de reproduction à protéger

Sources: 1 Jacquat, 2003; 2 Inventaire des sites de reproduction de batraciens d'importance nationale, OFEFP (1994); 3 Blant, 2001; 4 Jacquat, 1995

La vallée du Doubs est connue pour ses populations importantes d'alyte (*Alytes obstetricans*) et ses sites de reproduction de salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*) le long des petits affluents, dans les combes et près des sources (JACQUAT, 2003, in Blant 2008). D'autres espèces (tritons notamment) sont présentes en plus petit nombre, dans des eaux stagnantes locales. Il n'y a à l'heure actuelle pas de menaces particulières sur les batraciens de la Vallée du Doubs, grâce à la protection légale existante.

Le seul site abritant le triton lobé (*Triturus vulgaris*) est inclus dans l'Inventaire fédéral des sites de reproduction de batraciens d'importance nationale (La Galandrure, NE 18).

Des mesures locales pourraient être prises pour améliorer la reproduction de la salamandre tachetée. D'autres mesures pourraient aussi être engagées pour protéger les sites de reproduction de triton lobé et crapaud accoucheur.

Poissons

LR: KIRCHHOFER et al. 2007.

Espèces (gras : sp. prioritaire NE, JU)	Cat. LR	Source	Statut dans le périmètre / Milieux concernés	Menaces locales / Mesures nécessaires
<i>Chondrostoma toxostoma</i> <i>Toxostome</i>	CR	1		Barrages / variation des débits (éclusées)
<i>Lampetra planeri</i> <i>Lamproie de Planer</i>	EN	1	Populations faibles	Barrages / variation des débits (éclusées)
<i>Leuciscus souffia</i> <i>Agassizi</i> <i>Blageon</i>	VU	1		Barrages
<i>Thymallus thymallus</i> <i>Ombre commun</i>	VU	1		Barrages / variation des débits (éclusées) / pollution
<i>Zingel asper</i> <i>Apron</i>	CR	1	Population faible, partie basse du Doubs	Barrages / variation des débits (éclusées) / pollution

Sources: 1 ZAUGG et al. 2003

La vallée du Doubs est le seul site suisse important pour la petite lamproie dans le bassin du Rhône, et le seul site suisse pour la sofie ou toxostome et l'apron (ZAUGG et al. 2003, in Blant 2008). Ces deux derniers sont menacés d'extinction. L'apron ne s'observe plus que dans le Clos-du-Doubs (JU). Son origine remonte à la connexion du Doubs et du bassin du Danube, avant que son cours ne s'inverse en direction de celui du Rhône. L'apron est aussi la seule espèce de poisson indigène strictement protégée à l'échelle européenne, dans le cadre de la Convention de Berne. Il figure sur plusieurs listes comme espèce prioritaire nécessitant la désignation de zones protégées (sites Emeraude et Natura 2000 notamment). La Suisse, et plus précisément la région du Doubs, assume donc une responsabilité internationale pour la conservation de cette espèce.

La truite du Doubs (*Salmo trutta fario*) est également une espèce typique de la rivière, mais ses populations sont limitées. C'est une variété zébrée propre au Doubs et à quelques autres rivières jurassiennes.

Oiseaux

(Rédaction: Martial Farine)

Vingt-six espèces d'oiseaux typiques du périmètre du Parc ont été recensées. Parmi eux se trouvent des oiseaux liés directement au Doubs et d'autres à des biotopes des plateaux. Le Tableau 1 donne la liste des espèces considérées, avec leur statut, leur degré de rareté, les biotopes et les classe d'altitudes fréquentées.

- Fuligule milouin: canard plongeur hivernant annuel sur le bassin de Biaufond, qui peut apparaître sur les étangs du plateau, mais rarement; c'est la raison pour laquelle il est qualifié de rare. Il apparaît en fin d'automne et disparaît en fin d'hiver. C'est une espèce gibier, qui profite de la réserve de la retenue de Biaufond. Il est rarement observé en été.
- Fuligule morillon: canard plongeur hivernant annuel sur le bassin de Biaufond. Bien que le nombre d'hivernant soit un peu plus faible que le précédent (F. milouin), il peut apparaître sur tous les étangs du plateau, voire même à la station d'épuration de La Chaux-de-Fonds notamment. Les arrivées et départs sont pratiquement pareils que pour le précédent. Rares observations en dehors de l'hivernage.
- Harle bièvre: canard piscivore observé en hivernage depuis de longues années, mais en nombre limité. Depuis 2008, ce canard cavernicole se reproduit dans la région de Biaufond. La pose de nicher peut lui être bénéfique. La population suisse de cette espèce est distincte de la population européenne et de ce fait la Suisse a une responsabilité dans la protection de cet oiseau. Le niveau de rareté est important, mais est dû à la reproduction récente sur le PNRD.
- Grèbe castagneux: Biaufond constitue un des lieux les plus importants de l'hivernage de cette espèce en Franche-Comté. Les maxima tournent autour de 70 individus. Il disparaît pratiquement du Doubs dès le printemps, bien que des reproductions aient lieu çà et là. Des nicheurs sont observés sur le plateau, notamment sur bon nombre d'étangs, naturels ou artificiels.
- Grèbe huppé: acquisition récente de l'avifaune régionale en tant que nicheur, il ne se reproduit pour l'instant que sur le lac de Biaufond. La nidification est largement tributaire des éclusées. Le nombre de poussins élevés est certainement très bas, en rapport avec le nombre de couples qui tentent de nicher. Il est présent toute l'année, parfois sur le plateau (grands étangs). Quelques observations proviennent du cours du Doubs, pour autant que le courant ne soit pas trop fort.
- Héron cendré: le héron cendré est un nicheur colonial qui ne se reproduit que sur les bords du Doubs. L'espèce n'est pas rare et fréquente d'ailleurs le plateau franc-montagnard, particulièrement les endroits humides. C'est une espèce non menacée, mais les colonies peuvent apparaître et disparaître rapidement.
- Grand Cormoran: hivernants de longue date sur le Doubs, notamment à Biaufond, les grands cormorans semblent moins nombreux sur le site de Biaufond ces dernières années. Cependant, l'espèce colonise tout le cours du Doubs pour son alimentation. Divers dortoirs, non permanents et non "traditionnels" jalonnent les rives de la rivière; ils se déplacent d'année en année. Des observations sont maintenant obtenues presque tout au long de l'année, avec quelques rares estivants. Un programme de tirs limités de l'espèce est mené, afin de minimiser les dégâts possibles que peut provoquer ce mangeur de poissons sur la faune piscicole. Une analyse des contenus stomacaux des oiseaux tirés serait la bienvenue. Ajoutons que de rares observations proviennent d'oiseaux vraisemblablement en escale

migratoire sur les grands étangs du plateau. Par contre, les observations de la migration postnuptiale sont fréquentes.

- Milan royal: majesté et élégance caractérisent ce grand rapace diurne. Cette espèce est en déclin marqué dans l'ouest européen, notamment à cause des empoisonnements indirects qu'il subit. Les traitements rodenticides à base d'anticoagulant ont été fatals à un nombre impressionnant de milans royaux, qui consommaient les campagnols empoisonnés. Le plateau franc-comtois a été particulièrement touché. La Suisse porte une responsabilité importante dans la sauvegarde de ce rapace, parce qu'une bonne partie de la population européenne s'y reproduit. Les sites de nids sont souvent situés en bordure de forêt, de champs et de pâtures. Le régime alimentaire est très diversifié (50% d'invertébrés) et compte une grande partie de cadavres d'animaux. Le PNRD par son projet sur la revitalisation des clairières et forêts claires du Doubs (fiche de projet 1.1) s'efforce de préserver des forêts ouvertes, des bosquets, permettant ainsi notamment à l'espèce de nicher.
- Milan noir: espèce relativement commune dans les côtes du Doubs, où elle niche pratiquement tout le long du cours d'eau. De grands arbres lui suffisent pour construire son nid. Le milan noir peut parfois former des colonies lâches. Il se nourrit de déchets de poissons, de cadavres qu'il trouve flottant sur l'eau, mais peut aussi venir chasser sur le plateau, notamment à la période des fenaisons. Des nids en altitude sont certainement présents, toutefois sans preuve formelle. Notons qu'il peut fréquenter les décharges à la recherche de nourriture. Les populations sont saines, mais parfois en déclin dans l'est du continent européen.
- Faucon crécerelle: ce petit faucon est largement répandu sur le plateau franc-montagnard notamment, mais en nombre restreint. Il chasse en milieu très ouvert en pratiquant le St-Esprit (vol battu sur place). Il capture en très grand nombre des micromammifères, rendant ainsi de précieux services à l'agriculture. Il pourrait être largement favorisé par la pose de nichoirs sur des fermes en bordure de grandes "plaines agricoles". La population étant relativement faible, son maintien, voire son augmentation par l'offre de nouveaux sites de nidification doivent être des objectifs du PNRD.
- Faucon pèlerin: espèce présente tout au long de l'année, le faucon pèlerin peut descendre dans la vallée pour y chasser les canards ou les passereaux hivernant. Sur le plateau, des observations de faucons pèlerins en chasse peuvent être répertoriées loin des sites de nidification, et en toute saison. Nichant dans les falaises qui plaisent également aux varappeurs, la protection de cette espèce, surtout par la protection de ses sites de nidification, est indispensable. Les projets touristiques soutenus par le parc doivent tenir compte des besoins de cette espèce.
- Grand-duc d'Europe: quelques couples nichent dans la vallée du Doubs. Quelques observations sont faites également sur le plateau, en toutes saisons. Les différents projets soutenus par le Parc doivent aller dans le sens d'une protection des sites de nidification et d'une limitation des dérangements. C'est une espèce en danger, notamment en raison de la faible survie des jeunes dans leur première année.
- Chouette de Tengmalm: ce petit rapace nocturne se plaît dans les forêts mixtes des zones froides. C'est une relique boréo-montagnarde. Depuis 1995, cette chouette bénéficie d'un programme de protection initié par Le Pèlerin, association franc-montagnarde d'étude et de protection des oiseaux. Des dizaines de nichoirs ont été posés dans les endroits favorables. Des pontes ont été déposées et des jeunes ont été élevés dans ces nichoirs. D'autres observations de chanteurs proviennent de plusieurs endroits du district, y compris dans les côtes du Doubs. Le manque de cavités de pics noirs, qui sont utilisées comme site de nidification par la chouette de Tengmalm, limitent la reproduction de cet oiseau sur le plateau.
- Martin-pêcheur d'Europe: l'espèce est certainement plus rare que le cincle plongeur, en raison des conditions requises pour la nidification: il construit son nid au fond d'un tunnel creusé dans une falaise friable en bordure de rivière. Il peut nicher dans des portions calmes de la rivière, tout comme en secteur d'eau vive. Il se nourrit exclusivement de petits poissons. La

protection des rives du Doubs est importante, il n'existe en effet pas de biotope favorable ailleurs qu'au bord du Doubs sur le territoire du Parc.

- Pic mar: hivernant rare dans la région, visible le plus souvent à Biaufond, mais régulièrement observé sur le plateau et dans les vergers de mi-côte. Aucune nidification certaine n'a été trouvée jusqu'ici, mais elle reste possible. Habituellement le pic mar est un habitant des forêts de vieux chênes de plaine. En hiver, il peut trouver sa nourriture aussi bien dans la mousse des très vieux arbres que sur des poteaux électriques. La sauvegarde des vieilles forêts est un atout important pour conserver ce magnifique petit pic.
- Pie-grièche écorcheur: espèce en déclin très marqué depuis une trentaine d'années. Les couples nicheurs sont devenus rares, bien que des fluctuations annuelles interviennent. Pour nicher, cette pie-grièche a besoin de buissons épineux, malheureusement trop souvent détruits, dans des pâturages relativement ouverts et secs. Elle se nourrit de gros insectes, qu'elle peut empaler sur les épines de buissons (ou de fils barbelés). L'intensification des pâturages ainsi que la destruction des structures paysagères du type "haies", "pâturages avec buissons", sont les principales menaces sur cette espèce, avec l'utilisation de pesticides qui déciment ses proies.
- Grand Corbeau: cette espèce niche en falaise, pour le moment dans les côtes du Doubs. Il n'est pas exclu que des nichées puissent voir le jour sur des arbres du plateau. Les falaises de nidification doivent être protégées du dérangement en période de nidification.
- Alouette des champs: cet oiseau des campagnes est en régression massive. L'intensification agricole qui frappe notre plateau en est responsable. Là où une dizaine de chanteurs étaient recensés il y a encore dix ans, il ne reste plus que de rares individus. Les fauches de plus en plus précoces ne permettent pas aux oisillons d'atteindre l'envol, particulièrement où l'ensilage de l'herbe est une pratique courante. L'alouette des champs devrait être une espèce cible de mesure de compensation écologique de l'agriculture, que pourrait favoriser le PNRD.
- Pouillot de Bonelli: oiseau du sud, qui atteint dans nos régions la limite septentrionale de son aire de répartition. Il niche (au sol) dans des lieux pentus bien exposés et où la densité d'arbres est faible. Il se plaît dans des lieux chauds et secs. On ne le rencontre pas sur le plateau, si ce n'est à sa bordure avec les côtes du Doubs. Le maintien de milieux favorables, en évitant la fermeture de ceux-ci, peut tout à fait s'inscrire dans le projet 1.1 du Parc (Préservation du paysage naturel et culturel). C'est une espèce peu fréquente, mais qui peut apparaître dès que le milieu est favorable, parfois sur de petites surfaces.
- Pouillot siffleur: espèce en diminution inféodée aux forêts de feuillus. Le nid est au sol et a besoin d'être camouflé. Les observations de ce passereau migrateur sont relativement rares dans les côtes du Doubs. On a également quelques données du plateau, limitées à certaines forêts. L'enrésinement est certainement un facteur limitant la reproduction de l'espèce.
- Rougequeue à front blanc: très joli passereau malheureusement devenu rare et localisé. C'est un migrateur transsaharien, qui peut subir de grandes pertes dans ses quartiers d'hiver. De ce fait, les effectifs sont fluctuants. A l'heure actuelle, il reste de belles populations, notamment dans la ville de La Chaux-de-Fonds et dans d'autres villes ou villages avec haies, arbres et cavités pour nicher. Traditionnellement, il occupait les vergers et leur destruction a accentué les pertes. La reconstitution de vergers, l'offre de cavité de nidifications (nichoirs par exemple) sont de nature à favoriser le maintien des populations d'un des plus jolis passereaux européens. Le PNRD pourrait cibler cette espèce dans certains des projets qu'il soutient, notamment le projet 1.3 incluant le maintien des arbres fruitiers indigènes.
- Tarier des prés: même remarque que pour l'alouette des champs. Le tarier des prés a pratiquement disparu du plateau en tant que nicheur. Les pratiques agricoles en sont responsables, tout comme les remaniements parcellaires. Les barrières délimitant les petites parcelles permettaient de nourrir des familles, grâce aux herbes qui poussaient sous les clôtures et les piquets servaient de postes de chant. Les remaniements parcellaires ont augmenté la taille des parcelles et diminué les postes de chant. Grâce à certains projets, le tarier de prés pourrait profiter de l'extensification des pratiques agricoles.

- Cincle plongeur: espèce liée aux cours d'eau rapides, le cincle plongeur est bien représenté le long du Doubs. Un premier recensement (juin 2010) sur une petite portion du Doubs a permis de découvrir plusieurs couples en aval du barrage du Refrain. Ce passereau est certainement encore bien présent le long du cours d'eau. Il peut nicher aussi bien sous un pont, dans une cavité, que dans un canal. Observé tout au long de l'année, on peut le rencontrer en hiver, sur les portions plus calmes du Doubs. Comme il est strictement inféodé au Doubs, le maintien des sites de nidification et la garantie d'une qualité d'eau propice au développement des invertébrés dont se nourrit le cincle plongeur sont des éléments essentiels pour cet oiseau.
- Bergeronnette des ruisseaux: la bergeronnette des ruisseaux est relativement fréquente dans le périmètre du Parc, pour autant qu'elle trouve de l'eau ou un ruisseau, même à sec. On la rencontre parfois sur le plateau, ou à mi-côte et elle niche régulièrement sur les rives du Doubs. Elle a besoin de cours d'eau pour trouver des sites de nidification et sa nourriture. Ces milieux doivent donc être maintenus et entretenus. Le long du Doubs, elle partage les mêmes portions de cours d'eaux que le cincle plongeur pour la nidification, bien qu'elle soit moins cavernicole.
- Pipit des arbres: autre espèce en déclin marqué, le pipit des arbres a besoin de structures variées pour nicher, pour trouver des postes de chant, et pour trouver sa nourriture au sol. Le nid est au sol, mais le poste de chant est souvent très élevé, au sommet d'un épicéa d'un pâturage boisé par exemple. On peut le rencontrer en bordure de tourbière et dans les pâturages boisés. La parade nuptiale du mâle est spectaculaire: il s'envole en chantant, monte un peu, étend ses ailes, remonte la queue et se laisse tomber, comme en parachute. C'est un migrateur qui hiverne en Afrique. Le soutien des projets de gestion des pâturages boisés par le Parc permet de garantir la qualité des milieux de vie de ce cousin des bergeronnettes.
- Pipit farlouse: c'est un habitant typique des tourbières non boisées et des lieux marécageux. On le rencontre facilement à la tourbière de la Chaux-des-Breuleux et de la Chaux-d'Abel entre autres. Il chante en générale sur des perchoirs moins élevés que le pipit des arbres et sa parade nuptiale, bien que semblable à celui-ci, est moins spectaculaire. Comme il est localisé dans des biotopes particuliers, la sauvegarde des tourbières et milieux humides est importante.

Selon le rapport de M. Blant (*Espèces des Listes Rouges dans le périmètre du PNR Doubs, septembre 2008*), il n'y a pas de menace dans la Vallée du Doubs pour les espèces nichant en milieu forestier. Un effort pourrait se faire pour *Picus canus* (pic cendré) qui est présent sur la liste rouge européenne et qui est présent à Biaufond. Pour cela, il faut veiller à la conservation des vieux feuillus. Pour les espèces des milieux buissonnants, une attention à la qualité des pâturages extensifs doit être apportée par le réseau OQE. La conservation des rives naturelles est essentielle au martin-pêcheur et est garantie par le statut de réserve. Les espèces des vergers sont plutôt marginales dans la vallée, mais sont considérées comme espèces cibles par le réseau OQE (BLANT, 2007).

Tableau 1 Liste des oiseaux représentatifs du Parc du Doubs

Espèce	Statut	Rareté (1: commun, 10: rare)	Biotopes fréquentés	Menaces locales / Mesures nécessaires (selon Blant, 2008)
Alouette des champs – <i>Alauda arvensis</i>	Nicheur	3	Zones agricoles	
Bergeronnette des ruisseaux – <i>Motacilla cinerea</i>	Nicheur	5	Lac, cours d'eau	
Chouette de Tengmalm – <i>Aegolius funereus</i>	Nicheur rare	8	Forêt mixte froide	
Cinle plongeur – <i>Cinclus cinclus</i>	Nicheur rare	6	Lac, cours d'eau	
Faucon crécerelle – <i>Falco tinnunculus</i>	Nicheur	3	Zones agricoles	
Faucon pèlerin – <i>Falco peregrinus</i>	Nicheur rare	7	Falaise	Dérangement des sites de nidification (varappe) et prédation par le Grand-duc/ Protection des falaises
Fuligule milouin – <i>Aythya ferina</i>	Hivernant localisé	8	Lac, cours d'eau	
Fuligule morillon – <i>Aythya fuligula</i>	Hivernant localisé	8	Lac, cours d'eau	
Grand Corbeau – <i>Corvus corax</i>	Nicheur	5	Falaise	
Grand cormoran – <i>Phalacrocorax carbo</i>	Hivernant régulier	3	Lac, cours d'eau	
Grand Duc d'Europe – <i>Bubo bubo</i>	Nicheur rare	10	Falaise	Dérangement des sites de nidification (varappe), ligne à haute tension
Grèbe huppé – <i>Podiceps cristatus</i>	Nicheur localisé	7	Lac, cours d'eau	
Grèbe castagneux – <i>Tachybaptus ruficollis</i>	Hivernant localisé; nicheur rare	5	Lac, cours d'eau. Biaufond	
Harle bièvre – <i>Mergus merganser</i>	Hivernant localisé, nicheur rare	10	Lac, cours d'eau	Pression de chasse, raréfaction des milieux adéquats
Héron cendré – <i>Ardea cinerea</i>	Nicheur colonial	5	Lac, cours d'eau	
Martin pêcheur d'Europe – <i>Alcedo atthis</i>	Nicheur rare	7	Lac, cours d'eau	Effectifs à suivre
Milan noir – <i>Milvus migrans</i>	Nicheur	4	Cours d'eau, forêt des côtes	
Milan royal – <i>Milvus milvus</i>	Nicheur	5	Forêt	
Pic mar – <i>Dendrocopos medius</i>	Hivernant	8	Chênaie,	Maintien des chênes d'un certain diamètre
Pouillot de Bonelli – <i>Phylloscopus bonelli</i>	Nicheur peu fréquent	5	Forêt thermophile	
Pouillot siffleur – <i>Phylloscopus sibilatrix</i>	Nicheur rare	7	Forêt de feuillus	
Pie-Grièche écorcheur – <i>Lanius collurio</i>	Nicheur	3	Pâturages et buissons	Déclin très marqué
Pipit des arbres – <i>Anthus trivialis</i>	Nicheur	6	Pâturages boisés, et divers milieux	
Pipit farlouse – <i>Anthus pratensis</i>	Nicheur	7	Tourbière sans arbres et bas marais	
Rougequeue à front blanc – <i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Nicheur	4	Village, hameau, vergers	
Tarier des prés – <i>Saxicola rubetra</i>	Nicheur rare	8	Zones agricoles	

Mammifères terrestres

LR: DUELLI et al. 1994

Espèces (gras : sp. prioritaire NE, JU)	Cat. LR	Source	Statut dans le périmètre / Milieux concernés	Menaces locales / Mesures nécessaires
Felis silvestris Chat sauvage	2	1, 2	Encore bien représenté	
Lepus europaeus Lièvre d'Europe	3	1	Encore bien représenté	
<i>Lutra lutra</i> Loutre d'Europe	1	1	Disparue	Plan d'action nécessaire à sa réapparition
Lynx lynx Lynx boréal	1	1	Reproducteur	
Muscardinus avellanarius Muscardin	3	1	Abondant ?	
Mustela nivalis Belette	3	1, 2	Peu abondante ?	
Mustela putorius Putois	3	1, 2	Encore bien représenté	
Neomys fodiens Musaraigne aquatique	3	1	Connaissances insuffisantes	Suivi nécessaire

Sources: 1 CSCF; 2 Monitoring des petits carnivores (MARCHESI & al. 2004)

Depuis la publication de la liste rouge, la loutre a été considérée comme disparue de Suisse. Son retour naturel est en cours sur le Plateau (données épisodiques). La reprise de ses effectifs en France pourrait induire sa réapparition dans le Jura au cours de la prochaine décennie. Un plan d'action est nécessaire, mais à l'heure actuelle encore prématuré.

Les autres petits carnivores ont fait l'objet d'une étude mandatée par l'OFEV en vue d'un monitoring national (MARCHESI & al. 2004). Celui-ci devrait se mettre en place au cours des prochaines années, assurant le suivi de ces espèces. Le lynx est suivi et géré par le KORA et n'entre donc pas en ligne de compte ici. Un suivi de la musaraigne aquatique serait à faire pour mieux connaître sa répartition. Le statut du muscardin serait également à mieux préciser, bien que cette espèce paraisse a priori localement non menacée. Le lièvre est encore bien représenté dans le territoire considéré.

Chiroptères

LR: DUELLI et al. 1994

Espèces (gras : sp prioritaire NE, JU)	Cat. LR (NE, JU)	Source	Statut dans le périmètre / Milieux concernés	Menaces locales / Mesures nécessaires
Barbastella barbastellus Barbastelle commune	1 (1)	1	Inconnu (très rare)	Protection de gîtes en arbres
<i>Eptesicus nilssonii</i> Sérotine de Nilsson	4 (n)	1, 3		
<i>Eptesicus serotinus</i> Sérotine commune	2 (3)	1		
Myotis bechsteinii Murin de Bechstein	4 (2)	1	Non reproducteur	Protection de gîtes en arbres
<i>Myotis brandtii</i> Murin de Brandt	4 (2)	1	Non reproducteur ?	Protection de gîtes (arbres ?)
<i>Myotis daubentonii</i> Murin de Daubenton	3 (n)	1, 3	Reproducteur	
Myotis emarginatus	4 (2)	1, 2, 3	Reproducteur	Protection de gîtes (arbres ?)

- Murin à oreilles échanquées				
Myotis myotis Grand Murin	- 2 (2)	1	Reproducteur	
<i>Myotis mystacinus</i> <i>Murin à moustaches</i>	- 3 (3)	1	Reproducteur	
Myotis nattereri Murin de Natterer	- 4 (2)	1	Non reproducteur	Protection de gîtes en arbres
<i>Nyctalus noctula</i> <i>Noctule commune</i>	- 3 (3)	1	Non reproducteur	
<i>Plecotus auritus</i> <i>Oreillard commun</i>	- 3 (3)	1	Reproducteur	Protection de gîtes (arbres ?)
Rhinolophus ferrumequinum Grand rhinolophe	1 (1)	1, 3	Non reproducteur	
Rhinolophus hipposideros – Petit rhinolophe	1 (1)	1	Ancien reproducteur, reproduction récente non constatée	Aménagement de gîtes favorables

Sources: 1 BLANT 1996; 2 BLANT et al. 2007; 3 BLANT 1995

La vallée du Doubs est une région très favorable pour les espèces arboricoles thermophiles ou non. Le statut exact de ces espèces est cependant inconnu, par manque de données de gîtes. Leur étude s'est heurtée jusqu'à présent à des problèmes méthodologiques. Cependant, les captures en automne à l'entrée des cavités dans la vallée du Doubs et diverses observations de terrain laissent à penser que la présence régionale des espèces rares et menacées peut être encore forte par endroits. Des mesures conservatoires sur leurs gîtes forestiers prendraient donc tout leur sens.